



L'épuisement des ressources naturelles, la pandémie, le numérique et les désagréments politiques se présentent comme défis communs pour les États et leurs enjeux de coopération. L'auteure avance l'hypothèse que la logique dominante de la coopération pour le développement durable ne suit pas toujours des pistes efficaces, adoptant une approche des besoins parfois formulée au mépris de certains droits fondamentaux des personnes. Par leur valeur transversale, en tant que fins et moyens, l'approche des droits humains permet une meilleure réalisation des objectifs du développement durable, tout en renforçant leur interdépendance. Pour garantir leur performance, une méthode originale d'évaluation systémique avec des indicateurs d'interconnexion est proposée.

GRETA BALLIU a obtenu un doctorat en économie à l'Université de Bergamo (XXVII cycle), en partenariat avec l'Institut interdisciplinaire d'éthique et de droits de l'homme de l'Université de Fribourg. Actuellement, elle est chercheuse à l'Université de Fribourg et chargée de cours en géopolitique, économie et durabilité, responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi qu'en économie des entreprises et des organisations.

Greta Balliu

**LA COOPÉRATION
pour un développement
durable et inclusif**



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI BERGAMO



Collana della Scuola di Alta Formazione Dottorale

Diretta da Paolo Cesaretti

Ogni volume è sottoposto a *blind peer review*.

ISSN: 2611-9927

Sito web: <https://aisberg.unibg.it/handle/10446/130100>

Greta Balliu

LA COOPÉRATION POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF
L'apport spécifique de l'approche basée sur les droits de l'homme



Università degli Studi di Bergamo

2023

La coopération pour un développement durable et inclusif.
L'apport spécifique de l'approche basée sur les droits
de l'homme / Greta Balliu. – Bergamo :
Università degli Studi di Bergamo, 2023.
(Collana della Scuola di Alta Formazione Dottorale; 46)

ISBN: 978-88-97413-67-7

DOI: [10.13122/978-88-97413-67-7](https://doi.org/10.13122/978-88-97413-67-7)

Questo volume è rilasciato sotto licenza Creative Commons
Attribuzione - Non commerciale - Non opere derivate 4.0



© 2023 Greta Balliu

Progetto grafico: Servizi Editoriali – Università degli Studi di Bergamo
© 2018 Università degli Studi di Bergamo
via Salvecchio, 19
24129 Bergamo
Cod. Fiscale 80004350163
P. IVA 01612800167

<https://aisberg.unibg.it/handle/10446/257849>

Remerciements

Au bout de cette réflexion qui impliqua tant de ténacité et de ressources, surtout humaines, ma gratitude s'adresse à plusieurs personnes, qui ont contribué à la maturité de mes pensées. Je dois beaucoup à ces rencontres, ces réflexions et expériences de vie partagées. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon directeur de thèse, le Professeur Patrice Meyer-Bisch, je le remercie pour sa confiance, sa grande bienveillance, ses encouragements et ses orientations scientifiques.

Mes chaleureux remerciements vont à mes rapporteurs, le Professeur Stefania Gandolfi et le Professeur Felice Rizzi qui m'ont accompagnée durant toutes ces années.

Mes plus vifs remerciements vont également aux collègues de l'Art Gold 2, PNUD en Albanie, en particulier à M. Luigi Cafiero. Leur collaboration et le partage de leurs expériences professionnelles m'ont été très précieuses.

Ma reconnaissance va également à la responsable de l'agence du développement local « Auleda ». Je remercie aussi les bénéficiaires du projet de fonds de garantie pour le temps qu'ils ont pris pour répondre aux enquêtes que j'ai menées auprès d'eux.

J'ai eu des très bons retours et un grand soutien de mes amis, de mes collègues et de ma famille que je remercie pour le temps qu'ils ont consacré à écouter mes questions, à résoudre mes difficultés linguistiques, et autres embûches.

Enfin, mes pensées vont à Mireille Cifali et Estref Bega pour leur présence quotidienne, avec tant d'affection et de proximité.

Fribourg, le 13 avril 2023.

*« L'homme devrait se considérer non comme un citoyen
séparé et détaché de tout, mais comme un citoyen du
monde, un membre de la vaste communauté de la nature,
dans l'intérêt de cette grande communauté, il devrait à
tout instant être prêt à sacrifier son propre petit intérêt. »*

Amartya Sen

À mon père,
qui, aux aurores, m'apprenait à
contempler l'éclosion des roses.

Table des matières

Introduction	1
Acronymes	7
1. Relecture des principes, les acteurs et les domaines de la coopération au développement	9
1.1. La performance de la coopération au développement évaluée par l'effectivité des droits de l'homme	9
1.2. La coopération pour le développement inclusif et durable et le développement inclusif et durable pour la coopération	10
1.2.1. Quelle coopération pour quel développement ?	14
1.2.2. La coopération bilatérale, multilatérale et triangulaire.....	16
Des biens publics mondiaux au bien commun	19
1.3. Le principe de la subsidiarité.....	21
1.4. Responsabilité de l'État et responsabilité commune	23
1.5. Des besoins aux capacités : la véritable richesse des personnes et de leurs institutions.....	25
1.6. Conclusion : garantir la participation de tous les acteurs au processus de développement	30
2. Une analyse transversale de l'efficacité des aides au développement dans la littérature.....	33

2.1. L'aide au développement : d'un instrument principal de la stratégie géopolitique à la solidarité internationale.....	33
2.1.1. L'interdépendance entre les pays.....	34
2.1.2. De nouveaux acteurs de l'architecture de l'aide.....	37
2.1.3. Les acteurs civils : leur présence sur le terrain et leur importance dans les décisions internationales	37
2.2. Définition de l'aide publique au développement selon l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).....	38
2.2.1. Le libre choix des partenaires dans la coopération pour la pauvreté.....	41
2.2.2. L'approche sectorielle dans la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire (ODM)	41
2.2.3. La qualité des données utilisées et l'information dans les politiques du développement	44
2.3. Une analyse transversale de l'efficacité de l'aide pour réduire la pauvreté	45
2.4. Quelle participation dans une effectivité de l'aide ?	48
2.4.1. Et si on parlait des droits ?.....	50
2.5. L'évolution des Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide : La déclaration de Paris, le programme de Accra et Busan	51
2.6. Conclusion : la multi-dimensionnalité de l'efficacité de l'aide.....	57
3. Droits de l'homme : moyens et fin du développement	59

3.1.	L'Approche basée sur les besoins fondamentaux.....	59
3.2.	Approche basée sur les droits	62
3.3.	Les principes de droits de l'homme qui devraient guider le développement	63
3.4.	Approche basée sur le développement des capacités.....	64
3.4.1.	La dimension culturelle de développement	65
3.4.2.	La dimension économique du développement	65
3.4.3.	Les droits culturels sont des liens multifonctionnels.	66
3.4.4.	Droits économiques	66
3.4.5.	Une approche systémique permet de saisir les connexions de capacité ...	67
3.5.	Conclusion : approche politique basée sur les droits de l'homme en développement (APBDH)	67
4.	Définition de l'évaluation incluant les droits de l'homme	71

4.1.	L'évaluation des droits de l'homme en coopération	73
4.2.	Les indicateurs du développement	78
4.3.	Quels défis et quels résultats pour l'indice de développement humain....	80
4.3.1.	Présentation de la méthode de calcul des indicateurs	81
4.3.2.	Les limites généralement adressées à l'IDH.....	83
4.3.3.	L'utilisation des indicateurs comme outils de décisions politiques.....	85
4.4.	Indicateurs du développement et indicateurs des droits de l'homme	87
4.5.	Les indicateurs des droits humains dans leur classification	89
4.6.	Les indicateurs du développement incluant l'approche fondés sur les droits humains	93
4.7.	Comment intégrer l'ABDH dans l'évaluation ?	95
4.8.	Conclusion : renforcer les capacités des détenteurs de droits, des détenteurs d'obligations et les détenteurs des responsabilités	96
5.	L'évaluation selon l'approche politique basée sur les droits de l'homme en développement (APBDH).....	99
5.1.	La performance des processus du renforcement des capacités	99
5.2.	Caractéristiques d'une évaluation selon APBDH.....	100
5.3.	L'effectivité d'un droit selon l'évaluation des 4A.....	101
5.4.	Des nouveaux indicateurs pour estimer les interconnexions.....	104
5.5.	Conclusion : une nouvelle approche d'évaluation des projets selon l'approche politique basée sur les droits de l'homme	112
6.	L'évaluation selon l'approche basée sur les droits de l'homme : le cas de l'Albanie	113

6.1.	L'arrivée des organisations intergouvernementales en Albanie après les années '90	113
6.2.	Quel développement pour renforcer les capacités et répondre au contexte ?	115
6.3.	Le programme ART GOLD 2, UNDP et leur politique du développement.	117
6.4.	Projet de fonds de garantie de l'Agence AULEDA	119
6.5.	L'évaluation de projet du Programme ART GOLD 2	120
6.6.	Situation des libertés économiques dans les droits de l'homme.....	121
6.7.	L'évaluation selon les indicateurs de connexions : les cas d'école.....	122
6.8.	Conclusion : l'apport de l'évaluation à l'analyse des cas d'école	129
	Conclusion : unité entre moyens et fins	131
	ANNEXES	135
	Annexe 1 : méthode éthique systémique pour l'évaluation d'un droit de l'homme... ..	137
	Annexe 2 : tableau des objectifs et de la planification adoptée par les ministères en Albanie.....	139
	Annexe 3 : Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement à mesurer à échelon national et à suivre à échelon international (indicateurs de progrès).....	149
	Annexe 4 : objectifs et cibles de développement durable.....	153
	Listes des figures.....	173
	Liste des tableaux	175
	Bibliographie.....	177
	Sites web consultés.....	185

Introduction

Le programme de développement durable vient d'être adopté pour les 15 prochaines années. Il est guidé par les principes énoncés du droit international, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration du Millénaire et, enfin, il s'inspire de la déclaration du droit au développement¹, qui, semble-t-il, constitue une déclaration de bonnes intentions : *Nous sommes résolus à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030 ; à combattre les inégalités qui existent dans le pays et d'un pays à l'autre ; à édifier des sociétés pacifiques et juste, où chacun à sa place ; à protéger les droits de l'homme et à favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et de filles ; à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles.*

Garantir la paix, comme condition de tout développement, est l'un des objectifs à atteindre, malheureusement il reste encore tout au bas de la liste des priorités². Quand un pays subit une guerre, d'autres pays sont aussi concernés par l'interdépendance de ses effets. Pour cela un bien commun, comme la paix ou l'environnement, concerne à toutes les populations et ces biens devraient être protégés et garantis par toutes les nations et pour toutes les populations.

Nous ne pouvons en effet pas parler de développement et de la réalisation des autres objectifs du développement « durable » dans certains pays quand d'autres pays sont en état de guerre. L'humanité est porteuse de ces biens et maux communs. Les divers problèmes de sécurité sont marqués davantage par leur caractère transnational, leur interdépendance et leur imprévisibilité. La sécurité d'un pays est ainsi étroitement liée à celle de sa région, voir du monde entier. Et là, seule une coopération internationale permet d'apporter une solution efficace aux problèmes de sécurité qu'affrontent tous les pays.

Aujourd'hui, plus qu'auparavant, la dignité de chacun (e), la diffusion rapide de l'information et la mondialisation, nous obligent de reconnaître la responsabilité de

¹ Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015.

² Objectifs 16, Paix et Justice, Institutions solides : « *Nous sommes déterminés à favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et la violence. En effet, il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable* » (Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, 3).

chacun dans l'interdépendance des systèmes. L'épuisement des ressources naturelles, la destruction irréversible de la biodiversité, les dérèglements du système financier mondial, la déshumanisation du système économique international, les famines et les désagréments politiques se présentent comme un défi pour notre société. Le but n'est pas d'aboutir à une répartition plus équitable des ressources et/ou des intérêts économiques, mais de mieux gérer la richesse et/ou des intérêts économiques, de partager des principes communs dans le respect des personnes dans la diversité de l'environnement. Dans ce cadre la coopération, aux différents niveaux, internationaux-transnationaux-régionaux, avec ses différents acteurs, civils-privés-publics, devrait refonder ces principes. La gestion de cette collaboration a été faite, depuis 50 ans, par les organisations internationales avec leurs structures et leurs politiques. Ce sont des instruments d'États, qui les utilisent à des fins de négociation et de coopération. La présence de ces organismes est nécessaire en coopération dans la réalisation de projets communs dans le domaine culturel, économique, social, écologique et politique. Les OIG ont été créées par les États et se sont développées avec leur soutien, tout en bénéficiant d'une certaine autonomie par rapport à ces derniers. Leurs dispositions constitutives définissent des principes, des finalités et des buts politiques que les gouvernements sont censés respecter ou vers lesquels ils ont à tendre.

Il ne s'agit pas de vérifier le rôle de ces organismes, ni de nous questionner sur leur existence, mais de proposer des approches qui permettraient une coopération performante pour chacun des coopérants et chaque personne. Pour cela, notre hypothèse que nous allons présenter est que la logique dominante de la coopération pour le développement inclusif et durable ne suit pas des pistes efficaces, elle adopte des approches de besoin reformulées au mépris de certains droits fondamentaux des personnes et des peuples, y compris de leurs institutions et de leur environnement. Cela signifie qu'elle est moins bien adaptée au contexte culturel, économique et sociale de chaque coopérant³, lorsqu'elle propose l'aide comme un des seuls instruments efficaces pour « coopérer ».

Premièrement, les définitions classiques de l'aide au développement s'imposent. L'aide au développement n'est pas efficace telle qu'elle est considérée généralement : utilisée comme moyen « d'injecter » des influences politiques et intérêts des pays donateurs, elle

³ Le masculin est utilisé de manière générique, il représente le féminin comme le masculin.

n'est pas pour un vrai but de développement et de réduction de pauvreté (§2.1). La notion d'aide n'est en effet pas toujours adéquate, car certaines composantes ne suivent pas les objectifs de développement. Bien que les pratiques de l'aide aient été augmentées ces derniers temps, l'évaluation des contributions nationales et leurs impacts est soumise à des méthodes traditionnelles. Le Comité de l'aide au développement (CAD) continue de les évaluer sur la base des dons, de certains types de prêts et d'autres dépenses qui n'ont pas de lien avec le financement du développement.

Depuis les années '90, les programmes du développement, introduit par le Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP) sont suivis de l'épithète « humain ». Pourtant, tout développement se fonde sur la personne, sinon il ne peut pas être considéré comme étant un développement. Les capacités à développer sont celles de chaque personne, en tant qu'acteur ayant ces capacités garanties par les droits, libertés et responsabilités fondamentaux du droit international des droits de l'homme. Sachant que le but est un développement mutuel des capacités des personnes et des sociétés, le développement ne peut pas avoir une connotation seulement collective (Patrice Meyer-Bisch, 2016).

Deuxièmement, les organismes internationaux n'ont pas pris suffisamment en compte le contexte économique et social des pays et encore moins la dimension culturelle du développement (§ 6.1). Probablement n'était-ce pas toujours intentionnel, quoique parfois les actions dans le monde du développement ont été uniquement imposées des autres pays développés et/ou des organisations internationales pour le développement. (William Easterly, 2001). Malheureusement, des situations irréversibles se sont produites dans plusieurs pays (Dambisa Moyo, 2009).

Troisièmement, l'approche par les besoins s'est montrée inefficace dans sa conception. L'objectif d'une approche basée sur les besoins est de réduire les manques à travers les transferts et l'investissement technique en développement. Pour des raisons d'efficacité, cette approche méconnaît la complexité sociale, la durabilité et l'interdépendance des droits et libertés, et cela au profit des aides techniques par secteurs.

Enfin, les politiques des organisations intergouvernementales ont certes mentionné souvent l'importance du facteur multidimensionnel et interdépendant du développement ; leur prise en compte a été cependant surtout dans le discours mais n'a pas été au centre

de leurs actions. Cela a souvent entraîné une méconnaissance de l'histoire et du cheminement spécifique des régions et négligé leur propre implication dans les projets.

Aujourd'hui, existe une plus grande sensibilisation des politiques du développement des droits humains dans les documents des organisations internationales, mais elle reste « gelée » à titre descriptif sans être impliquée dans les processus politiques de coopération au développement. Il est nécessaire et exigeant que les droits qui garantissent des libertés et des responsabilités soient valorisés comme une « grammaire politique » du développement, à condition de les comprendre selon leur universalité, leur indivisibilité et leur interdépendance ; et ce de façon transversale dans tous les domaines. Dans ce sens, ces trois principes peuvent être considérés comme des critères contraignants pour toute politique de développement où une implication de tous les acteurs concernés, civils, publics et privés, est indispensable. Leur exercice en développement constitue la culture démocratique de tout développement inclusif. Cette politique implique la création d'indicateurs capables d'informer non seulement sur l'effectivité de chaque droit de l'homme, mais aussi sur l'interdépendance des droits (Bouchard, Gandolfi, Meyer-Bisch, 2013).

La première partie de cet ouvrage concerne les définitions de base qui sont une critique constructive des notions principales, telle que le développement inclusif et durable, le bien commun et la responsabilité de tous les acteurs dans le processus du développement, avec le respect de façon réciproque de chaque domaine et de chaque acteur de manière à optimiser leur interconnexion.

La confrontation à la littérature récente dans le cadre de l'aide au développement apparaît au deuxième chapitre, l'intention est d'y analyser les enjeux des politiques du développement durable.

Le chapitre 3 introduit les différentes approches du développement, la fois les caractéristiques et aussi le degré d'implication des droits de l'homme. Le développement de l'approche politique basée sur les droits de l'homme en développement (APBDH) constituera notre contribution à ce domaine. Le développement des *capabilités* des personnes, l'interdépendance de la réalisation de tous les droits humains, comme fin et moyens du développement, avec une attention particulière pour les droits culturels et économiques sont au centre de cette approche.

Le chapitre 4 propose un regard critique sur les processus d'évaluation. Qu'est-ce que nous évaluons et selon quels indicateurs mesurons-nous les performances de la coopération au développement ? Une analyse élaborée avec des nouvelles pistes, particulièrement celle des indicateurs d'interconnexions, sera examinée.

Le chapitre 5 examine la méthode des indicateurs de connexions pour compléter l'APBDH. Les critères pour évaluer sont les capacités, dites le 4A (acceptabilité, adaptabilité, dotation adéquate, accessibilité). Et les indicateurs des connexions se complètent pour mesurer les droits de l'homme dans leur interdépendance.

Le dernier, chapitre 6, analyse un cas d'étude en Albanie. Après un panorama du pays et de ses relations internationales, une étude de cas sera ainsi présentée. En particulier, l'étude s'articule autour d'un projet faisant partie de l'initiative ART GOLD 2 (*Articulating Territorial and Thematic Networks for Gouvernance*⁴), qui associe les programmes et les activités des différents organismes d'Organisation des Nations Unies (ONU). Le but de cette partie est d'étudier les indicateurs PNUD avec lesquels le projet a été évalué et les comparer avec les indicateurs d'interconnexions.

⁴ L'articulation des réseaux territoriaux et thématiques pour la gouvernance locale. Le nombre 2 correspond à la deuxième phase.

Acronymes

APD	Aide Publique au Développement
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OMD	Objectifs de Millénaire pour le Développement
OMC	Organisation mondiale du Commerce
IDE	Investissement Direct Étranger
CAD	Comité d'Aide au Développement
PDS	Programme de Développement Sectoriel
IDE	Investissement Direct à Étranger
SECO	Secrétariat d'État à l'Économie
DDC	Direction du Développement et de la Coopération
ODD	Objectifs de Développement Durable
PSA	Partenariat Stratégique avec l'Afrique
PNUD	Programme de Nations Unies pour le Développement
UNDP	United Nations of Development Program
ONU	Organisation des Nations Unies
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
OIG	Organisation Intergouvernementale
ABDH	Approche Basée sur les Droits de l'Homme
OFCE	Observatoire Français des Conjectures Économiques
PNB	Produit National Brut
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
ODA	Official Development Assistance
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
IDH	Indice de Développement Humain
IIEDH	Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droit de l'Homme
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
EPU	Examen Périodique Universel
ART	Articulation des Réseaux Territoriaux
UNCT	United Nations Country Team
OSC	Organisation de la Société Civile

ONG	Organisation Non Gouvernementale
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Évolution du Climat
CSS	Coopération Sud-Sud
ICNU	Interprétation Commune des Nations Unies de l'ABDH
IPH	Indicateur de Pauvreté Humaine
IDH	Indicateur de Développement Humain
IPF	Indicateur de Participation Féminine
LEDA	Local Economic Development Agency
ABPDH	Approche Politique Basée sur les Droits de l'Homme
ABDH	Approche Basée sur les Droits de l'Homme
ICNU	Interprétation Commune des Nations Unies

1. Relecture des principes, les acteurs et les domaines de la coopération au développement

Depuis l'introduction des politiques du développement humain, les acteurs de la coopération pour le développement cherchent à améliorer la vie des personnes. Dans la création des valeurs durables, les personnes, dans toutes leurs dimensions, se doivent d'être placées au centre des institutions et de la société. Si la performance pour la communauté internationale se trouve dans la réalisation d'objectifs prédéfinis, tels que les objectifs constitués en une simple liste (ODD), cela voile en réalité les agendas cachés des États et autres acteurs, ainsi que leurs difficultés à réaliser une cohérence à l'intérieur entre des politiques nationales et a fortiori entre la multiplicité d'acteurs des politiques internationales. Une telle liste de buts généraux ne saurait définir des principes opérationnels de coopération. À titre d'exemple manifeste, la faible importance accordée à la réalisation générale du droit à une information appropriée, non seulement transparente, mais aussi nourrie des meilleures recherches, ne permet pas de dégager les principes synergiques. Or ceux-ci sont essentiels pour définir l'efficacité de chaque activité et la pertinence de chaque stratégie.

1.1. La performance de la coopération au développement évaluée par l'effectivité des droits de l'homme

La performance dans une coopération au développement peut être comprise comme la manifestation publique d'une synergie de capacités et de compétences. L'œuvre publique dans ce cas est la dignité humaine dans toutes ses dimensions.

Elle se réalise selon trois niveaux d'accomplissement :

- *Au niveau micro : l'inclusion des personnes et de leurs acteurs⁵ comme finalité, accomplissement de la personne dans le respect de ses droits, libertés et responsabilités.*
- *Au niveau méso : l'inclusion des domaines ouvre la possibilité d'évaluer d'autres*

⁵ Par « acteurs » nous entendons les personnes à titre individuel et tous les types d'associations, d'organisations, d'institutions, civiles, publiques et privées que les personnes construisent pour promouvoir leurs droits, leurs libertés et leurs responsabilités, pour elles-mêmes et pour du bien commun.

interactions et la même problématique avec des vues différentes. Chaque domaine est valorisé dans sa propre performance mais aussi dans son interaction avec les autres.

- *Au niveau macro* : les institutions internationales ont à inclure leurs stratégies dans une approche politique des droits de l’homme qui visent leur réalisation tout au long du processus. La communauté internationale est alors garante de la performance de l’entraide intergouvernementale, incluant de façon optimiste les autres acteurs.

1.2. La coopération pour le développement inclusif et durable et le développement inclusif et durable pour la coopération

Ces dernières années, différentes initiatives ont été prises par la communauté internationale pour améliorer les conditions de la coopération au développement. En juillet 2015 a été approuvé le « programme d’action d’Addis-Abeba » adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Le Programme mobilise les fonds nécessaires pour les 17 objectifs de développement durable de 2015 à 2030 et ses 169 cibles. Dans ce programme, les États membres s’engagent à renforcer la mobilisation des ressources publiques intérieures, par une amélioration de l’administration fiscale, tandis que les pays développés réaffirment leurs engagements pour atteindre l’objectif de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l’aide publique au développement, et 0,15% à 0,2% pour les pays les moins avancés. « *En approuvant le document de la troisième Conférence sur le financement du développement, nous inaugurons une nouvelle ère de coopération et d’un partenariat global*⁶ », s’exprimait enthousiaste, le Secrétaire général de l’ONU, M. Ban Ki-Moon. Il soulignait que ce Programme d’action apportait un nouveau partenariat global pour le financement du développement durable et établissait des mesures incitatives pour des investissements dans des domaines clefs, tout en prévoyant un mécanisme de reddition des comptes qualifiés de « robuste »⁷. Un autre objectif a été le renforcement des

⁶ 27 juillet 2015, *L’Assemblée générale approuve le Programme d’action d’Addis-Abeba sur le financement du développement*. Assemblée générale, 99e séance plénière.

⁷ L’adoption des réglementations robustes repose sur l’appréciation du risque dans toutes les activités d’intermédiation financière depuis la micro finance jusqu’à la banque internationale. Ce mécanisme sert pour favoriser la stabilité des marchés financiers et encourage de façon équilibrée l’ouverture à tous les

capacités, notamment celles du pays et/ou de ses institutions. Si jusqu'à aujourd'hui, dans les conférences pour le développement, il y avait une exclusion de certains acteurs, surtout privés et publics, à cette occasion l'inclusion de tous les acteurs a été requise comme l'un des facteurs indispensables. Les sujets les plus débattus ont été l'égalité des genres, la disparition de la famine et ensuite les changements climatiques. À nouveau, il y a une reconnaissance du rôle essentiel des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité, ainsi que de la bonne gouvernance – sous toutes ses formes et à tous ses niveaux –, même si leur effectivité n'est pas acquise.

À la suite de cette rencontre, il y a eu lieu le Sommet de New-York, dont l'objectif a été d'adopter le programme de développement pour l'après 2015, et celui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Paris en décembre 2015. Dans la perspective de l'agenda 2015, les objectifs ont été formulés pour la définition du développement durable et partagés par tous les pays, sans exception. Dans cette perspective, il y a une tendance dans la coopération d'inclure une diversité d'acteurs et de thèmes d'intérêt commun. En outre, le concept de l'aide subit une réforme par rapport à son engagement précédent et une sensibilisation par rapport à l'interdépendance des systèmes du pays⁸. La communauté internationale et la littérature récente marquent ainsi un éloignement par rapport au concept de l'aide publique au développement, et ceci en faveur du terme de finances publiques mondiales. Les organisations internationales agissent comme un mécanisme de redistribution globale. La diversité des situations financières des pays incite d'ores et déjà d'appréhender les financements à destination du monde en développement dans son ensemble⁹. Cette diversification des financements internationaux montre que l'espace politique global peut connaître un essor à la hauteur des défis collectifs.

Ces changements de paradigme sont intervenus depuis l'introduction de la notion de développement durable annoncée en 1987 par la Commission des Nations-Unies sur l'environnement et le développement, la commission *Brundtland*, avec une vision tournée

services financiers, avec une protection adéquate de consommateur. Certains de ces mesures peuvent avoir des conséquences comme celle de compliquer l'accès aux services financiers des micros, petites et moyennes entreprises.

⁸ Ce phénomène est plutôt lié à des politiques changements climatiques, mais aussi à l'interdépendance entre les pays par rapport à l'économie et la politique.

⁹ Le rapport de la Banque Mondiale de 2014 « *Lutter contre la pauvreté, partager la prospérité* » adresse ses analyses au pays en développement comme les autres.

vers un avenir qui traite comme un tout la dimension économique, écologique, sociale et culturelle. La commission mondiale sur l'environnement et le développement définit le développement durable « *comme un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures* ». Il est la conjugaison de quatre domaines : la viabilité économique, le progrès social, la soutenabilité environnementale, et la diversité culturelle¹⁰ qui est à la fois partie intégrante dans l'écosystème et à la fois transversale à tout domaine.

Les questions d'environnement représentent une réalité scientifique, une nouvelle forme de valeur culturelle et d'attachement au patrimoine naturel. En matière de développement durable, la notion d'équité est au cœur du développement. Cette notion repose à la base sur la reconnaissance du caractère mondial et commun de l'environnement planétaire et sur la nécessité d'en partager les ressources dans une perspective de durabilité. En effet, il s'agit de viser à établir une équité parmi les personnes et/ou États, entre les sociétés et les États, et entre les générations. Par le biais d'une meilleure société, cet objectif concerne toutes les sociétés et pas seulement les pays les plus démunis. Découlant de la notion d'équité, la notion d'interdépendance devient une autre condition fondamentale du développement durable dans la mesure où l'intérêt commun est respecté et garanti par les acteurs des États et responsables internationaux. Cette interdépendance des individus et des collectivités exige au départ la reconnaissance de l'intérêt commun face à l'environnement, afin que l'environnement et le mieux-être d'autrui prévalent dans chaque décision et chaque action. Plus que toute autre chose, l'interdépendance repose sur la capacité de coopérer à tous les niveaux d'intervention, de l'échelle locale, régionale et internationale.

Quant au développement « inclusif », il a pris de l'importance après une prise de conscience de certains économistes qu'il fallait faire un lien entre l'efficacité et l'égalité¹¹. En revanche, Joseph Stiglitz, dans son dernier ouvrage « *La grande fracture* » (2015, 300) montre, avec des arguments économiques valables, que les inégalités entravent la croissance plutôt qu'elles ne la confortent. Ces effets négatifs passent par plusieurs voies. Premièrement, les inégalités font décliner la demande globale du fait que les personnes qui ont des revenus élevés en consomment une moindre part que celles qui ont des revenus

¹⁰ Cette définition est adaptée par celle de dictionnaire du développement durable de Jacquemont, P. (2015).

¹¹ Les derniers ouvrages de Piketty, A.B. Atkinson ou d'autres rapports de FMI.

inférieurs. Deuxièmement, les plus pauvres ont moins de possibilités d'investir dans l'instruction de leurs enfants, c'est-à-dire dans le capital humain, une défaillance du marché qui est de moins en moins compensée par l'instruction publique. Troisièmement, la faiblesse des taux d'intérêts stimule les investissements à une forte intensité du capital, ce qui réduit l'emploi. En effet, si la productivité croît plus vite que la demande, le chômage augmente ; si la concurrence est censée faire tendre les profits des entreprises vers le bas, le gonflement de profit montre l'existence de positions de pouvoirs sur les marchés. Selon l'auteur, les inégalités sont un choix politique, plutôt qu'une nécessité économique.

Le développement inclusif a comme objectif de parvenir à une société inclusive fondée sur deux concepts :

- L'inclusion, comme processus qui consiste à assurer que tous les groupes marginalisés ou exclus sont inclus dans le processus de développement.
- Le développement, qui se base avant tout sur des politiques ciblées comme les ODD. Ces objectifs permettent l'inclusion des sociétés exclues et le développement des capacités des personnes les plus démunies.

En 2014, le PNUD a consacré le rapport aux vulnérabilités et à la résilience. Pour la première fois dans les politiques du développement les deux concepts sont analysés selon un prisme du développement et dans un sens dialectique. Ce paradigme porte une attention particulière aux disparités, au sein des pays et entre eux. Il identifie les groupes des personnes « structurellement vulnérables », qui le sont plus que les autres en raison de leur histoire ou des discriminations dont ils sont victimes au sein de la société. En introduisant « une approche du cycle de vie » (PNUD, 2010, 100), le Rapport examine la façon dont les vulnérabilités évoluent tout au long de la vie. Le terme de *vulnérabilité* humaine décrit les probabilités de pertes de bien-être à la suite de la concrétisation d'un risque comme la perte d'emploi, l'inflation, une catastrophe naturelle, etc. Ce qui peut conduire dans une trappe de pauvreté. L'amélioration continue des capacités individuelles et sociales peut contribuer à accroître la capacité de résilience des personnes les plus vulnérables face à de telles situations. Le terme *résilience* renforce la possibilité des choix des personnes pour qu'ils soient solides, aujourd'hui comme dans l'avenir, et pour qu'ils reçoivent les moyens de faire face et de s'adapter aux événements indésirables. Avant tout, ce terme était utilisé dans le domaine écologique et des sciences

naturelles comme étant une propriété qui permet à un système de récupérer son état précédant après avoir été soumis à un choc. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2012) définit la résilience comme « une capacité d'un système et de ses composants à anticiper, absorber, accueillir ou se récupérer des effets d'un événement dangereux rapidement et efficacement ». Une approche de résilience en développement se concentre sur les personnes et leurs interactions, là où le pouvoir et la position sociale sont des facteurs importants. La résilience doit être renforcée au niveau de la personne et aussi au sein de la société (*Ibid.*, 18).

En conclusion, les principes de la coopération du développement et la définition du développement nécessitent une plus grande coordination, sans que soient prises en compte les conditionnalités. Si les approches du développement cherchent à avancer leurs réflexions, les principes de la coopération ont du retard. Il suffit de penser à l'introduction du concept du développement humain¹² où le but est le développement des capacités des personnes et des institutions. L'implication de cette approche du développement ne rejoint en effet pas celle des politiques de la coopération quand celles-ci n'amortissent pas le terrain pour le développement des libertés, soit par rapport à la conditionnalité de l'aide entre les pays différemment développés, soit par rapport aux capacités développées au sein de leurs principes.

1.2.1. Quelle coopération pour quel développement ?

Tous les pays du monde, grands ou petits, riches ou pauvres, puissants ou faibles, sont égaux et doivent garantir de bonnes conditions de vie pour leurs peuples. Il est de leur intérêt de renforcer et d'élargir les échanges et la coopération dans des domaines différents, économiques, technico-scientifiques et culturels, sur la base des avantages réciproques, en protégeant et promouvant le développement inclusif et résilient, dans une prospérité commune. La préservation de la diversité est une ressource précieuse dans le domaine de la coopération. La coopération peut être définie entre deux pays, pays A et pays B, ou plusieurs pays avec leurs acteurs, comme relevant d'un accord afin de collaborer dans différents domaines pour des raisons prédéterminées et claires et ce dans

¹² Concept développé par A. Sen d'où les Nations Unies ont été influencées dans la construction des politiques du développement humain défini comme un processus visant à élargir les possibilités offertes aux individus.

l'idéal de suivre des principes communs dans une symétrie d'informations. Le but de la coopération se doit d'être le bien commun pour les coopérants et pour chacun, qui se réalisent dans l'interdépendance. Dans ce processus il est important et indispensable de garantir la participation de tous les acteurs, privés, civils et publics dans la finalité de garantir un meilleur croisement des savoirs.

Dans cette optique, la création d'un large consensus sur le transfert de ressources dans les pays différemment développés, est nécessaire et inévitable, dans une mesure appropriée à leur demande et dans le respect de leur propre initiative. Cette demande doit avoir comme objectif le développement des capacités dans toute sa chaîne de valeur.

Quant au concept du développement, il exige une perspective plus large, étant une totalité complexe, avec une géométrie très diversifiée.

Quel que soit son niveau, tout pays est en développement quant à leurs domaines, leurs environnements et leurs capacités, personnelles et institutionnelles. Le développement (étymologiquement « retirer l'enveloppe ») en coopération a subi des changements structurels et nominatifs selon les politiques suivies. Il a été souvent synonyme de croissance économique, qui ne s'intéresse qu'à ce qui est produit, alors que le développement ne se limite pas à un tel usage, il comprend des ressources, des savoirs, des droits et des réformes économiques, sociales, politiques et culturelles renforçant les capacités réelles des personnes et de leurs institutions. Par capacité réelle on entend la liberté d'être et de faire dans un contexte qui les garantit.

Dans ce sens, le développement pour la coopération est :

- *Durable*, c'est-à-dire l'inclusion de la dimension économique, culturelle, sociale et écologique dans une gestion responsable des ressources, en ayant pour corollaire la nécessité de contribuer à l'amélioration des conditions de vie. La notion d'équité est centrale dans la durabilité. Celle-ci porte sur l'équité entre les générations, entre les nations, entre les cultures et entre les régions du monde. Une responsabilité commune est exigée dans sa réalisation ;
- *Inclusif*, il inclut tous les acteurs et les domaines dans un respect de la diversité et des croisements des savoirs. Le but de l'inclusion est le développement mutuel des capacités. Les capacités à développer sont celles de chaque personne en tant

- qu'acteur, ayant le droit d'être libre et responsable au sein des systèmes ;
- *Diversifié*, il considère la diversité des domaines, de l'environnement et des acteurs (publics, privés, civils, internationaux, transnationaux, nationaux et locaux) mais aussi la diversité de leurs savoirs et de leurs expériences. La préservation de la diversité culturelle est un facteur précieux du processus du développement. Le facteur culturel est celui qui interconnecte la diversité des domaines et des acteurs.
 - *Résilient*, il est enfin, résilient, lorsqu'il démontre une capacité d'adaptation et de réparation après un choc ou violation, interne ou externe. Une capacité individuelle et institutionnelle est exigée pour tirer les leçons de ces violations de différente nature.

Finalement, dans les programmes du développement comme dans les ODD et toute autre rencontre, la question de la dignité humaine et la réalisation de ses droits est centrale¹³. Une approche qui intègre les droits de l'homme n'a pas pour but d'intégrer ces derniers dans le développement mais, à l'inverse, d'intégrer chaque programme et chaque objectif de développement (comme les ODD et autres) dans une approche basée sur les droits de l'homme¹⁴. Un développement est tel, lorsqu'au cœur de son processus, il réalise respecte et protège les droits de l'homme pour chacun.

1.2.2. La coopération bilatérale, multilatérale et triangulaire

La coopération entre les acteurs se reconnaît principalement à travers trois formes :

- *La coopération multilatérale* regroupe des programmes ou projets financés par un État et exécutés par une organisation internationale.
- *La coopération bilatérale* représente une collaboration pour des programmes ou des projets dans un pays partenaire du financement public sur la base d'une convention entre deux pays ou sur la base d'une convention avec un tiers qui répond de l'exécution du projet ou du programme ONG.

¹³ Nous retrouvons souvent dans les rapports officiels des OIGS ce type de déclarations, mais dans les faits les droits de l'homme restent à l'écart comme une sorte de principe.

¹⁴ Cf. Meyer-Bisch, P. (eds) (2016), p.8. *Souveraineté et coopération*. Ce livre se représente sous forme d'une guide pour fonder toute gouvernance démocratique basée sur l'interdépendance des droits de l'homme. Nous développons une approche politique basée sur les droits de l'homme en développement et la notion de la gouvernance inclusive avec une prise en compte des droits économiques et culturels.

- *La coopération triangulaire* implique généralement au moins un intermédiaire de coopération pour le développement ou une organisation internationale, un intermédiaire et des bénéficiaires de coopération pour le développement (par exemple, des intermédiaires de coopération Sud-Sud, CSS) afin de promouvoir le partage des connaissances et des expériences ou de mettre en œuvre des projets de coopération pour le développement dans les pays en développement. Elle passe essentiellement par le partage du savoir-faire et de l'expertise (CAD, 2013).

En termes de politique effective de l'aide, il existe différentes manières de coopérer. Les plus traditionnels sont la coopération bilatérale et celle multinationale. Selon l'histoire, la première est surtout fondée sur des intérêts des donateurs et la deuxième est principalement inspirée par des facteurs humanitaires et par les besoins des pays différemment riches¹⁵. Par conséquent, la coopération bilatérale et celle multilatérale ne sont pas si différentes : les acteurs impliqués et les ressources sont publiques. Les organismes multilatéraux reçoivent des contributions publiques mais aussi des revenus des *fund raising*, entrant ainsi en compétition avec les ONG pour la recherche des fonds. L'aide bilatérale se construit dans des rapports directs entre les pays ce qui implique une relation de type politique-contractuel à partir de laquelle sont définis les objectifs du développement, les stratégies à suivre et les ressources exigées. La coopération multilatérale est l'œuvre des Agences Internationales pour le Développement ; fondée sur des hypothèses historiques et politiques différentes, identifiables sur la volonté de la communauté internationale de maintenir la paix et promouvoir le développement ainsi que le bien-être des personnes à travers des actions communes et des organismes appropriés. Les donateurs avancent aux Organismes Intergouvernementales (des contributions obligatoires mesurées selon certains critères, parmi eux notamment la politique nationale, le rôle de la politique internationale et la croissance économique, avec des dons détaillés selon leurs propres choix politiques. Les actions multilatérales ne reposent pas sur une relation directe avec les donateurs et les bénéficiaires, elles se basent sur des priorités universelles du développement et c'est pour cela que la coopération multilatérale est reconnue comme neutre. Si cela se vérifie, les intérêts et orientations des politiques hégémoniques peuvent influencer fortement les institutions et leurs actions.

¹⁵ Nous évitons l'expression dichotomique « pays pauvres/pays riches » car chaque pays est riche et pauvre en même temps.

Les rapports bilatéraux peuvent être utilisés pour d'autres finalités que celles supposées être prioritaires pour les Institutions internationales, mais ils peuvent présenter des problèmes de coordination. Une gestion programmatique multilatérale peut assurer une meilleure coordination des interventions pour le développement, mais celle-ci est plus coûteuse par rapport aux frais de fonctionnement et à l'exposition aux risques de la fongibilité de l'aide (Raimondi et Antonelli, 2005).

Les critères qui incitent l'assistance publique sont souvent obtenus par des indicateurs comme le rapport entre l'aide bilatérale et multilatérale, le rapport de l'aide publique au développement (APD) et de produit national brut (PNB), la distribution géographique de l'aide, la distribution sectorielle et les caractéristiques des aides selon les contraintes et conditionnalités.

Par rapport au premier critère, rares sont les pays qui appliquent le principe d'équilibre entre l'aide multilatérales et bilatérale (parmi eux l'Italie et la Norvège). En général, les pays priorisent au niveau national l'aide multilatérale pour des raisons politiques, commerciales et de conditionnement d'orientations des OIG.

La coopération triangulaire est perçue comme une forme plus récente de coopération pour le développement. Depuis quelques années, la coopération triangulaire fait l'objet d'une plus grande attention et considération au niveau international en raison du rôle moteur important qu'elle peut jouer pour le développement. Cet intérêt a été suscité par la croissance et le développement économique observés dans plusieurs pays à revenu intermédiaire. En outre, plusieurs rencontres de haut niveau sur la coopération pour le développement, notamment la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue en 2009 à Nairobi et le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu en 2011 à Busan, ont souligné l'importance de la coopération triangulaire pour parvenir à des résultats en matière de développement. Il s'agit de partager l'expertise technique, de mener conjointement des travaux de recherche, de réaliser des programmes de formation, de dépêcher des experts (techniciens spécialisés, experts de terrain ou fonctionnaires, par exemple), de réaliser des visites d'étude, de proposer des bourses d'étude, des stages en entreprise et du volontariat dans les pays en développement. Il est nécessaire alors d'examiner la façon dont les différents partenaires peuvent participer à un processus d'évaluation efficient et efficace et de réfléchir à une meilleure adaptation

des règles et des normes d'évaluation. Ces pistes de travail doivent être suivies d'un processus consultatif et participatif associant l'ensemble des partenaires de la coopération triangulaire. Selon l'enquête menée par l'OCDE en 2013 sur l'efficacité de la coopération triangulaire, cette dernière montre que chaque partenaire a une contribution précise à apporter, en fonction de ses propres capacités, afin de promouvoir collectivement une coopération triangulaire améliorée et plus efficace.

Des biens publics mondiaux au bien commun

Depuis plusieurs années les notions de « bien public mondial » et de « bien commun » désignent des enjeux importants à l'échelle internationale pour le maintien de la biosphère et l'amélioration des diverses formes de vies. Ces notions réinterrogent les fondements de plusieurs disciplines et proposent des pistes sur la façon dont ces biens devraient être régulés à l'échelle internationale et dans une équité intergénérationnelle. De nombreux acteurs reprennent ces différents concepts de « bien public » et « bien commun » en soulignant un certain nombre de problèmes sur le plan conceptuel autant que sur la mise en œuvre.

Selon la définition de l'économiste Samuelson (1954), les biens publics sont des biens et des services qui présentent deux caractéristiques communes :

- La non-rivalité, la consommation d'un bien n'empêche pas l'utilisation par un autre ;
- La non-exclusivité, personne n'est exclu de la consommation de ce bien qui est à disposition de tous.

Ces deux propriétés font du « bien public » un bien spécifique et impliquent une gestion particulière sans permettre aux producteurs de réaliser directement un profit.

L'apport de l'ouvrage, souvent cité, de Kaul, Guntenberg et Stern (2000, pp. 36-38) retiennent trois critères pour définir ce concept :

- Les biens publics mondiaux concernent tous les pays ;
- Leurs effets atteignent un large spectre de la société globale ;
- Leurs effets concernent les générations futures.

Quant au « bien commun », celui-ci désigne des ressources ou domaines d'intérêt partagé entre tous les êtres humains. Dans le domaine du droit, trois catégories sont distinguées :

- Le terme juridique de *res communis* désigne des choses qui appartiennent à tous, ne peuvent pas être appropriées mais dont chacun peut user à sa convenance¹⁶. Ce bien se rapproche davantage du bien public.
- Les *res nullius* sont des biens qui n'appartiennent à personne mais qui sont susceptibles d'appropriation privée (l'exemple du gibier sauvage).
- La catégorie de *res derelictae* désigne des biens qui étaient sous une propriété et qui sont ensuite abandonnés. Ces biens n'appartiennent à personne mais sont susceptibles de réappropriation. Un exemple peut être celui des déchets.

Ces définitions montrent que les deux termes divergent l'un de l'autre. La théorie des biens publics définie par Samuelson constitue une vision liée au modèle standard de l'économie. En revanche la notion du bien commun dépasse le cadre d'analyse économique (Chavance, 2011).

Dans une approche basée sur les droits de l'homme en développement le recours au bien commun est identifié à celui des droits fondamentaux (accès à l'eau, à la santé, à l'éducation, à un environnement sain, etc.). Cela implique un choix éthique prioritaire par rapport à des considérations purement économiques. Dans cette logique Meyer Bisch développe la notion de bien commun¹⁷ comme une valeur fondée sur l'homme compris dans son milieu. La notion de la dignité est centrale, réalisée et réalisable en chacun et qui importe à tous. Le respect et la mise en œuvre de chaque droit individuel impliquent le développement d'un équilibre dynamique des systèmes sociaux correspondants. Un système social doit être équilibré dans ses différentes dimensions (écologique, économique, culturelle, politique, social), tout en étant dynamique, c'est-à-dire adaptable aux modifications et capable d'intégrer des améliorations pour l'effectivité des droits de l'homme de chacune des personnes qui y participent.

Cette définition implique plusieurs acteurs, mais aussi deux concepts clés pour la réalisation de ce bien, celui de la responsabilité publique de la gouvernance démocratique et inclusive, avec une implication directe de tous les acteurs et des domaines dans le

¹⁶ Kiss, A. (1989), selon une reformulation de Boidin, B., Heiz, D., Rousseau, R. (2008, p.3).

¹⁷ La référence de cette définition est celle de la communauté de bien vivre d'Aristote. Pour une discussion approfondie voir Meyer-Bisch, P. (1992), pp. 33-40, Meyer Bisch, P. (2006), p.23.

respect de leur diversité, et celui du principe de la subsidiarité avec une implication directe de tous les acteurs et des domaines dans le respect de leur diversité.

1.3. Le principe de la subsidiarité

En démocratie, le peuple est la source de toute légitimité. Il se constitue dans la mesure où les personnes qui se reconnaissent comme membres, exercent une responsabilité commune à l'égard de la gouvernance qui structure la vie en société et à l'égard des droits et libertés de chaque personne qui se trouve concernée par les décisions communes. En tant que titulaire de la souveraineté, le peuple s'engage dans son fonctionnement interne, mais il décide aussi d'en donner d'éventuelles délégations externes. Les fonctions de caractère multilatéral sont gérées par un organisme qui, dans sa charte constitutive, indique les compétences que les États lui délèguent. Il s'agit de compétences d'attribution des aides, qui donne alors leur sens aux organisations internationales. Dans ce système, la répartition des compétences entre l'État et les organisations est une ligne établie par un traité. Le principe de la subsidiarité a connu des développements importants dans les États fédéraux, mais précédemment il avait été développé par la doctrine ecclésiastique depuis l'antiquité¹⁸. C'est un principe ou un critère d'attribution, de répartition des fonctions et des compétences entre niveaux, et sous-ensembles d'une société.

Dans le sens vertical, toute décision se doit d'être prise au niveau le plus proche du citoyen et de ses représentants. L'échelon le plus bas ne néglige pas l'échelon supérieur ; au contraire, la compétence de la collectivité supérieure s'étend aux fonctions qu'elle peut remplir de manière plus efficace que les communautés de base, où chaque augmentation de compétence doit être précise, débattue clairement et décidée par voies démocratiques (Chemillier-Gendreau, 2002).

Au sens horizontal, selon lequel tout acteur qui intervient en renforcement des capacités d'un autre respecte et développe l'autonomie de celui-ci. Ceci exige que les relations de dépendance unique soient exclues et que les capacités de choix de chaque acteur soient prioritairement visées dans les politiques de renforcement des capacités. En retour, chacun des acteurs ne se défait pas sur un autre de ses propres responsabilités. Ceci

¹⁸ Notamment par Saint Augustin. Elles se retrouvent aussi dans la pensée libérale de John Locke et de John Stuart Mill.

implique une inclusion plus large des acteurs, mais aussi un renforcement de la responsabilité de chacun d'eux et de leurs interactions.

La paix, le développement, la défense, l'environnement et le genre sont des défis communs et il convient de les aborder tous ensemble comme citoyens du monde, personnes, acteurs, institutions locales et internationales.

À cet égard, pour garantir une équité territoriale, il est nécessaire de reconnaître le rôle de tous les partenaires impliqués (dans chaque niveau et chaque responsabilité), de valoriser la richesse de chacun, respecter leurs compétences et de garantir une coordination entre eux. Cela implique une décentralisation de la coopération internationale : du rôle des régions, des communes et des institutions au même niveau. Le tableau clarifie le lien entre compétence (C) et responsabilité (R).

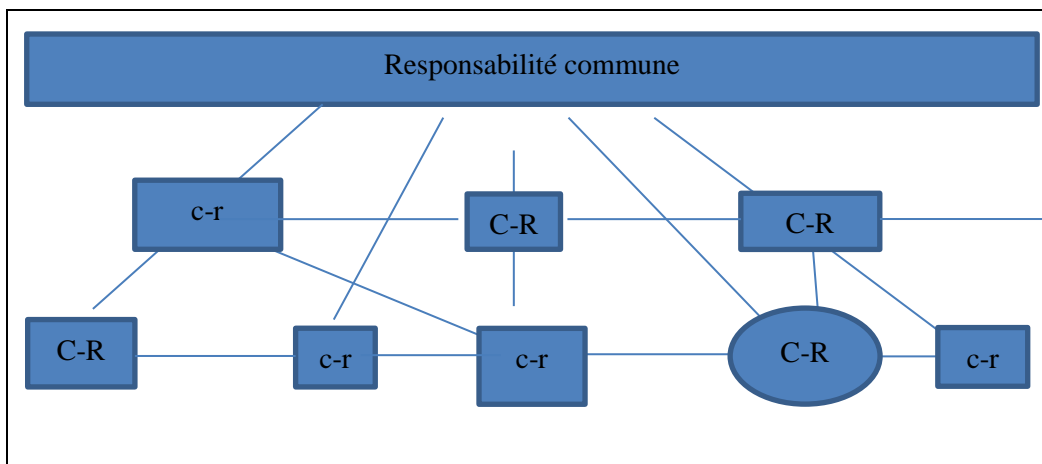


Figure 1 : Responsabilité commune dans le principe de la subsidiarité.

La nécessité de reconnaître la dimension horizontale de la subsidiarité naît d'une prise de conscience de la double insuffisance en termes d'efficacité et de démocratie, de la subsidiarité verticale qui se réfère à une conception hiérarchique des institutions. En plus de privilégier le principe de coopération, elle se rapporte à des entités qui ont des positions équivalentes. Cette affirmation donne le droit à chacun de participer lui-même activement et directement à côté de ses représentants (Boual, Brachet, 2004).

Les deux dimensions du principe de subsidiarité illustrent l'importance d'un débat public sous tous ses aspects : contradictoire, approfondi, avant et après décision et entre tous les acteurs concernés (*Ibid.*, 59-63).

Dans sa version horizontale, ce principe est important pour une culture démocratique qui promeut un équilibre entre les fonctions distribuées. Les trois piliers qui contiennent un système s'inspirant de la subsidiarité dessinent trois dimensions de la démocratie :

- représentative, qui se fonde sur le droit libre et régulier d'élire et d'être élu ;
- participative, où tous les acteurs civils sont inclus dans le processus ;
- économique, qui se base sur la production des biens et services, capable de créer investissement, occupation et développement.

Dans ce sens, une démocratie dite « bonne » (représentative, participative et économique) se fonde sur la complémentarité entre ces acteurs et l'application de la subsidiarité pour le développement (Quadrio Curzio, Marseguerra, 2013, 12).

1.4. Responsabilité de l'État et responsabilité commune

La notion de « communauté internationale » implique la participation de tous les États et une volonté commune à appliquer aux relations internationales les principes démocratiques. Il devrait y avoir une interdépendance entre gouvernances démocratiques internes et externes. L'État ne peut prétendre assurer la démocratie interne aux prix de politiques étrangères qui nuisent au respect et à la progression de la culture démocratique dans d'autres pays. Le principe de la gouvernance démocratique suppose un contrôle mutuel des acteurs de même niveau et de niveaux différents, de leurs stratégies et de leurs résultats (Meyer-Bisch, 2016)

Les acteurs publics ont la responsabilité et l'obligation de garantir l'effectivité des droits de l'homme à différentes échelles géographiques et temporelles. Au niveau international, la légitimité des États se réfère explicitement aux instruments internationaux. Le principe de la responsabilité soutient l'exercice de la citoyenneté et de sa volonté et développe une culture démocratique qui repose sur les interactions de tous les acteurs libres et responsables.

Le but ultime d'une responsabilité est le renforcement des capacités des personnes et de leurs acteurs : des capacités de droits, libertés et responsabilités. Ces capacités permettent la participation et le contrôle direct sur leurs institutions. La responsabilité de l'État est de garantir que chacun puisse s'épanouir dans son système politique, économique, culturel, écologique, civil et social, ce qui revient à garantir l'effectivité des différentes catégories des droits de l'homme. Le principe de la coopération, compris de façon progressiste entre États, signifie qu'ils se reconnaissent co-responsables des principes démocratiques à l'interne et à l'externe.

Quant aux acteurs privés, ils doivent assumer leurs responsabilités comme acteurs du développement inclusif et reconnaître leur rôle et leur engagement dans la société.

Certaines entreprises font des choix stratégiques¹⁹ en devenant des acteurs transnationaux ou internationaux. Cette double appartenance devrait renforcer leur rôle dans la non-violation et la promotion des droits de l'homme dans toutes leurs interactions, y compris lorsque la protection juridique des droits est insuffisante. Dans la pratique, les entreprises profitent souvent de cette opportunité (des vides juridiques) pour maximiser leurs profits.

Parmi les normes disponibles en matière de responsabilité des entreprises multinationales, les principes directeurs de l'ONU, rédigés par John Ruggie²⁰, définissent la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) directement en rapport avec les droits de la personne. C'est un ensemble de règles qui analysent comment les normes déjà contenues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent s'appliquer aux multinationales.

Ces principes sont guidés par l'obligation de garantir, par les États, la responsabilité pour les entreprises de respecter les droits de l'homme et la nécessité de réparer le cas échéant les violations de ces droits. Le rôle de l'État est en première ligne dans le cadre de ces principes comme le principal garant des droits de l'homme. Ainsi, les États promeuvent le développement dans leurs propres pays non nécessairement en recevant de l'aide auprès des partenaires bilatéraux ou multilatéraux, mais en renforçant des mécanismes de

¹⁹ La création des entreprises multinationales est déterminée par les objectifs suivants : réduire les coûts de production grâce à une main d'œuvre bon marché, avoir un accès direct aux matières premières des autres pays, produire sur les territoires où la production est la plus consommée.

²⁰ Rapporteur spécial du Secrétaire général de l'ONU.

prévention des violations des droits civils, économiques, sociaux et culturels de leurs populations par les multinationales (Mbonda, 2013).

Il semble toutefois que, pour qu'un système soit plus solide, il nécessite une collaboration étroite entre toutes les entreprises, locales, régionales, internationales et transnationales dans le respect des personnes et de leurs milieux.

Quant aux acteurs civils, leur contribution est connue pour l'identification des besoins fondamentaux, et des ressources appropriées. Ils ont l'obligation de respecter les normes éthiques fondamentales ainsi que les procédures démocratiques des sociétés. Ces acteurs ont à savoir partager les principes et les pouvoirs, faire interagir les diversités pour créer les conditions d'un développement équitable où toute personne, reconnue en dignité et en identité, peut se développer dans un tissu d'interaction.

Les OSC ont le privilège et la responsabilité de gérer une plus grande liberté d'initiative au niveau local et en particulier avec des dimensions transnationales. Elles ont aussi la faculté d'engager et de valoriser beaucoup de ressources bénévoles qui sont essentielles pour comprendre et réaliser des valeurs communes, notamment dans les domaines civils, économiques et culturels.

Enfin, il s'avère que ce sont la rencontre et l'interaction de ces trois responsabilités qui garantissent l'exercice d'un bien commun dans tous les milieux.

1.5. Des besoins aux capacités : la véritable richesse des personnes et de leurs institutions

La notion de pauvreté a toujours été pensée en parallèle avec les politiques de développement. Dans plusieurs approches elle a été définie comme un manque des besoins essentiels²¹. Un renouvellement théorique important a été apporté par l'approche des capacités d'Amartya Sen. Celui-ci ne pense pas qu'on puisse arriver, dans le domaine du développement, à un indicateur aussi simple que le revenu par tête, qui prétendait tout mesurer. La pauvreté, selon Sen, est définie comme une privation des capacités plutôt que des revenus. Le manque de ressources est la principale source de

²¹ L'analyse des différentes approches en développement suit au chapitre 4.

privation des capacités qui ont une importance intrinsèque à la différence des bas revenus qui n'en sont qu'un des aspects.

L'expansion des libertés est la fin première et en même temps le moyen principal du développement, ce que Sen appelle le rôle constitutif et instrumental de la liberté en développement. Le rôle constitutif concerne la liberté substantielle, il est défini comme élément essentiel de l'épanouissement des personnes. Les libertés sont l'objectif prioritaire et principal du développement. La finalité est de rendre les personnes et leurs institutions capables de prendre en charge leur destin.

La liberté de choisir comme finalité est cependant aussi un moyen d'arriver à une liberté substantielle. Dans sa dimension instrumentale, Sen distingue cinq types de libertés. Il s'agit de liberté politique, des ouvertures économiques, des opportunités sociales (l'éducation et la santé), des garanties de transparence (la lutte de la corruption) et de la sécurité sociale (la protection contre les effets négatifs de la conjoncture économique). Elles se renforcent mutuellement en entretenant un lien de réciprocité (Sen, 2003, 24). p.24. Ce sont les droits et les libertés de chaque catégorie qui favorisent les capacités des individus. Cette définition a instauré une vision multidimensionnelle qui traverse le temps et l'espace, concernant toutes les époques.

Selon Sen, les comparaisons interpersonnelles visant à analyser la pauvreté, l'inégalité, la justice ou le développement devraient reposer sur ce que les personnes sont réellement capables de faire et d'être, autrement dit sur leurs *capabilités*. Les *capabilités* sont donc les possibilités réelles des personnes d'être ce qu'elles aimeraient être et de faire ce qu'elles aimeraient faire. Les *fonctionnements* sont les résultats correspondants, comme le fait de savoir lire et écrire, d'avoir assez à manger, d'être en bonne santé, d'avoir reçu une éducation, d'avoir un bon travail, etc. Contrairement aux approches économiques habituelles où le revenu, les biens et services constituent les variables d'analyse de base déterminant le niveau de richesse d'une personne ou d'un pays, le concept de *capabilité* considère que ces éléments ne sont pas importants en eux-mêmes. Ce qui importe, ce sont les *capabilités* qu'une personne peut générer à partir de ces biens et services. Le fait qu'une personne puisse générer des *capabilités* à partir de biens et services et le degré auquel elle peut le faire dépendent des *facteurs de conversion* qui permettent, avec plus

ou moins de facilité, la transformation des *capabilités* en *fonctionnements*. Sen distingue trois types de *facteurs de conversion* : sociaux, environnementaux et personnels :

- *Les facteurs de conversion sociaux* sont déterminés par les institutions sociales (par ex. le système d'éducation, le système politique, la famille, etc.), les normes sociales (y compris les normes liées au genre, les normes religieuses, culturelles, morales) et les traditions²².
- *Les facteurs de conversion environnementaux* sont des facteurs liés à l'environnement et sa protection ; ainsi la déforestation, entraînant l'érosion et les inondations, peut menacer la sécurité du logement.
- *Les facteurs de conversion personnels* sont déterminés par les caractéristiques individuelles, mentales ou physiques, certaines faiblesses ou handicaps étant susceptibles de modifier les types ou degrés de *capabilités* que l'on peut générer à partir des ressources disponibles.

Plusieurs des facteurs de conversion personnels affectent aussi directement l'ensemble des *capabilités*. L'ensemble des *capabilités* d'une personne représente sa possibilité d'atteindre le bien-être, et cela est la dimension que Sen propose comme base d'information pour effectuer des comparaisons interpersonnelles.

Le choix des *fonctionnements* réalisés à partir de l'ensemble des *capabilités* d'une personne ne doit pas être vu comme le choix idéalisé d'une personne rationnelle détachée de la société ; au contraire, le concept de *capabilité* reconnaît explicitement l'impact des mécanismes de formation des préférences que les personnes activent lorsqu'elles font des choix, et aussi l'étendue potentiellement large des autres influences sociales sur le processus de décision.

Martha Nussbaum (2011) définit la pauvreté comme un manque de capacité que l'on peut observer dans les situations individuelles. Il s'agit des libertés ou des possibilités créées par une combinaison de capacités personnelles et d'un contexte politique, social et économique. Pour éclairer cette définition, elle distingue entre les capacités combinées et celles internes. Les capacités combinées sont : la totalité des possibilités dont chaque personne dispose pour choisir et agir dans sa situation politique, sociale et économique ;

²² Robeyns, I. et al., « Le concept de capacité d'Amartya Sen est-il utile pour l'économie féministe ? », 2007/2 (Vol. 26), p. 45-59.

pour les capacités internes, il s'agit des traits et capacités développées en interaction avec l'environnement social, économique, familial et politique. Les capacités internes et combinées sont interdépendantes. Son apport particulier est lié à deux domaines :

- Le développement d'une liste de capacités comme un minimum absolu et deuxièmement, le principe selon lequel chaque personne est une fin en soi ;
- Ces capacités centrales doivent être sécurisés : il ne faut pas seulement que les individus disposent d'une capacité aujourd'hui, il s'agit qu'ils aient l'assurance d'en disposer aussi dans l'avenir²³.

L'approche des capacités est une des approches basées sur les droits de l'homme car les capacités sont construites sur la dignité, ainsi que le montre la liste apportée par Nussbaum. Le but des dix capacités centrales est d'introduire un minimum absolu d'une vie digne, en admettant une compréhension partagée du travail du gouvernement. Il s'ensuit qu'un ordre politique décent doit garantir aux citoyens au moins un seuil de ces dix capacités. Celles-ci sont :

1. *La vie* : être capable de mener sa vie jusqu'au terme d'une vie humaine d'une longueur normale et ne pas mourir prématurément ou avant que la vie ne soit tellement réduite qu'elle ne vaille plus la peine ;
2. *La santé du corps* : être capable d'être en bonne santé y compris la santé reproductive, être convenablement nourri, avoir un abri décent ;
3. *L'intégrité du corps* : être capable de se déplacer librement, d'être protégé contre une violence ou agression, avoir des possibilités de satisfaction et de choix en matière de reproduction.
4. *Les sens, l'imagination et la pensée* : être capable d'utiliser ses sens, d'imaginer, de penser, de raisonner et de faire tout cela dans la manière informelle et cultivée par une éducation appropriée. Être capable d'utiliser l'imagination et de penser en lien avec l'expérience et la production d'œuvres et d'évènements de son propre choix.
5. *Émotions* : être capable de s'attacher à des choses et des gens autour de soi.
6. *La raison pratique* : être capable de se former une conception du bien et de participer à une réflexion critique sur l'organisation de sa propre vie (liberté de conscience et de culte).

²³ Pour une analyse plus approfondie Jonathan Wolff and Avner de-Shalit (2010).

7. *L'affiliation* qui est comprise comme

- une capacité de vivre avec et pour les autres, de reconnaître et d'être attentif à d'autres personnes, de prendre part à différents types d'interactions sociales ; être capable d'imaginer la situation d'autrui.
- Avoir les bases sociales du respect de soi et non de son humiliation ; être capable d'être traité avec dignité avec une valeur est égale à celle des autres.

8. *Les autres espèces* : être capable de développer une attention pour vivre en relation avec les animaux, les plantes et le monde naturel.

9. *Le jeu* : être capable de rire, jouer, de jouir avec les autres.

10. *Le contrôle sur son environnement* :

- *politique*, être capable de participer efficacement au choix politique qui gouverne sa vie ; avoir le droit de participation politique , la protection du libre discours et de la libre association.
- *matériel*, être capable de posséder et jouir de droits de propriété sur une base égalitaire avec les autres ; avoir le droit de chercher un travail sur une base égale avec les autres ; être capable de travailler comme un être humain, d'exercer ses raisons pratiques et d'entrer dans une relation sensée de reconnaissance mutuelle avec les autres travailleurs.

Patrice Meyer-Bisch (2016) propose une approche des droits de l'homme, renouvelée au sein de l'approche des capacités en montrant que chaque droit de l'homme garantit une capacité réelle. La pauvreté est le résultat d'une violation de plusieurs droits de l'homme entremêlés. Chaque droit de l'homme est en réalité non seulement un facteur de développement, d'enrichissement humain mais aussi un besoin à combler et une norme à respecter. Dans toutes les situations de violence durable, comme dans le cas de la pauvreté, chaque droit de l'homme est un facteur de réciprocité, comme chaque violation est un facteur d'injustice.

Parmi les droits de l'homme l'effectivité des droits culturels est la priorité, car ces droits assurent le respect des identités et la participation aux biens communs, ce qui est la première source de paix au niveau individuel comme au niveau social et politique²⁴. Une

²⁴ Meyer-Bisch, P. (2015). *Introduction aux droits culturels, chemins et valeurs de l'identité*. Support de cours. La thèse de cet ouvrage est la clarification et la protection des droits culturels au cœur du système

ressource culturelle est un savoir qui peut être disposé dans toutes sortes d'œuvres : des disciplines, des traditions, des choses et des institutions.

Pour l'auteur, les droits culturels sont les capacités des capacités, car ils signifient l'accès aux savoirs qui sont nécessaires à l'exercice de toute capacité. Ces droits permettent d'éclairer les liens. Cette vision s'approche plus à celle de Nussbaum, des listes de capacités centrales, en plus elle apporte la contribution des droits culturels.

1.6. Conclusion : garantir la participation de tous les acteurs au processus de développement

La participation de tous les acteurs, publics, civils et privés de la société à la gouvernance, qu'ils soient publics, privés ou civils est le principe de toute gouvernance démocratique. Cela signifie que les partenaires d'une coopération, ne sont pas seulement les États, mais plutôt l'ensemble des acteurs qui trouvent la légitimité dans leur participation à l'espace démocratique. Dans une optique de gouvernance démocratique, tous les acteurs se doivent d'être inclus pour qu'ils puissent développer toutes les synergies possibles et assumer une responsabilité commune. Il convient de définir les obligations de « respecter, protéger et réaliser²⁵», en tant que responsabilités communes à tous les acteurs, sous garantie de l'autorité des États.

En coopération au développement est particulièrement importante la participation de ces acteurs (publics privés, civils, nationaux internationaux et transnationaux) à la fois pour la cohérence et pour les principes communs.

Selon l'approche politique basée sur les droits de l'homme (APBDH), l'effectivité d'un droit suppose la multiplicité d'acteurs en interaction, ce qui implique une mesure de la diversité des acteurs (de leurs domaines d'appartenance) et de la richesse de leurs connexions. S'il n'y a qu'un acteur principal (l'État par exemple), l'effectivité est faible, car la réalisation du droit laisse de côté la richesse de la participation des acteurs civils. Si la diversité des acteurs est reconnue, mais que ceux-ci sont mal ou peu connectés

des droits de l'homme qui permet à la fois une protection des droits et libertés individuels et constitue une condition nécessaire la diversité culturelle.

²⁵ Les trois types d'obligations sont apportés dans le chapitre 4.

Relecture des principes, les acteurs et les domaines de la coopération

(comme dans les cas où les acteurs civils et les acteurs publics qui s'intéressent au même sujet mais travaillent séparément), l'effectivité reste faible.

2. Une analyse transversale de l'efficacité des aides au développement dans la littérature

Depuis toujours, l'aide au développement a couvert un large éventail d'objectifs économiques mais pendant la majeure partie de son histoire elle a été d'ordre géopolitique. Par la suite, des projets de développement économique, d'un grand montant, ont été financés par certains pays pour garder leur influence sur le plan de l'économie, la politique et la culture.

Le plus célèbre de ces types d'aide au développement a été celui le plan Marshall de 1948. Il avait pour but à la fois de reconstruire l'Europe mais aussi de freiner l'avancée du communisme sur le continent (Berger et Besson, 1998). Deux ans plus tard, les États-Unis adoptent le *Mutual Security Act* qui fusionne aide économique et assistance militaire¹. Pendant la guerre froide, l'aide au développement a également servi pour gagner de l'influence. À cette époque, l'augmentation des flux d'APD (Aide Publique au Développement) fut liée à une forte concurrence entre les capitalistes et les communistes dans le but de créer des alliances avec des pays en développement où ces derniers servaient de banc d'essai pour juger la validité des idéologies des pays donateurs Alesina, Dollar (1998). Cela n'excluait pas le fait que les États donateurs poursuivaient également des objectifs de développement. Aussi, ces aides se sont parfois montrées inefficaces.

2.1. L'aide au développement : d'un instrument principal de la stratégie géopolitique à la solidarité internationale

Au cours des années '70, l'aide fut utilisée pour refinancer la dette publique des pays en développement, contrer les crises humanitaires et éviter des retombées sociales négatives (Severino, Ray, 2011). Au fil des années, la structure des aides changea radicalement, en s'éloignant du but de la croissance économique, l'être humain prend alors sa place dans

¹ Pour une lecture approfondie : Boussat, G. (1992). *L'Europe occidentale à l'heure américaine. Le plan Marshall et l'unité européenne (1945-1952)*, Complexe EDS : Bruxelles.

l'histoire. En 1970, le président de la Banque Mondiale décide d'orienter les activités sur les besoins de base et la réduction de la pauvreté. Peu d'années plus tard, l'UNDP propose l'indice de développement humain en suivant la théorie de l'économiste Amartya Sen. Une part d'APD fut consacrée aux secteurs sociaux, à l'infrastructure et à l'agriculture (*Ibid.*), mais aussi à l'éducation.

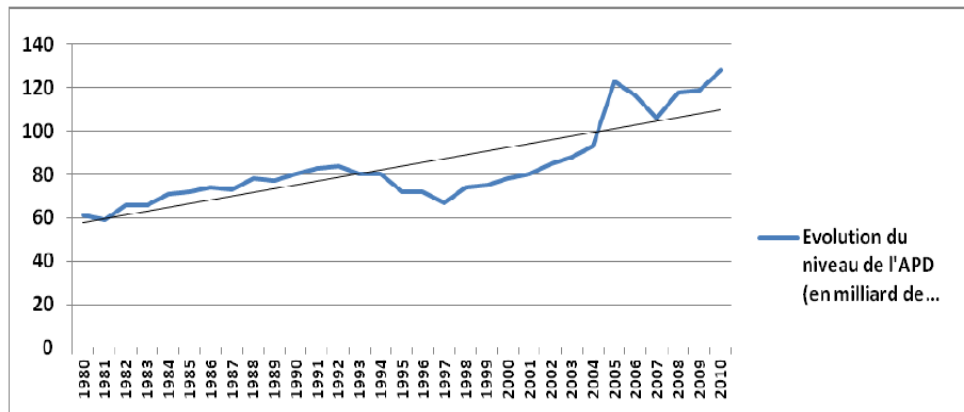


Figure 2 : Évolution de niveau de l'APD Source : Statistique en ligne de l'OECD 2010.

À la suite de la chute du mur de Berlin, le libéralisme s'impose sur le continent européen et dans la plupart des pays. La lutte idéologique internationale qui avait influencée les flux d'aides et, paradoxalement, celles de certains pays² diminuèrent de moitié en l'espace de sept ans. Dans ce concept de politique de l'aide, ce qui importait, surtout, était d'empêcher les pays les plus faibles de sombrer dans la famine et le chaos, au détriment du développement à long terme et de l'épanouissement des personnes.

2.1.1. L'interdépendance entre les pays

Au début du millénaire, la communauté internationale découvre d'autres aspects de l'aide : l'interdépendance entre les pays en développement et les pays développés est mise en évidence. Des sommes importantes ont été injectées dans les « pays à faible revenu³» mais malgré cela les conflits et les menaces dans le monde ont augmenté et, très souvent,

² Selon les statistiques OCDE-CAD (2006) les aides au développement des États Unies passe de 16,2 milliards aux 8,4 milliards de dollars entre 1990 et 1997.

³ Selon l'expression utilisée par la Banque mondiale pour regrouper certains pays par rapport à leur PIB.

de manière plus importante dans ces pays. Les attentats du 11 septembre 2001 suscitent l'intérêt de la part des États-Unis qui augmentent l'APD nette, de 11,4 milliards USD en 2001 à 27,9 milliards USD en 2005, dont une bonne partie est allouée à l'Irak et à l'Afghanistan dans le contexte de lutte contre le terrorisme⁴.

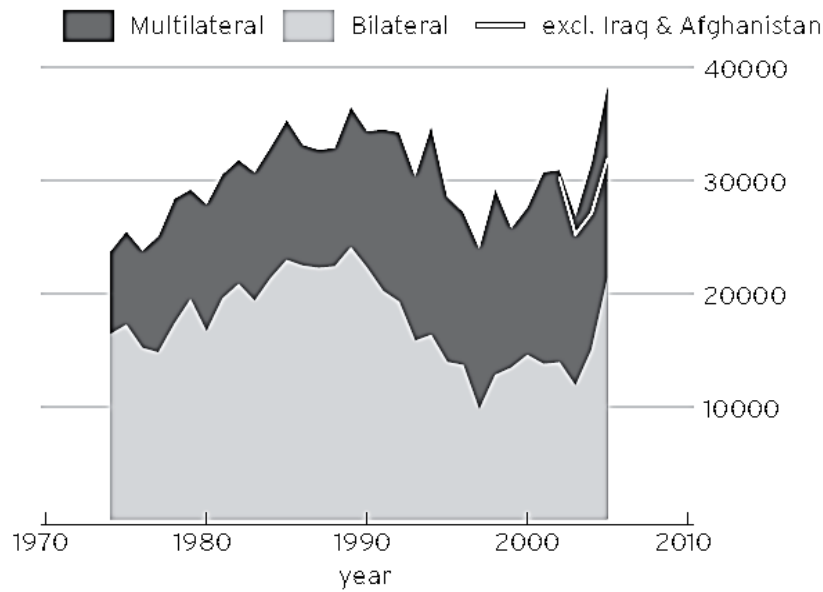


Figure 3 : Le montant de l'APD attribué à l'Irak et Afghanistan pendant les années 2001-2005. Source : OCDE-CAD.

La prévention et la gestion de conflits sont devenues l'objet de plusieurs conférences mondiales et de nombreuses discussions diplomatiques. En quelques années, nous avons vu l'action collective mondiale agir ensemble et proposer des solutions plus larges que la seule croissance, en diminuant les divergences entre nord et sud, pauvres et riches, etc. Avec la multiplication des échanges commerciaux et des voyages internationaux, se sont multipliées, aussi, les maladies transmissibles à l'ensemble du monde⁵. De même, le réchauffement de la planète et le recul de la biodiversité demandent urgemment des solutions internationales. En plus, la crise énergétique a mis en évidence la sensibilité de

⁴ Lael Brainard, en 2006, relève au Congrès des États Unis que l'APD est plus efficace pour faire voter le budget requis si elle est présentée comme système de défense stratégique qu'à la lutte contre la pauvreté. Brainard a servi comme Conseiller économique national adjoint et Président du Comité des secrétaires sur l'économie internationale sous l'administration Clinton. En tant que directeur adjoint du Conseil économique national, elle a aidé à construire une nouvelle organisation de la Maison Blanche pour relever les défis économiques mondiaux tels que la crise financière asiatique et l'entrée à l'OMC de la Chine.

⁵ Le virus Ebola en 2013, la grippe aviaire mais aussi d'autres maladies.

la croissance des pays pauvres au coût des facteurs de production. Les conséquences de la crise des prêts hypothécaires aux États-Unis ont montré que dans une économie intégrée les choix politiques mal avisés d'un seul pays pouvaient pénaliser l'ensemble du système⁶. Après plusieurs expériences et hésitations, les pays se trouvent face à de nouveaux défis. Les organismes de l'aide ont été chargés de trouver des solutions et l'aide devient, aussi, un moyen de gestion des interdépendances. Le terme renvoie à une caractéristique d'ensemble du système international, décrivant les relations entre États comme une situation de dépendance mutuelle. De plus, l'interdépendance favorise le rapprochement entre États, entre institutions transnationales mais aussi à d'autres échelles. Également, à travers la coopération que ceux-ci doivent établir, la gestion de l'ensemble de leurs relations en est favorisée. Par exemple, à travers le régionalisme, l'interdépendance favorise une plus grande transparence politique entre les membres faisant partie du regroupement, facilitant ainsi la coopération et la prise en compte des intérêts de chacun.

Jean Michel Severino et Olivier Ray (2011), dans leur article, proposent trois objectifs pour gérer les interdépendances :

- Permettre une accélération des économies des pays en développement et des pays développés ;
- Pourvoir aux besoins les plus élémentaires des populations les plus fragiles (un concept défini dans le cadre des « Objectifs du millénaire pour le développement » comme l'accès universel aux services essentiels) ;
- Et enfin assurer la prestation des biens publics mondiaux⁷ ;

Du point de vue néolibéral, la coopération est aussi favorisée par l'interdépendance, car les États ont avantage à se concerter, étant donné les coûts trop élevés d'une absence de coopération. Ce point de vue a également été adopté dans le cadre de la sécurité, par exemple, les réactions européennes et américaines face aux conflits en ex-Yougoslavie.

⁶ Le cas de la Grèce dans la crise actuelle (est-elle encore actuelle : faire attention, plutôt mettre la date) est un exemple démontré de l'interdépendance du système dans l'Union Européenne en ce qu'elle a influencé le fonctionnement de tout le système.

⁷ C'était la théorie d'Inge Kaul et ses collègues (2003) qui, pour la première fois, propose une distinction entre APD et « efforts de promotion du bien public mondial », tant du point de vue technique que conceptuel, en mesurant le poids de l'un et de l'autre dans les statistiques officielles de l'APD.

2.1.2. De nouveaux acteurs de l'architecture de l'aide

Pendant les années 1990 un nouveau facteur, qui a changé le marché des aides, fut l'entrée en jeu d'un nombre important d'acteurs non gouvernementaux qui sont devenus des acteurs d'un grand intérêt⁸. Cela montre un nouvel ordre politique et la perte du rôle central des États. Les ONG ont contribué avec plus de 14,6 milliards USD aux actions de solidarité internationale en 2006 contre 8,8 milliards USD en 2002. Les acteurs privés s'affirment eux-mêmes comme des acteurs importants et ont acquis une influence considérable sur les organismes d'aide bilatérale et multilatérale. Les grandes entreprises ne se contentent pas des seuls actes caritatifs, elles proposent des politiques de responsabilité sociale et environnementale. Ces entreprises transnationales sont de plus en plus persuadées que leurs réussites économiques sont liées à leur image publique dans les pays où elles investissent.

Ce nouveau contexte a stimulé les institutions mondiales à étendre leurs organismes liés au développement ainsi que leurs fonds thématiques. On compte plus de 70 organismes ou fonds spéciaux qui financent différents secteurs et/ou sous-secteurs comme l'environnement, l'enseignement primaire, la santé, la lutte contre le VIH/sida, etc. Cette division sectorielle est proposée, par les OIG (les Organisations Intergouvernementales), comme une solution plus adaptée aux problèmes d'envergure mondiale. Face aux défis que les OIG assument, il y a sûrement une préoccupation internationale, mais aussi un groupe d'intérêt qui résiste, malgré la restructuration des acteurs. Les fonds dérivant des acteurs civils et privés représentent 7% de l'aide en 2005 et ont cessé d'augmenter depuis (Kharas, 2007b). Le nombre moyen des agences a aussi augmenté de façon significative. Plusieurs pays (Bulgarie, Roumanie, Albanie) ont leur propre agence de développement mais le montant de transferts de fonds vers le terrain n'a pas augmenté de manière significative.

2.1.3. Les acteurs civils : leur présence sur le terrain et leur importance dans les décisions internationales

Parmi ces nombreux acteurs, un rôle important a été joué par les changements des politiques et la décentralisation des pays bénéficiaires. L'apport des modèles

⁸ Les plus importants d'entre elles sont *Oxfam*, *Care*, *Save the children*, etc. Aujourd'hui ils ont des budgets annuels qui varient entre 700 et 800 millions USD.

économiques et leur implémentation rapide a fait naître de nombreux organismes civils qui bénéficient des fonds de développement. Les institutions publiques locales sont, aussi, de plus en plus impliquées. Ainsi les entreprises et les organismes financiers locaux ont commencé à s'impliquer dans des projets de nature sociale ou écologique. Ce nouvel environnement plus dense provoque un problème d'efficacité et de cohérence (Acharya et al.2004).

De plus, un grand nombre d'acteurs ont aussi d'autres visions comme les ONG qui mettent en lumière les préoccupations microéconomiques et le lien fort avec le terrain dans les pays du sud et /ou du nord. Aujourd'hui ils ont une voix importante au niveau international, défendant souvent des causes justes et font preuve d'une bonne concordance avec les sociétés locales où elles exercent leurs activités. L'implication des acteurs privés a, aussi, apporté des changements évidents. Leur support financier et surtout leur expérience dans la gestion ont introduit des techniques financières sophistiquées réduisant l'écart entre les activités « commerciales » et les activités de « développement ». Les projets de microfinance en sont un exemple qui réunit plusieurs acteurs et qui nécessite une bonne cohérence entre eux. Ce nouveau contexte en coopération nécessite dès lors un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et écologique.

Si récemment la coopération a été conçue comme une stratégie politique d'une apparence verticale, n'allant que dans un seul sens, et non pas une véritable collaboration entre les États, qu'ils soient riches ou pauvres, aujourd'hui le contexte se présente différemment. Nous avons un grand nombre d'acteurs qui s'inquiètent pour l'avenir de la planète. Le développement de chacun et de chaque société est un bien pour tous. Gérer les interdépendances, coordonner les acteurs de développement et renforcer la responsabilité de chacun pour le bien commun deviennent de véritables objectifs de la coopération.

2.2. Définition de l'aide publique au développement selon l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques)

La définition de l'aide la plus utilisée par les professionnels du développement, qui s'avère aussi être la plus ambiguë, est celle de l'OCDE. Selon cet organisme, l'aide est un transfert de dons ou/et de prêts accordés, dans des conditions prédéfinies, par le secteur

public d'un pays donateur à un pays en développement ou à un organisme multilatéral dans le but d'influencer le développement⁹. Cela peut être réparti entre un canal bilatéral et un canal multilatéral, et à l'intérieur de chacun de ces deux canaux, entre régions, pays, secteurs ou thèmes. La répartition de l'aide est souvent orientée selon les programmes d'aide ou d'une déclaration de politique générale selon une stratégie élaborée¹⁰.

L'APD s'engage à répondre à deux critères : premièrement, émaner d'organismes publics ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics et deuxièmement, chaque opération doit avoir pour but l'amélioration du niveau de vie des pays en développement.

Être assortie de conditions favorables et comporter un élément de libéralité¹¹ au moins égal à 25% (qui sont soit des dons soit des prêts avec facilités de paiement ayant un élément de don supérieur à 25% par rapport à un prêt au taux actuariel de 10%, les prêts sont alors comptabilisés à la valeur du prêt et pas à l'estimation de l'équivalent –don du prêt) sont d'autres conditions qui font polémiques (OECD, 2011, 3).

Un autre document fourni par le même organisme détaille le calcul de ce taux de 25%. Il y est expliqué que dès les premières discussions sur le concept d'APD, les membres ont convenu que celle-ci devait représenter un certain effort en faveur des pays en développement. Les taux des prêts pratiqués sur le marché ont été exclus (*Is it ODA?*, *Factsheet*, 2008). Quand, au début des années 1970, les taux d'intérêts ont commencé à grimper brusquement, on précisa par la suite que des prêts ne pouvaient être considérés comme APD que s'ils comportaient une portion de don s'élevant au moins à 25% de la somme comparé à un taux de référence théorique de 10% par an. Ces éléments sont

⁹ Pour ne pas changer la terminologie utilisée par l'OCDE le binôme pays en développement, ou pays partenaire, et pays donateurs reste le même. Ce langage impose une sorte de hiérarchie et des rôles bien déterminés. Dire pays partenaires seulement pour les pays « en développement » est contradictoire avec le sens de la coopération en soi. Tout acteur impliqué est un partenaire et donateur en même temps. Le pays qui « donne » plus est celui où le projet s'installe car nous apprenons de l'expérience, des personnes et du contexte.

¹⁰ Ces dernières années, par exemple, des intérêts liés à la sécurité nationale ont modifié le montant alloué à certains pays partenaires. Le déplacement massif des personnes pour différents motifs, mais surtout de guerre, modifie non seulement le montant mais aussi la relation entre pays : l'Allemagne offre 3 milliards d'euro à la Turquie pour retenir les migrants dans leur pays et/ou les renvoyer. Pour cette faveur l'Allemagne promet un 'accord de libre circulation des citoyens turcs dans l'espace Schengen.

¹¹ Selon la définition de l'OCDE, l'élément de libéralité d'un prêt désigne l'écart entre le montant du prêt (le principal) et les remboursements prévisionnels actualisés (écart exprimé en pourcentage du principal). Un élément de libéralité de 40 % indique donc que le remboursement du prêt équivaut à une valeur actuelle de 60 % du principal. Selon ce principe, une subvention est assortie d'une libéralité de 100 %. Pour les prêts, plus la durée est longue, plus l'échéance du premier remboursement est éloignée, plus le taux d'intérêt est bas, plus la libéralité augmente.

toujours en vigueur. Au cours de ces dernières années, les taux d'intérêt à long terme dans la majeure partie des pays membres de l'OCDE sont tombés en dessous de 10%, si bien que le niveau de 25 % en dons est devenu beaucoup plus facile à atteindre. Cependant pour être qualifié d'APD, un prêt doit conserver un caractère préférentiel, c'est-à-dire se situer en-dessous des taux du marché (*Ibid.*).

Afin de promouvoir des rapports comparables, les membres de l'OCDE se sont mis d'accord pour inclure les éléments suivants dans l'APD : l'assistance aux réfugiés ; les coûts de l'éducation de niveaux secondaires et tertiaires dispensés aux ressortissants des pays en développement et dans le pays donateur ; les coûts administratifs des programmes d'APD ; les prises de participation publique dans un pays en développement. Sont exclus de l'APD : l'aide militaire, l'énergie nucléaire et son usage militaire, l'exécution de mesures de paix et les fonctions paramilitaires des activités de police.

Les transactions bilatérales sont des transactions effectuées directement entre un pays donateur et un pays en développement. Toutefois sont également considérées comme bilatérales les opérations entre organisations non gouvernementales nationales ou internationales œuvrant pour le développement, comme les bonifications d'intérêt, les actions de sensibilisation aux questions de développement, les réaménagements de dettes et le financement des coûts administratifs.

L'aide multilatérale correspond à des contributions administrées par des organismes multilatéraux versées à une organisation bénéficiaire qui :

- consacre tout ou une partie de ses activités au développement ;
- est un organisme, une institution ou une organisation de caractère international – ayant pour membre des États ou un fond géré de façon autonome par cet organisme ;
- regroupe les ressources qu'elle recueille de telle sorte qu'elles se fondent dans son actif financier. En revanche, si le pays donateur désigne spécifiquement le bénéficiaire des contributions, et tout autre aspect de leur versement et du contrôle, alors ceux-ci sont assimilés à des apports bilatéraux.

2.2.1. Le libre choix des partenaires dans la coopération pour la pauvreté

L'aide au développement est souvent destinée aux pays les plus pauvres. Ils reçoivent quasi un tiers de l'aide totale, ils présentent une voie importante de financement pour ces pays, mais la pauvreté n'est pas le seul critère de répartition. Les pays donateurs ont le choix des pays partenaires et répartissent l'APD selon leurs liens historiques, culturels, leurs relations avec ces pays, la préoccupation liée à la sécurité nationale ou régionale et leurs intérêts propres, comme les transferts des IDE ou d'autres intérêts de nature purement économique. Certains choix sont faits par rapport aux types de coopération que les pays entretiennent (par ex. sud-sud), secteurs ou domaines, mais aussi le montant et le type d'aide en jeu (dons, prêts sans intérêts ou à des conditions de faveur).

Certains pays comme la Corée du Sud et la Thaïlande allouent des montants relativement modestes, tandis que l'Arabie Saoudite, la Chine et l'Inde octroient des sommes généreuses à l'aide au développement. L'Inde se concentre surtout sur ses voisins, alors que la Chine accroît son aide à l'Afrique sous forme de dons, prêts sans intérêts, prêts à des conditions de faveur, financement de coopératives et de coentreprises et assistance médicale. Le Brésil accroît son aide à la coopération technique et la Thaïlande finance principalement des projets dans l'infrastructure (OCDE, 2011, 61). D'autres critères peuvent influencer le libre choix des partenaires, par exemple l'Indice de développement humain, le PIB, l'évolution de la démocratisation dans le pays et la bonne gouvernance, le nombre des pays donateurs déjà présents et le volume d'aide par habitants.

Concernant le choix des secteurs ou des thèmes, les pays donateurs restreignent de plus en plus les secteurs dans lesquels ils interviennent dans les principaux pays partenaires. Cependant, une coordination entre pays donateurs cherche à assurer la couverture des secteurs la plus importante possible.

2.2.2. L'approche sectorielle dans la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire (ODM)

L'approche sectorielle a été appliquée depuis les années '90. Différents organismes¹²

¹² La commission européenne (2003) et Agence canadienne de développement international (ACDI) en 2005 a proposé des lignes directrices pour les programmes sectoriels. L'organisme anticorruption pour le développement s'exprime : *Une telle approche nous permet de développer et mettre en place des plans anti-corruption spécifiques à chaque secteur qui s'adressent aux fuites et problèmes de gestion des ressources réparties ainsi que la promotion de l'intégrité institutionnelle dans ces secteurs. Cette approche*

définissent et se réfèrent à cette approche pour monter leurs programmes de développement y compris la réalisation des objectifs du Millénaire (ODM).

Un programme de développement sectoriel (PDS) correspond à un ensemble de mesures et d'activités spécifiques, assorties d'une évaluation budgétaire, dont l'objet est de soutenir une stratégie sectorielle¹³. Les composants clés d'une telle approche sont les suivants :

- Une politique et une stratégie sectorielle claires que le pays s'est appropriées ;
- Un programme de dépenses à moyen terme reflétant la stratégie sectorielle ;
- Un système de suivi des performances permettant de mesurer les progrès réalisés et de renforcer l'obligation de rendre les comptes ;
- Des dispositifs systémiques de programmation des ressources à affecter au secteur ;
- De vastes mécanismes de consultation associant toutes les principales parties prenantes ;
- Un processus formalisé et placé sous la conduite du gouvernement, de coordination de l'aide et de dialogue au niveau du secteur ;
- Un processus arrêté d'un commun accord d'harmonisation des systèmes d'établissement de rapports, de budgétisation, de gestion financière et de passation des marchés (OECD, 2007).

a un impact positif cumulatif sur la prévention de la corruption. <http://www.anti-corruption.org/index.php/fr/themes/sectorial-approach>. En 2007, l'OECD propose un article élaboré avec la Banque mondiale et FMI pour définir l'approche sectorielle.

¹³ Les donateurs peuvent utiliser une terminologie particulière pour désigner leurs propres instruments de soutien de programmes de développement sectoriel (la Commission Européenne, par exemple, parle de « programme de soutien sectoriel »).

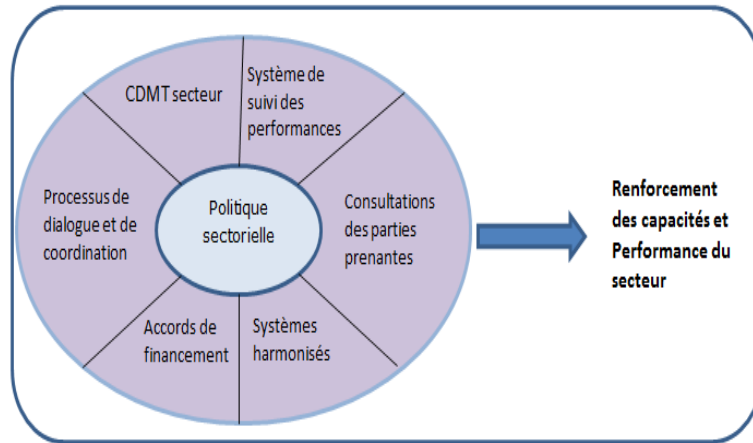


Figure 4 : Les composants d'une approche sectorielle. Source : OCDE (2007).

Cependant, les organismes internationaux ont renoncé à une partie de cette approche car le résultat n'était pas toujours satisfaisant. Lorsque certains objectifs ont été difficiles à atteindre pour la date fixée, les pays ont analysé avec un œil critique l'approche mentionnée, surtout dans le cadre de l'ODM 3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes). Plusieurs pays ont opté pour une approche intersectorielle qui est inter-liée à la réalisation des autres objectifs comme l'éducation, la pauvreté, la santé, etc., mais aussi à des institutions qui adoptent, dans un premier temps, elles-mêmes cette approche en mettant l'accent sur l'interaction. Pour obtenir un meilleur impact sur le développement, il ne faut pas nécessairement des ressources supplémentaires mais simplement un changement dans la manière d'utiliser celles existantes.

Le Programme alimentaire mondial (PAM) a modifié son fonctionnement en adoptant une approche systémique en développement qui met l'accent sur le soin de la chaîne de valeur dans son ensemble. Au lieu de fournir de la nourriture aux personnes en difficulté, ils leur offrent d'acheter leurs produits et de négocier des contrats de production à long terme avec des producteurs alimentaires des pays en développement, pour augmenter la productivité de leur secteur agricole, la régularité et la qualité de leur production, ainsi que la redistribution de revenus.

La « transformation » concerne la manière dont les personnes achètent la nourriture. Plutôt que de faire des achats unitaires en fonction des besoins, de la disponibilité et des prix, des contrats à long terme vont être initiés ; ces contrats généreront des revenus garantis, qui, par la suite permettront aux agriculteurs de planifier à l'avance et d'acheter

des semences, des engrais et du matériel, qu'ils ne pourraient pas se permettre d'acquérir autrement. Plus confiants et disposant de plus d'argent, les agriculteurs seront incités à investir dans la production de l'année suivante, ce qui améliorera les conditions de vie de leur famille et stimulera leur fragile économie locale, (Sheeran, J., 2008).

2.2.3. La qualité des données utilisées et l'information dans les politiques du développement

Pour ce qui est de la coopération au développement, les définitions apportées ci-dessus sont devenues conventionnelles et ont acquis une légitimité. Les données statistiques du CAD sont utilisées par les chercheurs, les acteurs privés et civils et les OIG (Organisation Intergouvernementales). Le problème se pose concernant le contenu de ces données et la manière dont elles sont calculées. Par exemple, les coûts administratifs des programmes font partie de l'aide publique dans laquelle sont inclus les coûts encourus par le pays donateur. En plus, lorsque les experts vont dans les pays « receveurs », leurs coûts sont remboursables au pays donateur, ceux-ci sont comptés comme APD. Souvent des experts sont choisis parmi les connaissances des organisateurs de projet et non des experts qui ont des compétences dans le domaine de la coopération. Ils reçoivent souvent des montants élevés et une bonne partie du budget des projets est consacrée à ces experts externes.

Qu'en est-il des 75% du prêt remboursé ? Quels sont leurs effets sur le poids de la dette externe des pays receveurs qui ont été conduits à accepter le prêt du fait de leur contenu préférentiel ? Certains aspects du prêt peuvent sembler attractifs mais ce qu'il cache peut s'avérer inefficace à long terme pour les pays récipiendaires. Une bonne partie de l'aide est liée à des contreparties auprès des donateurs. Donc, rendre ces pays dépendants de l'aide devient une bonne affaire.

Une partie de l'APD va aux activités de sensibilisation de la communauté des pays donateurs quant à leur obligation en matière de développement. Cette action peut être utile. Cependant, les pays bénéficiaires n'ont pas un contrôle direct sur l'infrastructure de l'aide. Une meilleure allocation de ces ressources de l'APD serait d'organiser des activités d'information concernant la coopération pour le développement pour les inclure et rendre responsables les pays impliqués. Dans ce cas, l'APD représenterait un instrument de développement en permettant aux personnes et aux sociétés d'être des

acteurs actifs et en capacité d'agir.

L'APD est un des instruments de la coopération. L'histoire a montré qu'elle porte avec elle d'autres éléments (l'influence politique, économique culturelle et sociale) d'un pays à l'autre. Dans les définitions actuelles, il manque une transparence de ces objectifs qui en réduit la définition. Par conséquent les données statistiques fournies sont basées sur des définitions réduites. Un meilleur système de statistiques et de mécanismes de mesures de résultats est exigé. Pour atteindre les ODD, un des principes à respecter est celui des statistiques fiables et de qualité, aptes à être utilisées. L'analyse de la qualité des statistiques permet d'identifier des faiblesses pour le renforcement de la capacité à fournir et à élaborer des données régulières et fiables sur le bien-vivre de la population permettant un bon fonctionnement des politiques et institutions. D'autre part, l'ONU a fait appel à tous les partenaires de l'Organisation afin d'équiper les États des systèmes d'information dont ils ont besoin pour mesurer et suivre la réalisation du développement durable, ceci en adoptant, en 2014, les principes fondamentaux de la statistique officielle pour promouvoir le droit d'accès de la population à l'information. A l'occasion de la journée mondiale des statistiques, le secrétaire général de l'ONU a déclaré « *Une révolution des données est inévitable car il nous faut renforcer notre capacité statistique et exploiter les possibilités offertes par les nouvelles technologies [...] Aucune naissance ne doit être oubliée et tous les cas de maladie doivent être enregistrés, même dans les lieux les plus reculés* », a poursuivi M. Ban, Secrétaire générale de l'ONU, mettant l'accent sur le besoin de données et de statistiques locales pour permettre à chaque enfant d'avoir accès à l'éducation ainsi que des données et des statistiques mondiales pour contrôler les effets globaux des changements climatiques. L'importance d'une information adéquate et appropriée contribue à une évaluation plus pertinente des faits et de la performance des aides.

Un exposé plus approfondi des approches de coopération de développement sera apporté au chapitre 4.

2.3. Une analyse transversale de l'efficacité de l'aide pour réduire la pauvreté

Nous nous pencherons maintenant sur une analyse plus détaillée de l'impact de l'aide, le

but étant de montrer les différentes pensées et théories appliquées et d'analyser la prise en compte des multiples causalités.

Depuis le consensus de Monterrey en 2002, un certain nombre de donateurs s'est engagé à consacrer le 0,7% du revenu national brut (RNB) des pays développés respectivement de 0.15 à 0.20% du RNB des pays les moins avancés.

Après des années de lutte, la Suisse a décidé d'accroître l'aide au développement à 0,5 % du RNB jusqu'en 2015. Quant au conseil de l'Europe, il s'est engagé en 2005 à consacrer 0,56% de son PNB à l'APD jusqu'à l'an 2010. En 2015, le Conseil de l'Europe a atteint sa promesse en consacrant le 0,7% de ses revenus.

Ensuite, la conférence de Doha, en 2012, sur le financement du développement a permis de renforcer certains des principes de ce consensus comme l'encouragement des pays en développement qui sont en mesure de poursuivre leurs efforts pour renforcer les initiatives qu'ils ont lancé dans le cadre de la coopération Sud-Sud et à les rendre plus efficaces, conformément aux principes d'efficacité de l'aide. Le fait d'inclure ces pays permet de les rendre acteurs responsables et d'être bénéficiaires de la coopération au développement comme les pays avec plus de voix en matière. Ce qui est évident est le fait qu'une tendance à l'augmentation du volume de l'aide se dessine, mais cela ne conduit pas toujours à la performance. Nous avons vu que l'APD a eu ses hauts et ses bas en ce qui concerne le montant des aides. Elle a battu son record en 2005 et, ensuite, son volume a diminué de nouveau en 2006 et 2007 à cause des guerres et de la suppression des dettes des pays riches en pétrole. Et alors, quel peut être l'impact du volume de l'aide au développement ? L'efficacité est-elle mesurée sur la base d'une seule variable ou faut-il la mesurer dans sa multi-dimensionnalité ? Les lignes ci-dessous apportent une analyse sur l'efficacité de l'aide pour diminuer la pauvreté.

À la suite de l'adoption de ODM, de nombreuses études¹⁴ ont été faites analysant dans quelle mesure l'aide peut contribuer à les atteindre. Dans cette démarche, une des propositions a été celle de doubler l'aide pour diminuer la pauvreté de moitié. Deux visions opposées ont émergé. La première, exposée par Jeffrey Sachs, souligne le besoin

¹⁴ Daudin, G., Ventelou, B. (2003) ; Guillaumont, P., Wagner L. (2013) ; Severino, J-M, Ray, O. (2011).

d'un fort afflux d'aide pour sortir les pays de la « trappe de pauvreté¹⁵ ». La deuxième, de William Easterly, pour lequel l'aide est un support de « *big push* » et de l'idée même de trappe de pauvreté. Le modèle de la trappe de pauvreté repose sur l'hypothèse que l'aide est un instrument efficace pour réduire la pauvreté. Un pays qui reçoit de l'aide au développement n'en devient pas seulement dépendant au niveau budgétaire mais également au niveau politique. Il se voit *dicter* sa politique de développement par un tiers et encourt le risque de satisfaire les intérêts des donateurs plutôt que d'élaborer et mettre en œuvre ses propres politiques. Pour répondre à ces oppositions, d'autres auteurs (Guillaumont, P., Guillaumont J., 2010) ont souligné l'importance de la capacité d'absorption limitée qui dépend de ses modalités, ce qui permet de réconcilier la notion de *big push* et la capacité d'absorption. Dans sa thèse, Sachs soutient que c'est la trappe de pauvreté plutôt que la mauvaise gouvernance qui explique la faible croissance des pays à faible revenu et l'incapacité à se développer et encore, cette trappe proviendrait des rendements croissants du capital. Ce dernier s'exprime ainsi :

« Une économie avec le double de stock de capital par tête signifie une économie avec des routes qui fonctionnent toute l'année, plutôt que des routes détruites à chaque saison des pluies ; de l'énergie électrique fiable vingt-quatre heures par jours, plutôt qu'une énergie sporadique et imprévisible. Des travailleurs en bonne santé et à leur poste, plutôt que des travailleurs chroniquement absents et malades. Il est vraisemblable que doubler le stock de capital humain et physique augmentera de plus du double le niveau de revenu, au moins pour des niveaux très bas de capital par tête...L'aide étrangère permettrait à l'économie de sortir de la trappe de pauvreté et commencer à croître de son propre fait » (Sachs, 2005, 250).

Pour Sachs, un versement d'un montant fixe est nécessaire pour que les ODM soient réalisés. Dans son ouvrage célèbre, il « planifie » en quelque sorte les secteurs d'intervention¹⁶, le type de l'intervention¹⁷, le montant pour atteindre les objectifs et les

¹⁵ « *Quand les gens sont complètement dépourvus, ils ont besoin de tout leur revenu, ou plus pour survivre. Il n'existe aucune marge de revenu au-dessus de seul de survie qui puisse être investie pour le futur. C'est la principale raison qui fait que les plus pauvres des pauvres sont plus susceptibles d'être piégés dans la trappe à pauvreté quand les taux de croissance économiques sont faibles ou négatifs. Ils sont trop pauvres pour épargner pour le futur et donc accumuler du capital qui pourrait les tirer de leur misère actuelle* ». Sachs, J. (2005, 56)

¹⁶ Éducation, agriculture, santé etc., (Programme de Millenium village, 2005).

¹⁷ Sachs, P. (2005, 285) ; *Investing in Development* (2005), ONU.

mesures pour évaluer le besoin de l'aide. Si pour Sachs et les planificateurs de l'ODM, il est évident que l'éradication de la pauvreté peut être atteignable avec « des cadres d'action, des processus de planification et des stratégies de réduction de pauvreté », pour les parties prenantes de la chaîne de l'aide, la tâche semble être plus compliquée.

2.4. Quelle participation dans une effectivité de l'aide ?

Dans la mise en œuvre des projets, il est primordial que l'engagement soit conséquent et pas seulement la participation de tous les acteurs. Couramment cet engagement n'est pas réalisé à cause des complexités que porte le projet en soi, à la fois avec l'usage d'un langage complexe et la technicité qui ne prend pas en compte les capacités des personnes et de leurs institutions impliquées dans les projets de chaque pays. En matière de pauvreté, d'une part, la préparation du Cadre Stratégique de la Lutte contre la Pauvreté (CSLP) de la Banque Mondiale demande des personnes plus spécialisées de la bureaucratie¹⁸ et non des fonctionnaires des ministères des pays les plus pauvres, très souvent sous-payés et sous-qualifiés. D'autre part, les rencontres/conférences et les visites des experts des pays donateurs, qui vérifient les projets, ne cessent pas de visiter les pays « bénéficiaires » en apportant leur propre expertise¹⁹. Difficile de comprendre à qui peut rendre service une telle logique de gestion de l'aide et dans quel temps pourra être réalisé l'ensemble. Il sera encore plus compliqué de reconnaître les responsables si les objectifs proposés ne sont pas atteignables. La seule responsabilité des organismes susmentionnés est de préparer des programmes de développement et d'exiger un certain montant (50 milliards USD) pour la réussite. Pourtant, dans le rapport 2015²⁰, les objectifs du Millénaire pour le développement ne sont pas mentionnés ni d'ailleurs les échecs, ni la responsabilité des agents d'aide dans ces échecs²¹.

¹⁸ « Les ministres concernés préparent des plans stratégiques à moyen terme qui établissent les objectifs clés du secteur, ainsi que les résultats, prévisions dépenses associées[...]Idéalement, les dépenses devraient être présentées par programmes et catégories de dépenses en distinguant clairement le besoin de financement pour les salaires, les opérations et la maintenance, et l'investissement[...]Des stratégies d'assistance externes plus détaillées peuvent alors être développés pour les domaines clés au travers de groupes de travail de stratégie globale d'assistance externe, plutôt qu'au travers d'accords bilatéraux ». Klugman, J., CSLP, World Bank, Washington (2002) in Easterly, W. (2001).

¹⁹ Pour ces rencontres, des milliers de dollars sont dépensés à la fois pour les frais d'invitation des experts et de l'organisation des événements dinatoires très coûteux.

²⁰ http://www.undp.org/content/dam/undp/library/MDG/french/MDG-Report_2015_FR.pdf

²¹ « Malgré de nombreux succès, les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables sont laissées de côté ». Rapport sur les Objectifs de Millénaire (2015, 8).

Dans le domaine de l'économie de l'information, le problème que pose la multiplicité des buts et des agents sur la structure d'incitation²² est connu. Le but est de contrôler le rôle des agents en les pénalisant ou en les récompensant. Un agent qui doit répondre à plusieurs supérieurs en faisant des tâches multiples est moins rentable, contrairement à l'agent dont la tâche et la responsabilité sont uniques.

Une difficulté essentielle est que les pauvres/bénéficiaires de l'aide ne peuvent tenir personne pour responsable de la satisfaction de leur besoin et du développement de leurs capacités, même si dans les stratégies du développement existe une tendance à renforcer la participation des pauvres. Si les programmes auxquels ils doivent participer sont complexes, la participation ne sera que fictive. En conséquence, la responsabilité ne sera pas partagée et un cercle vicieux s'instaurera de nouveau. Pour rendre responsables les bénéficiaires, il est indispensable de simplifier les procédures pour qu'il y ait une information appropriée permettant la compréhension des planifications et des projets. Pour pouvoir écouter les nécessités et les propositions des bénéficiaires, sans réduire leur pouvoir réel, dans toute sorte de consultations, l'équilibre du pouvoir et ensuite l'instauration de la confiance reste les principales questions dans une participation effective. Pour la réalisation de cet objectif, les bénéficiaires se devraient être capables de faire les choix qui leur conviennent dans leur propre contexte. Faire des choix implique une responsabilité à la fois envers les parties prenantes des projets dans lesquels ils sont impliqués et envers leur communauté d'appartenance.

Quant aux personnes des agences du développement, leurs rôles sont d'être facilitateurs/accompagnateurs²³ dans un contexte qu'ils connaissent bien. Il leur faudrait prendre le temps de s'instruire dans le domaine spécifique dans lequel ils coopèrent, mais aussi de faire connaissance avec la région concernée. Sur le terrain, cela est rare. Les administrateurs sont souvent concentrés sur l'implémentation de leurs stratégies générales et ils croient plus opportun de déplacer des officiels du développement d'un pays à l'autre et d'un secteur à l'autre plutôt que de former des spécialistes d'une région et de situations différentes voire de faire connaître ce type de spécialistes. L'ouvrage, *Seeking like a State*, de Scott, évoque la particularité du local en soulignant que

²² La recherche de Severino et Ray (2011) va dans le même sens, sans expliquer la théorie en soi mais le problème rencontré.

²³ Pour Easterly, W. (2015), ces facilitateurs sont des « essayeurs ».

« l'ignorance du contexte et des spécificités ne doit rien au hasard : la planification à grande échelle exige qu'ils ne soient pas pris en compte ».

2.4.1. Et si on parlait des droits ?

Easterly, dans son ouvrage « *The tyranny of experts* » (2015), apporte un changement de paradigme dans le domaine du développement. Il arrive à la conclusion que si les pauvres continuent d'être pauvres c'est parce que leurs droits ont été niés depuis toujours²⁴. Dans cet ouvrage, la pauvreté a été conçue comme un problème technique à résoudre à travers des solutions techniques par exemple les antibiotiques, la nourriture, la construction des écoles etc. Cette illusion technicienne a déplacé le problème sur les besoins matériels que les pauvres ont, et ils passent, ce faisant, sous silence leurs droits. De cette façon, les « techniciens » donnent davantage de pouvoir et de légitimation aux États comme entités chargées de l'application des solutions techniques²⁵. Les problèmes techniques des pauvres sont un symptôme. Cependant, la violation des droits politiques et économiques ainsi que l'absence de systèmes économiques et politiques capables de trouver des solutions est la vraie cause de la pauvreté.

Les droits des pauvres sont un but à poursuivre. L'individu libre doté de droits individuels représente un système efficace dans les résolutions des problèmes. Le développement libre donne la possibilité de choisir entre la personne qui résout le problème et la solution qui convient davantage. Dans un système basé sur les droits individuels, comme le droit de vote ou la liberté de la presse, les individus ont le droit de protester chaque fois que les gouvernements prennent des décisions contre leurs intérêts et, dans ce cas, les individus peuvent les contester (chasser est peut-être trop fort) avec leur vote. Il ne s'agit pas non plus d'aller dans les extrêmes : voter n'est seulement l'un des moyens, parmi d'autres, d'utiliser leur droit.

Amartya Sen²⁶ a été le premier à décrire l'importance des droits et des libertés pour le

²⁴ Sa réflexion est liée à la négation des droits individuels des pauvres, sans vouloir introduire d'autres droits ou discuter de la définition des droits individuels en développement. Dans les ouvrages de Sen on trouve une réflexion plus ample par rapport aux droits de l'homme et à leurs extensions, avec sa critique de leur légitimité et celle de leur cohérence. (Sen, 2003, 299-308).

²⁵ Dans l'annexe est porté l'exemple du bureau de gestion de l'aide de l'État de l'Albanie. Il applique les recommandations des donateurs et de leur Organismes.

²⁶ C'est dans son ouvrage *Development is freedom* (1999) que Sen fait référence aux libertés comme le vecteur principal du développement.

développement, ce qu'Easterly appelle le développement libre. Quant à Sen, il affirme que : « le développement peut être considéré comme le processus par lequel les libertés réelles des personnes s'accroissent ». À cet égard, l'expansion des libertés constitue à la fois la fin et le moyen principal du développement. C'est en poursuivant les libertés politiques, sociales et économiques que l'on promeut une société dans laquelle chaque personne peut être l'agent de la formulation et de la réalisation des valeurs qu'elle poursuit et dont elle sera bénéficiaire. C'est donc à l'aune de la liberté qu'on peut mesurer le développement. La liberté est centrale pour deux raisons : parce qu'elle est le critère global permettant d'évaluer le bien-fondé de toute action et parce qu'elle est l'état social le plus efficace pour permettre à chacun de contribuer lui-même à la poursuite de son propre épanouissement. Sen laisse à chacun le choix de définir ses valeurs. Libre à chacun de les poursuivre, individuellement et collectivement, dans la mesure de leur compatibilité réciproque, qui correspond à ce que vise le développement²⁷.

À cet égard, qu'elle est une aide d'usage efficace ? C'est celle qui engage le développement des personnes à travers leurs droits et libertés, pas seulement économiques et politiques, mais aussi culturel. Un développement est efficace si les personnes impliquées et engagées dans ce processus ont les droits, les libertés et les responsabilités de décider de leur propre développement. Les propositions de Sen et de Easterly sont les premières basées sur les valeurs fondamentales et leur respect et mise en œuvre. Ces valeurs garantissent le libre accès aux références nécessaires pour vivre librement le processus de l'identification et du développement tout au long de la vie et renforcer ses liens sociaux.

2.5. L'évolution des Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide : La déclaration de Paris, le programme de Accra et Busan

La principale réflexion sur l'efficacité des aides au développement au niveau international est guidée par le CAD en particulier de *Working Party on Aid Effectiveness*, lequel, depuis 2003, a organisé quatre forums de haut niveau. Le premier forum s'est tenu à Rome avec la participation des principaux représentants des pays donateurs et des organisations internationales. La déclaration adoptée à la conclusion de ce forum a reconnu un manque

²⁷ Nous reviendrons sur ce sujet dans les chapitres suivants relatifs à l'approche des capacités de Sen.

de coordination et d'alignement entre les pays donateurs et bénéficiaires. L'importance de cette déclaration reste dans le fait que les donateurs commencent à reconnaître leur propre responsabilité dans l'efficacité des aides, sans reporter l'entière responsabilité sur les politiques des pays bénéficiaires (Hayman, 2009).

En 2005, les pays donateurs et l'OCDE ont organisé un deuxième forum de haut niveau en adoptant la Déclaration de Paris²⁸. Cette dernière a été considérée comme un document clé dans la démarche de l'efficacité de l'aide. En particulier, il contient un passage important selon lequel les pays en développement ne sont plus seulement des « bénéficiaires » d'aide mais qu'ils deviennent les « partenaires » des politiques et des programmes du développement. Dans ce sens, les pays signataires ont reconnu que les priorités et les stratégies établies par les pays partenaires doivent constituer un guide pour les pays donateurs.

Cette déclaration représente une « ligne guide » pour les pays qui se sont engagés à adopter des mesures établies autour des cinq principes suivants :

- *Appropriation* : les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action à l'appui du développement ;
- *Alignement* : les pays donateurs doivent aligner leurs propres actions aux stratégies, politiques et institutions des pays partenaires. Ils sont particulièrement engagés à renforcer et à compter sur les systèmes nationaux des pays bénéficiaires ;
- *Harmonisation* : les donateurs peuvent s'engager à harmoniser, rendre transparentes et cohérentes leurs actions. Ce principe encourage davantage les actions complémentaires entre les différents acteurs et établit entre eux une division des tâches ;
- *Gestion axée sur les résultats* : les pays mettent en place des cadres d'évaluation orientés vers les résultats pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies nationales de développement ;
- *Responsabilité mutuelle* : les pays impliqués sont responsables des résultats obtenus en matière de développement.

²⁸ Source : www.oecd.org.

Ce document propose également 12 indicateurs d'évaluation²⁹. Cette déclaration est importante par l'introduction de la notion de « partenariat » qui remplace la relation traditionnelle de donateur/ bénéficiaire³⁰ et par celle des « approches programmes » qui remplacent les projets de développement. Les deux formes principales d'aide sont alors l'aide sectorielle (coordonnée par le Ministre du secteur) et l'aide budgétaire (pour le budget central du gouvernement assurant la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté)³¹. Cette déclaration souligne aussi l'importance de la mise en place de mécanismes de responsabilisation plus solides et équilibrés. Au niveau national, la Déclaration de Paris encourage les pays à évaluer l'aide conjointement en faisant le meilleur usage des dispositifs locaux. Au niveau international, elle constitue un instrument où pays donateurs et receveurs sont mutuellement responsables.

Le troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, s'est tenu à Accra, il a renforcé la Déclaration de Paris à plusieurs égards (Maurer, 2009). Premièrement, il accroît la légitimité des discussions internationales sur l'efficacité de l'aide en offrant une voix à la société civile. La réunion d'Accra³² a été marquée par la participation des ONG reconnues comme d'importants interlocuteurs. Toutefois, plusieurs ONG considèrent que le processus reste encore trop axé sur les relations intergouvernementales sans favoriser le rôle dans l'optique de l'aide au développement de ces dernières, comme d'ailleurs le secteur privé. En plus des piliers établis dans la déclaration de Paris, la réunion d'Accra a identifié trois défis principaux pour améliorer l'efficacité de l'aide. Premièrement, l'appropriation par le pays, c'est-à-dire le respect des priorités établies par les pays partenaires et l'investissement dans les ressources humaines, institutions et systèmes de ces derniers. Deuxièmement la construction de partenariats plus inclusifs et efficaces, le nombre croissant d'acteurs nécessitant de faire face à un dialogue plus large par rapport aux questions de développement et de favoriser le partage des comptes. Troisièmement, la réalisation de résultats tangibles dans l'amélioration des vies des personnes et des peuples. Le document a introduit encore deux autres arguments pour atteindre une efficacité : l'importance de la transparence, la prévisibilité de l'aide et la modification de

²⁹ Ces indicateurs sont mis en annexe.

³⁰ Même si, dans plusieurs documents produits, les partenaires ne sont que les pays bénéficiaires.

³¹ En annexe est présenté un exemple, celui de l'État de l'Albanie.

³² Le document se trouve sur site de [aideeffectiveness.org](http://www.aideeffectiveness.org) mais aussi sur le link : <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/AccraAgendaAction-FINAL-French.p>

la nature de conditionnalité, l'accent étant mis davantage sur une conditionnalité harmonisée et axée sur les résultats.

L'Agenda de l'Accra met l'accent sur les rôles des nouveaux acteurs dans l'aide au développement, comme les Organisations de la société civile (OSC), les acteurs privés et les nouveaux pays, en encourageant la création de nouvelles formes de partenariat, comme la coopération sud-sud et la coopération triangulaire. En outre, les donateurs se sont engagés à créer un environnement favorable et facilitateur pour les OSC dans la participation au processus.

Concernant le concept de conditionnalité, le forum a été critiqué³³ et considéré comme une menace pour la souveraineté nationale et pour « la possession du développement » comme étant une affaire des pays bénéficiaires. Une autre critique est liée à l'engagement concret des OSC dans les processus de décision. Plusieurs ONG ont critiqué leur participation fictive dans ce forum³⁴.

Une dernière critique concerne la gestion des aides visant à atteindre des résultats tangibles. Selon Zuppi (2011), une telle approche risque de négliger des parcours plus faciles apportant, certes, des résultats, par rapport à des typologies d'intervention complexes dans le processus de développement.

Le quatrième Forum de haut niveau a eu lieu à Busan, Corée de Sud, en 2011, il a donné lieu *au partenariat de Busan pour l'efficacité de coopération au développement*. Cette fois-ci, pour la première fois, ont participé et adhéré les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique de Sud, considérés comme de nouveaux donateurs) et les représentants de la société civile et privée³⁵. En plus, cet accord a adopté la notion d'efficacité du développement abandonnant la notion de l'efficacité des aides. Ce concept met d'avantage l'accent sur la promotion d'un changement solide au lieu de se concentrer sur la distribution et la gestion de l'aide.

Le partenariat de Busan a réaffirmé les engagements de Paris et d'Accra pour les articuler à des principes et buts communs : l'appropriation démocratique des politiques et des

³³ *L'efficacia degli aiuti allo sviluppo*, Capire la finanza 2011;
Money talk: how aid conditions continue to drive utility privatisation in poor countries, Action aid,
<http://www.eldis.org/vfile/upload/1/document/0708/doc14877.pdf>.

³⁴ Parmi eux l'association Better Aid.

³⁵ Cf. le site de www.aideffectiveness.org

processus de développement basés sur des résultats réels et soutenables ; un partenariat inclusif et transparent ; la responsabilité de tous les acteurs pour faciliter le contrôle et la prévision des flux de l'aide.

La particularité de ce Forum fut l'inclusion et la reconnaissance du travail des OSC. Les organisateurs ont cherché à faciliter l'exercice de leur rôle comme acteurs indépendants du développement. Dans l'accord, il y a eu une section dédiée à l'égalité de genre et l'*empowerment* des femmes comme thèmes prioritaires, avec des indicateurs pour mesurer l'impact de cette dimension.

Différentes critiques ont été cependant adressées à ce Forum. La première est liée au caractère volontaire des engagements pris. La deuxième a trait au concept de développement qui est strictement économique sans y intégrer d'autres domaines. La troisième, il n'y a pas eu un engagement concret concernant l'élimination de la conditionnalité imposée de la part des donateurs sur les aides (De Renzio, 2011).

En réalité, les gouvernements et les organisations multilatérales auraient voulu rester entre eux pour discuter de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et d'Accra. Mais les jugements parfois très sévères de la société civile sur la Déclaration de Busan et sa mise en pratique ont amené l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), qui pilote le processus, à ouvrir ses portes. C'est un succès important pour les organisations non gouvernementales (ONG) et les mouvements de base puisqu'ils risquent d'être disqualifiés par la Déclaration de Paris. Leurs critiques visent trois points en particulier : la Déclaration renforcerait les tendances technocratiques de la coopération au développement, elle omettrait les règles démocratiques de base et ignorerait le rôle central de la société civile.

L'aide ne peut être efficace que si les pays bénéficiaires en tiennent le leadership et fixent eux-mêmes les priorités (appropriation). Ils doivent décider des stratégies et des plans d'action pour surmonter la pauvreté et assumer la responsabilité de leur mise en œuvre. Quant aux pays donateurs, la Déclaration de Paris leur enjoint d'orienter leur coopération au développement sur les stratégies nationales (alignement) et de mieux se coordonner entre eux (harmonisation). En outre, ils doivent faire appel le plus possible aux ressources locales.

Une analyse plus attentive de la Déclaration de Paris et de sa mise en œuvre met toutefois

en évidence plusieurs points faibles. Tout d'abord, les ONG et les mouvements sociaux estiment que la Déclaration se concentre trop sur l'amélioration de la gestion des flux d'argent du Nord vers le Sud. Cet aspect ne garantit pas que l'aide ait réellement un impact et qu'elle promeuve le développement. Elle ne peut être efficace que si elle est engagée au bon endroit, c'est-à-dire si elle vise véritablement à réduire la pauvreté et les inégalités sociales ainsi qu'à encourager le respect des droits de l'homme, l'égalité de genre et la protection de l'environnement. La Déclaration de Paris reste en effet silencieuse sur ces objectifs qualitatifs. Elle se limite à des considérations techniques et définit l'aide comme une affaire entre gouvernements, omettant par là-même que le développement n'est guère possible sans la participation active de la population et de la société civile.

Ensuite, le principe de l'appropriation, qui est tenu en grande estime par la Déclaration de Paris, n'est guère respecté dans la pratique. Ce sont encore trop souvent les experts des pays donateurs qui marquent de leur empreinte les plans d'action nationaux et les adaptent aux principes économiques libéraux de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Dans le meilleur des cas, une petite élite des pays bénéficiaires à son mot à dire, alors que le parlement, la population et les organisations de la société civile ne sont au mieux que « consultés » symboliquement.

Enfin, une troisième critique concerne le devoir de rendre des comptes, c'est-à-dire l'information sur ce qui a été réalisé et sur les conditions posées. Cette exigence se limite souvent à un échange entre gouvernements donateurs et récipiendaires, sans prise en compte de l'opinion publique.

La population, le parlement et les organisations intéressées de la société civile se devraient de pouvoir faire part de leurs positions lorsque les stratégies et les plans d'action sont élaborés, mis en œuvre et évalués. Pour cela, une politique d'information proactive envers l'opinion publique est nécessaire : Quel est le montant de l'aide étrangère ? Dans quels buts est-elle investie ? Qu'a-t-elle réussi ? Quelles sont les conditions qui ont été posées ?

Les ONG veulent être reconnues comme des acteurs importants, indépendants et autonomes. La coopération internationale est davantage qu'une affaire entre gouvernements : les ONG et les mouvements de base ancrés dans la population jouent un

rôle majeur dans les processus de développement. Ils prennent en compte les intérêts des groupes de population pauvres et défavorisés et constituent un contrepoids nécessaire au gouvernement central et aux élites dirigeantes. Ce sont eux également qui se chargent de faire arriver l'aide à la base et dans les régions les plus reculées ; eux aussi qui dénoncent la corruption et les abus et peuvent les combattre.

L'OCDE a réagi institutionnellement aux critiques. Elle a commencé par intégrer les ONG dans le processus préparatoire d'Accra. Néanmoins, elle a posé comme condition que la Déclaration de Paris en tant que telle ne soit ni discutée ni modifiée à Accra. Depuis l'été 2015, diverses rencontres nationales et régionales ont eu lieu. Lors de ces dernières, les ONG ont pu présenter et systématiser leurs critiques et exigences. Elles ont réussi à influencer le programme de la conférence de Busan. Cette dernière ne se contentera pas de tirer un bilan à mi-parcours mais discutera également de manière fondamentale des rôles et des tâches des différents acteurs de la coopération au développement.

2.6. Conclusion : la multi-dimensionnalité de l'efficacité de l'aide

L'efficacité de l'aide est définie par son impact sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, l'augmentation de la croissance, par le renforcement des capacités et l'accélération de l'atteinte des ODD³⁶. Nous souhaitons maintenant préciser certains points qui empêchent et réduisent cette notion de l'efficacité. Une efficacité ne peut pas être mesurée uniquement à travers les résultats finaux des indicateurs synthétiques ou composants³⁷ qui, très souvent, n'ont pas le pouvoir de mesurer l'impact réel des personnes et des sociétés.

Le parcours historique et certaines données de l'OCDE montrent que l'aide est utilisée comme instrument pour atteindre des buts politiques et économiques. Son efficacité exige une gouvernance démocratique qui repose sur la participation de tous les acteurs de la société à cette gouvernance. Cela signifie que les partenaires d'une coopération sont un ensemble d'acteurs diversifiés qui trouvent ainsi davantage de ressources, de stimulations et de légitimité dans leur participation et leurs décisions. Le respect d'une souveraineté démocratique implique que chaque acteur apporte sa propre contribution et sa propre

³⁶ La définition de la Banque mondiale et l'OCDE.

³⁷ Voir le chapitre 5 sur les indicateurs

expérience. Cela donne la priorité à un dialogue politique et démocratique permettant de définir, ensemble, les valeurs à développer, les priorités, les moyens de coopérer et les intérêts communs ou distincts. Les accords de coopération au développement auraient ainsi à prévoir l'introduction de clauses concernant le respect de tous et leur interdépendance. Ces clauses ne sont légitimes et opérationnelles que si :

- elles sont équitablement négociées ;
- les différents partenaires sont tenus de respecter les mêmes conditions de manière appropriée ;
- le coût de ces conditions sont évaluée, ainsi que leur partage équitable entre les partenaires (Meyer-Bisch , 2016, 24).

L'aide au développement nécessite une évaluation de son efficacité au long de toute sa chaîne de valeur. Cela implique que les dispositifs d'observation soient traduits à travers des indicateurs fiables, produits par des systèmes auxquels participent tous les acteurs concernés. Le but est d'évaluer la capacité de l'aide comme un instrument de politique du développement. Il est également nécessaire que la possibilité de son impact dans le développement des personnes et des milieux soit mesurée. Le produit final d'une aide ne saurait pas être un simple transfert de ressources. L'aide au développement a comme but le renforcement des capacités de chacun durant tout son parcours.

Le développement n'est pas une question d'intérêt politique, économique ou autre, mais il appartient aux peuples, aux personnes et aux sociétés. Il exige l'inclusion de tous les acteurs et les domaines du développement dans le respect de la diversité. Le respect de la diversité des acteurs et des domaines implique alors l'introduction et le développement des droits de l'homme au sein de la coopération. Encore une fois, l'effectivité de ces droits n'est pas prise en compte dans les forums internationaux sur l'efficacité de l'aide. D'ailleurs, plusieurs auteurs relèvent le manque de réalisations dans ce domaine pour lutter contre la pauvreté.

3. Droits de l'homme : moyens et fin du développement

« Un monde où il y ait des aliments en quantité suffisante pour tous et où chacun puisse se nourrir de manière saine et nutritive quels que soient ses moyens ».

Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. ONU août 2015.

Ce chapitre apporte une réflexion sur les différentes approches mises en œuvre par les organisations internationales d'assistance ou de développement pendant des années. Ces approches avaient comme objectif principal de diminuer la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de chaque personne et/ou communauté. Cet objectif a entraîné la prestation directe des services, tels que, assistance pendant les désastres, aide alimentaire, services de santé et d'éducation, etc. Malgré le succès de nombreuses interventions, les besoins ne diminuent pas et plusieurs organisations ont adopté, ensuite, les approches basées sur les droits. Les 'besoins de base' sont en effet aussi des droits fondamentaux de la personne et de la société, et la non-satisfaction de ces besoins compte parmi les violations des droits de l'homme. Dans les pages suivantes, nous détaillerons certaines approches selon différentes exigences, caractéristiques et responsabilités.

3.1. L'Approche basée sur les besoins fondamentaux

Pendant les années 70 paraît une approche dite des besoins de base. Cette approche a connu un succès tant de la part des organismes internationaux que de celui des ONG. Ce succès était lié à l'inspiration économique dominante et pour cette raison la satisfaction des besoins matériels justifie la production des biens. Une telle approche valorise les faiblesses et les incapacités des milieux et des personnes : une fois qu'une liste de besoins est satisfaite, l'accent est mis sur l'insatisfaction de tous les autres manques. Elle est encore aujourd'hui appliquée par plusieurs acteurs, tant publics que civils ou privés, dont les manques sont comblés par des transferts externes à la communauté. Dans des cas d'urgence et/ou d'intervention à travers l'aide humanitaire, l'action ne peut être cohérente

seulement si elle se convertit rapidement en aide au développement¹. Un des exemples de conversion a été celui du PNUD a adopté une politique d'intervention résiliente qui se projette à moyen et long terme : le programme d'intervention en Syrie qui s'intitule « Programme de résilience pour la mer morte ». Dans le tableau suivant, nous pouvons voir un des programmes novateurs de stratégie de ces interventions.

¹ L'intervention après le séisme de 2010 en Haïti a été un des exemples qui a montré la défaillance de l'intervention humanitaire. Plusieurs bailleurs de fonds ont rejoint la région à la suite de la catastrophe. Plus de quatre ans après l'afflux de l'aide humanitaire, les efforts de construction chaotique ont accentué la brèche sociale dans le pays. Dans une interview avec *The Nation*, Antonal Mortime, secrétaire exécutif de la Plate-forme des organisations haïtiennes des droits humains (POHDH), a évoqué la catastrophe sociale qui a vu le jour sous la bannière de l'aide humanitaire à cause de l'absence d'une coordination de l'aide entre les bailleurs et la non-transformation des politiques d'interventions urgentes en politique du développement résilient.

1. Renforcer la résilience des populations et des communautés ainsi que les capacités d'intervention en Syrie.
2. Accroître la réactivité et l'efficacité par une planification et une mise en œuvre d'activités conjointes.
3. Mettre au point des mécanismes et des instruments pluriannuels novateurs pour renforcer la prévisibilité financière.
4. Renforcer les capacités locales en intervenant auprès des structures, des institutions et des systèmes locaux et par leur intermédiaire.
5. Étendre l'utilisation d'approche-programmes pour la fourniture de services de base.
6. Associer le secteur privé aux interventions visant à renforcer la résilience et mettre au point de nouvelles approches.
7. Étendre les possibilités de renforcer un cadre favorable pour les entreprises et les entrepreneurs établis.
8. Renforcer la base juridique et programmatique en ce qui concerne les possibilités économiques des communautés touchées et accroître considérablement ces possibilités.
9. Cultiver des capacités de règlement des différends au sein des populations touchées, des institutions publiques, des communautés d'accueil, des organisations confessionnelles et d'autres entités pertinentes. Commencer à planifier et renforcer les capacités en vue des efforts de reconstruction et de relèvement à venir.

Figure 5 : Le Programme de résilience pour la mer Morte. 10 éléments d'action essentiels pour la suite de l'intervention à mener face à la crise syrienne. Source : PNUD (2015), La résilience, le fondement d'une meilleure intervention en Syrie.

3.2. Approche basée sur les droits

Les approches basées sur les droits pour le développement sont fondées sur le cadre normatif des droits de l'homme et sont orientées vers le renforcement des capacités des détenteurs des droits, afin de revendiquer leurs droits et celles des porteurs pour s'acquitter de leurs obligations. Cette approche est basée sur la Déclaration des droits de l'homme et d'autres instruments convenus internationalement, lesquels fournissent les normes globalement reconnues. Elles exigent que toutes les personnes soient considérées comme acteur de leur propre développement.

ABDH : contributions à la coopération au développement
Intègre des valeurs, des principes et des normes des droits humains à légitimer la coopération au développement
Dirige un nouveau regard sur le développement humain : l'objectif principal est la pleine réalisation des droits de l'homme de toutes les personnes.
Droits, obligations et responsabilités attribués par rôles.
Intègre l'analyse multi-causal de la violation des droits de l'homme dans l'analyse de la réalité.
Implique que les interventions de la coopération au développement devraient renforcer les droits

Figure 6 : Contributions d'une approche des droits de l'homme à la coopération au développement Source : Tomado de Fernández Aller (2011).

3.3. Les principes de droits de l'homme qui devraient guider le développement

Les principes de droits de l'homme sont les suivantes :

- *Universalité et inaliénabilité* : Les droits de l'homme sont universels et inaliénables, et chacun peut s'en prévaloir. Comme l'affirme l'article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »
- *Indivisibilité* : Les droits de l'homme sont indivisibles. Qu'ils soient de nature civile, culturelle, économique, politique ou sociale, ils font partie de la dignité de chaque personne. En conséquence, ils respectent le principe d'égalité.
- *Interdépendance* : La réalisation d'un droit dépend de la réalisation d'autres droits. Par exemple, la réalisation du droit à la santé peut dépendre de l'exercice du droit à l'information.
- *Égalité et non-discrimination* : tous les individus sont égaux en tant qu'êtres humains et, en vertu de la dignité inhérente à chaque personne, doivent jouir de leurs droits sans discrimination d'aucune sorte. Toutes les décisions, politiques et initiatives en matière de développement doivent expressément éviter, tout en cherchant à autonomiser les acteurs locaux, de renforcer les déséquilibres de pouvoir existants ou de contribuer à en créer de nouveaux.
- *Participation et inclusion* : chaque personne et chaque peuple a droit à une participation active, libre et significative, à un développement civil, économique, social, culturel et politique dans lequel les droits de l'homme et les libertés fondamentales peuvent se réaliser.
- *Autonomisation* : l'autonomisation est le processus qui accroît la capacité des individus à faire valoir et à exercer les droits de l'homme dont ils sont dotés. Les activités doivent être axées sur le renforcement de la capacité des individus et des communautés à prendre en compte ces responsabilités. L'objectif est de leur donner la possibilité de renforcer la capacité de changer leur vie (Meyer-Bisch, 2005).
- *Adéquation ou appropriation* : la mise à l'épreuve de l'interdépendance. L'adéquation, ou appropriation, de l'objet de chaque droit à son sujet, seul ou en

commun, et par son sujet, est une mise en application directe du principe d'interdépendance entre les droits de l'homme. Chaque droit devrait être interprété et mis en œuvre selon ses dimensions civiles, culturelles, écologiques, économiques, politiques et sociales.

L'Approche basée sur les droits de l'homme s'appuie sur le fait que les droits de l'homme sont avant tout des principes politiques, adoptés et réalisés selon des principes démocratiques qui doivent être mis en œuvre de façon juridique, mais aussi culturelle, économique et sociale dans l'esprit d'une responsabilité commune (DUHD, art. 29).

3.4. Approche basée sur le développement des capacités

Contrairement aux approches économiques habituelles où le revenu, les biens et les services constituent les variables d'analyse de base déterminant le niveau de richesse d'une personne ou d'un pays, le concept de *capabilité* considère que ces éléments ne sont pas importants en eux-mêmes. Ce qui importe, ce sont les *capabilités* qu'une personne peut générer à partir de ces biens et services.

Cette approche a pour objectif d'augmenter les capacités et les libertés des personnes. Les capacités permettent d'assumer des libertés et des responsabilités au sein des relations sociales (Sen, A, 1999). Les renforcements mutuels des capacités des personnes et des institutions sont centraux pour une telle approche.

Les capacités à développer sont celles de chaque être humain pour lui-même et en tant qu'acteurs au sein de systèmes écologiques, économiques, culturels et sociaux. Le changement systémique et structurel sera plus durable si les communautés participent aux prises de décisions locales et contribuent à l'exercice de gouvernement.

L'ABDH-s sont orientées au renforcement des capacités de la personne et des institutions, faire de la défense des intérêts en vue de nouvelles politiques ou des changements aux politiques pratiques existantes, pour travailler en réseaux, pour organiser et participer dans la gouvernance locale et nationale. Les capacités à développer sont celles de chaque être humain pour lui-même et en tant qu'acteurs au sein de systèmes. Le changement systémique et structurel sera plus durable si les communautés participent aux prises de décisions locales et surveillent l'exercice de gouvernement.

3.4.1. La dimension culturelle de développement

Dans l'ABDH, la dimension culturelle a une importance particulière. Face aux défis de la pauvreté et de la violence, et face à la nécessité de réorienter le développement, il est indispensable de porter l'attention sur la formation des capacités individuelles et collectives en s'appuyant sur toutes les ressources culturelles (Meyer-Bisch, Bidaut, 2007). En garantissant des accès aux autres et aux œuvres, les droits culturels permettent le croisement des savoirs.

La dimension culturelle se base principalement sur la mise en œuvre des droits culturels et ces derniers garantissent la valorisation des liens entre les personnes et leurs milieux. Cela signifie le respect :

- de l'identité des personnes et des communautés et de la spécificité que peut apporter chaque personne ;
- de leurs libertés et capacités de choisir leurs valeurs dans le respect des droits d'autrui, ainsi que les ressources culturelles qu'elles estiment nécessaires pour exercer leurs droits, leurs libertés et leurs responsabilités ;
- de leurs libertés et capacités de s'organiser selon des structures et institutions démocratiques les mieux appropriées.

3.4.2. La dimension économique du développement

Revaloriser la dimension économique du développement veut dire l'inclusion de toutes les ressources : les personnes dans leur richesse et spécificité, ainsi que leurs territoires (préserver, partager et diffuser le patrimoine : culturel, naturel, social et économique). Une économie responsable est souvent liée à des piliers du développement durable et inclusif : la préservation de l'environnement, la valorisation des capitaux (sociaux, culturels et économiques) et la réalisation de tous les droits de l'homme au sein d'un système économique. Une place particulière est attribuée aux droits économiques avec ces libertés et responsabilités impliquées : ce sont les droits à la propriété et au travail.

Le droit à la propriété implique aussi la liberté d'échange : acheter et vendre, donner et recevoir, prêter et emprunter, y compris du crédit. Un homme pauvre est celui qui est privé en premier du droit d'avoir d'une propriété. Il ne peut alors être acteur de

développement pour lui et pour les autres. Les libertés économiques constitutives du droit à la propriété sont le fondement du marché des biens.

Le droit au travail, ou le droit d'exercer une activité épanouissante, implique les libertés de créer de l'emploi et beaucoup d'autres droits et libertés qui y sont liés. C'est le principe du marché du travail, en tant que système de libertés.

L'interdépendance des droits de l'homme, et notamment de la double clarification des droits culturels et des droits économiques, montre l'importance des relations entre les personnes, leurs institutions et toutes les autres sortes de ressources, notamment les droits sociaux (protection de la famille, alimentation, habitation, habillement, soins, sécurité sociale, niveau de vie suffisant).

3.4.3. Les droits culturels sont des liens multifonctionnels.

Tous les droits de l'homme sont des facteurs de développement. Ils garantissent des accès, dégagent des libertés et renforcent des responsabilités. Les droits culturels sont, dans l'ensemble indivisible, des leviers particulièrement importants car ils permettent de prendre appui sur les richesses et savoirs acquis. Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer ses capacités. En garantissant des accès aux autres et aux œuvres, les droits culturels permettent la reconnaissance mutuelle et le croisement des savoirs.

3.4.4. Droits économiques

Comme pour les droits culturels, la prise en compte des droits spécifiquement économiques éclaire les dimensions économiques de tous les autres droits et dimensions du développement, sous l'angle des libertés économiques de chacun, et pas seulement de la disponibilité des ressources.

Aucun État n'a les moyens de respecter tous les droits humains par son action directe, mais il a l'obligation de garantir les conditions permettant à tous les porteurs de devoirs d'assurer leurs responsabilités. L'interdépendance des droits humains implique le décloisonnement des domaines et l'interaction des différents acteurs. Les États, étant garants de la réalisation des droits humains, ont l'obligation de respecter, de protéger et de susciter l'interaction dans chacune de leurs politiques.

Étant la première ressource et le premier objectif de développement, l'effectivité de chaque droit / liberté / responsabilité est la première capacité à observer. Chaque droit peut alors être exprimé par des critères d'évaluation permettant de construire des batteries d'indicateurs aptes à mesurer non seulement des résultats, mais des capacités.

3.4.5. Une approche systémique permet de saisir les connexions de capacité

Selon le principe de l'interdépendance, l'effectivité de chaque droit a des effets positifs sur la réalisation des autres droits. La méthode systémique permet de saisir les connexions de capacités, plutôt que de construire des tableaux qui rendent invisible la dynamique d'un développement.

Les indicateurs d'interconnexions adéquates ont pour objet les interdépendances entre les domaines couverts par le droit et les acteurs, dans le respect de leur grande diversité. Ces indicateurs sont les plus appropriés pour évaluer les dynamiques de développement dans leur légitimité et leur opérationnalité.

3.5. Conclusion : approche politique basée sur les droits de l'homme en développement (APBDH)²

Cette approche met au centre la personne avec toutes ses dimensions. La réalisation de chaque droit, liberté et responsabilité développe des ressources humaines qui participent au respect des systèmes culturels, écologiques, économiques, politiques et sociaux. Dans ce sens une politique du développement s'inscrit dans une logique démocratique et concrète.

Chaque droit de l'homme est un facteur de développement, d'enrichissement humain, et non seulement une norme à respecter. Tel est l'apport spécifique de cette APBDH.

Les droits de l'homme sont avant tout des normes politiques, leur formulation juridique est au service de leur effectivité politique dans toutes ses dimensions.

² Cette approche politique a été développée comme une exigence de prise en compte des droits culturels et économiques et aussi de l'interdépendance de tous les droits. Les équipes de recherches étaient constituées des deux chaires UNESCO, celle de Bergame et celle de Fribourg. Le livre s'intitule *Souveraineté et Gouvernance*, Meyer-Bisch, P. (éds) (2016).

La réalisation d'un droit dépend de *l'interconnexion* avec les autres droits et ils ne peuvent pas être considérés comme un secteur parmi les autres. L'objet spécifique d'un droit de l'homme n'est pas un bien simple mais une relation sociale « digne » : une relation qui se fonde sur les libertés.

La prise en compte des capacités concrètes des personnes dans leurs milieux est exigeante au sein du système des droits de l'homme. Il est indispensable de prêter attention à la formation des capacités individuelles et collectives en s'appuyant sur toutes les ressources culturelles. Le développement des personnes et de leurs organisations est inséparable du développement des savoirs dans leurs diversités. Ce développement inclut la contribution de toutes les personnes et de leurs acteurs concernés.

En voici les différents domaines :

- *Les droits culturels sont des liens multifonctionnels.*

Tous les droits de l'homme sont des facteurs de développement. Ils garantissent des accès, dégagent des libertés et renforcent des responsabilités. Les droits culturels sont, dans l'ensemble indivisible, des leviers particulièrement importants car ils permettent de prendre appui sur les richesses et savoirs acquis. Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer ses capacités. En garantissant des accès aux autres et aux œuvres, les droits culturels permettent la reconnaissance mutuelle et le croisement des savoirs.

- *Droits économiques.*

Comme pour les droits culturels, la prise en compte des droits spécifiquement économiques éclaire les dimensions économiques de tous les autres droits et dimensions du développement, sous l'angle des libertés économiques de chacun, et pas seulement de la disponibilité des ressources.

Aucun État n'a les moyens de respecter tous les droits humains par son action directe, mais il a l'obligation de garantir les conditions permettant à tous les porteurs de devoirs d'assurer leurs responsabilités. L'interdépendance des droits humains implique le décloisonnement des domaines et l'interaction des différents acteurs. Les États, étant garants de la réalisation des droits humains, ont l'obligation de respecter, de protéger et de susciter l'interaction dans chacune de leurs politiques.

- *Les droits de l'homme permettent de créer des systèmes d'indicateurs de qualité.*

Étant la première ressource et le premier objectif de développement, l'effectivité de chaque droit / liberté / responsabilité est la première capacité à observer. Chaque droit peut alors être exprimé par des critères d'évaluation permettant de construire des batteries d'indicateurs aptes à mesurer non seulement des résultats, mais des capacités.

- *Une approche systémique permet de saisir les connexions de capacités.*

Selon le principe de l'interdépendance, l'effectivité de chaque droit a des effets positifs sur la réalisation des autres droits. La méthode systémique permet de saisir les connexions de capacités, plutôt que de construire des tableaux qui rendent invisible la dynamique d'un développement.

Les indicateurs d'interconnexions adéquates ont pour objet les interdépendances entre les domaines couverts par le droit et les acteurs, dans le respect de leur grande diversité. Ces indicateurs sont les plus appropriés pour évaluer les dynamiques de développement dans leur légitimité et leur opérationnalité.

4. Définition de l'évaluation incluant les droits de l'homme

Ce chapitre définit la méthode d'évaluation des indicateurs du développement et ceux des droits de l'homme. Le travail est plutôt basé sur les indicateurs de PNUD mais aussi d'autres sources. Le but étant de comparer cette méthode avec celle systémique de l'approche politique basée sur les droits de l'homme.

L'évaluation se doit d'être orientée vers la recherche et l'apprentissage sur un objet d'analyse que nous avons défini préalablement. Il s'agit que l'information soit appropriée et soigneusement élaborée à la fois systématiquement et systémiqument, qu'elle circule pendant toutes les phases du projet et soit prise en compte par tous les acteurs impliqués pour permettre à la fois de vérifier les causalités et d'orienter la prise de décisions.

Certaines questions sont considérées comme préliminaires pour la réalisation de l'évaluation : Qu'est-ce qu'on souhaite évaluer ? Comment évalue-t-on ? À quelle étape ? Qui est impliqué ?

L'évaluation est alors participative, appropriée, constructive, et inclut tous les acteurs ainsi que leurs domaines. Tel un outil d'amélioration de la planification, elle devrait viser à renforcer les capacités de toutes les entités impliquées dans la gestion des interventions et faciliter la participation entre tous les acteurs. Une évaluation se doit d'être systémique, ce qui implique la prise en compte de l'interdépendance entre les différentes activités. Elle est orientée vers un apprentissage qui permet d'identifier clairement les leçons apprises avec l'objectif de pouvoir incorporer les résultats obtenus à la gestion de planification des projets ou programmes. Dans ce sens, l'évaluation prend la forme d'un cycle d'apprentissage continu.

L'OCDE définit l'évaluation comme l'appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats (DAC-OCDE 1991). Nirenberg, Brawerman & Ruiz (2000), après une analyse de toute la phase de l'évaluation d'un projet de développement apportent la définition suivante : « L'évaluation est un processus continu basé sur des procédures systématiques, d'analyses et interprétation de l'information, pour formuler

des jugements de valeurs évolutifs, fondamentaux et communicables qui permettent de réorienter l'action pour produire les changements voulus »¹.

La procédure systématique de l'évaluation suppose des techniques appropriées par la récolte et l'analyse de l'information appréciable qui alimente la réflexion et crée les jugements des valeurs qui sont émis sur les activités, les résultats et les impacts des plans d'action mis en œuvre.

L'évaluation décrit les éléments les plus pertinents, sur une intervention orientée vers des aspects causals en proposant des performances concrètes. Bien qu'il existe différentes définitions et types d'évaluation, un consensus sur les différentes caractéristiques a été admis par les pairs :

- *La pertinence* : cette dimension soulève la question de savoir si un projet apporte une contribution significative au processus de développement et ainsi qu'aux acteurs impliqués. Elle exige l'étude de l'utilité et de l'importance des projets en termes de développement.

Pour cela, il convient alors d'étudier l'ensemble des étapes du projet :

- l'ajustement des priorités des bailleurs de fonds, des autorités locales, le groupe impliqué, les ONG et le potentiel du secteur privé ;
 - la correspondance entre les solutions et le problème soulevé initialement ;
 - la vérification si le projet a décelé le problème principal appartenant au contexte où il y a eu l'intervention ;
 - la vérification si le projet est bien dirigé vers les groupes défavorisés ou discriminés ;
- *L'efficacité* : ce critère consiste en la réalisation des objectifs dans la mise en œuvre au sein du projet. L'efficacité désigne principalement :
 - la réalisation des objectifs comme principal effet du projet ;
 - la vérification si les résultats sont suffisants pour la réalisation de ces objectifs ;
 - la vérification si tous les facteurs ont été pris en compte.
 - *L'effectivité* : elle se rapporte à la relation entre la productivité et les résultats

¹ Nirenberg, OLGA (2000, 1). L'auteur apporte une réflexion sur une nouvelle approche d'évaluation des programmes.

atteints. Le but est de comprendre comment les ressources disponibles ont contribué aux résultats finaux.

- *L'impact* : il est intentionnel ou non, de l'action et de sa contribution à la réalisation de l'objectif. Il vise à sonder les effets généraux pour le projet au-delà de l'objectif spécifique fixé. Il se réfère à la conséquence prévue et imprévue, positive et négative, générée par le projet. Une telle dimension peut être importante pour comprendre qu'elle a été la dynamique si le projet n'a pas eu lieu, ce qui a impliqué des difficultés et des changements dans le projet.
- *La durabilité* : cette dimension s'intéresse à évaluer dans quelle mesure les résultats positifs ainsi que leur permanence sont attendus dans le temps. La durabilité reste en relation avec l'évaluation, bien que les facteurs doivent être identifiés et pris en compte dès la phase de la réalisation du projet, afin que l'activité soit favorable et orientée vers la durabilité.

4.1. L'évaluation des droits de l'homme en coopération

L'évaluation des droits de l'homme consiste dans l'intégration des principes, valeurs et normes de droits de l'homme où tous les acteurs sont inclus et où le processus est participatif et transparent. Le but est d'évaluer l'action particulière qu'ils apportent dans la contribution et la transformation des relations de pouvoir, comme dans les inégalités, la discrimination, la pauvreté etc. Contrairement aux autres types d'évaluations, ce que les droits de l'homme exigent est une implication directe de tous les acteurs.

Avec la connaissance de la situation des droits humains dans le pays ou le territoire de l'intervention, une telle évaluation consiste à analyser d'abord le cadre réglementaire du pays par rapport aux normes internationales et à respecter la définition des violations des droits. L'évaluation vise à déterminer si le projet contribue à améliorer l'exercice des droits de l'homme, mais aussi leur protection.

Afin de les intégrer dans le cadre du système des Nations Unies, les agences, les fonds et programmes de l'ONU ont convenu en 2003 d'une interprétation commune des Nations Unies de L'ABDH (ICNU) inspirée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et des neuf traités internationaux de base, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la convention relative aux droits de l'enfant.

La thèse centrale de ICNU se base sur ces principes :

- Une intégration dans tous les programmes de coopération en matière de développement, toutes les politiques et toute assistance technique en la matière qui favorise la mise en œuvre des droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans le DUDH et d'autres instruments.
- Une prise en compte de toutes normes de DUDH et les principes qui découlent des autres instruments relatifs aux droits de l'homme qui guident l'ensemble de la coopération dans toute son entité.
- Une définition de la coopération au développement qui permette aux autorités responsables de mieux s'acquitter de leurs obligations et aux citoyens de mieux revendiquer leurs droits².

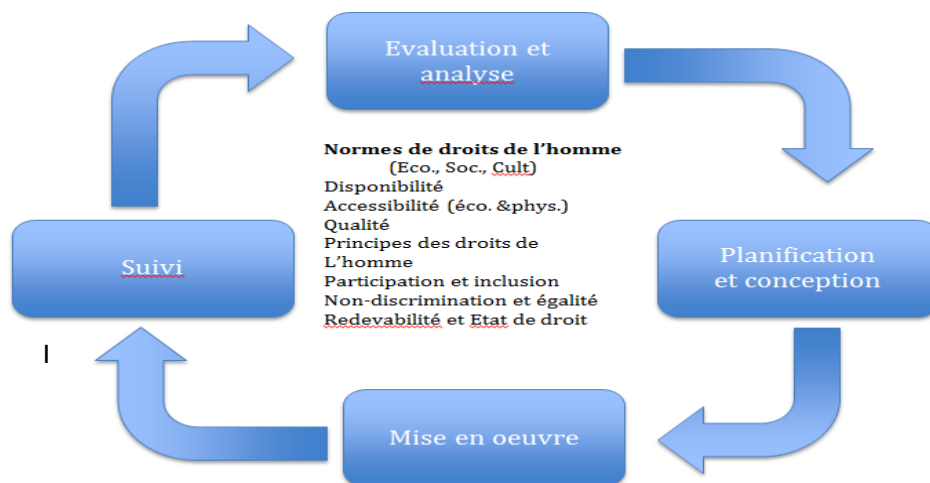


Figure 7: L'introduction des droits de l'homme en développement dans l'évaluation.

Les nouveaux domaines de recherche qui impliquent les droits de l'homme consistent à intégrer des droits dans l'évaluation, ce qui introduit différents composants comme :

- *L'égalité et non-discrimination.*

Tous les êtres humains ont le droit de jouir de leurs droits sans discrimination en fonction de la race, de la couleur de la peau, du genre, de l'ethnie, de l'âge, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autres, de l'origine nationale ou sociale, du handicap, de la richesse, de la naissance ou d'autres statuts (ICNU,

² Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes du développement : l'expérience de PNUD.

2003). Ces principes visent à donner une voix aux exclus, avec le renforcement des capacités et l'habilitation de leurs actions. La prise en compte de ces principes dans l'évaluation des droits de l'homme exige de porter un regard au-delà des résultats, en finalisant aussi les effets escomptés.

– *La participation.*

ABDH propose que les actions de coopération pour le développement doivent aborder la construction d'une citoyenneté participative et responsable dans le but d'assumer une plus grande participation des citoyens à la politique publique. L'évaluation est un cycle du projet qui considère la participation des détenteurs des droits, des obligations et des responsabilités.

En effet, une plus grande implication des différents titulaires implique pour eux une plus grande connaissance et information (de leurs droits, obligations et responsabilités), ce qui est une force pour le renforcement des capacités de chacun d'entre eux et qui est finalement l'un des principaux objectifs de l'ABDH.

Dans ce sens, il est nécessaire d'augmenter le niveau de transparence et d'accès à l'information, dans le but, non seulement, d'atteindre un niveau plus élevé de participation des titulaires de droits et obligations, mais aussi pour contribuer à un plus grand degré d'engagements et de décisions de la part des citoyens.

– *La responsabilité.*

L'une des principales contributions de l'ABDH à la coopération au développement est l'intégration des mécanismes qui visent à la responsabilité de chacun concernant les résultats obtenus, ceux-ci relevant alors de l'obligation et des responsabilités des titulaires d'obligations. L'évaluation intègre tous ces mécanismes pour tenir compte des différents titres impliqués dans le projet de coopération et son achèvement, ainsi que l'apprentissage et les recommandations qui ont été fournis avec le rapport initial. Le contenu de l'information doit être abordable, formateur et adapté pour la compréhension et l'assimilation.

– *L'indivisibilité.*

Il est important de faire une évaluation qui soit conjointe à l'analyse de l'intervention, et de prendre en compte les processus qui ne sont pas isolés des contextes entourant le projet ou d'autres processus qui sont présents dans cette même réalité, ainsi que de l'influence et la cause des changements dans le projet

lui-même.

– *L'analyse des problèmes.*

Dans cette phase préliminaire, il s'agit d'une analyse des problèmes liés aux violations, intégrations et améliorations des droits de l'homme, là où le projet se constitue. L'énoncé des problèmes traite des conditions ou des réalités négatives et, dans le cas où cela est possible, intervient d'une façon concrète.

– *La situation des droits de l'homme.*

Cette étape aide à clarifier les problèmes et les raisons de la situation actuelle. Connaissant la situation des droits humains dans le pays ou le territoire d'intervention, l'évaluation consiste à analyser le cadre réglementaire du pays par rapport aux normes internationales, elle vise à déterminer si le projet contribue à améliorer l'exercice des droits de l'homme.

– *Les causes de la violation des droits de l'homme.*

Les violations des droits humains sont liées à l'analyse causale, là où différents types de causes et des relations entre eux sont identifiés :

- *les causes immédiates* qui sont les plus proches, les plus visibles, sont celles qui sont le plus facilement aperçues par les populations.
- *les causes sous-jacentes* sont, elles, moins visibles. Parfois, elles ne sont pas perçues par les personnes mais peuvent avoir des effets négatifs.
- *les causes structurelles* concernent le fondement de la violation des droits de l'homme. Elles sont maintenues au fil du temps, et les personnes les intègrent dans le cadre de leur vie, et ne sont généralement pas identifiées comme causes de vulnérabilité.

L'analyse des causes aide à connaître les facteurs qui provoquent la violation des droits et à identifier les actions qui ont à leur être liées, afin d'atténuer leurs effets ou de les faire disparaître.

– *L'analyse des rôles et des responsabilités.*

Dans les définitions des rôles, il est conseillé de partir de l'analyse des causes pour identifier les individus ou groupes qui sont les plus affectés et décrire leurs droits et leurs et/ou revendications de la manière la plus précise possible. Ensuite, identifier les responsables chargés de respecter, protéger et/ou réaliser les droits

ou revendications sur la base de conventions internationales des droits de l'homme signées et ratifiées par le pays.

Concernant les États, une fois intégrés aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ils s'engagent à les respecter, les protéger et les garantir.

Au cours de cette analyse, il faut rappeler que :

- Un individu peut être un détenteur de droit et un débiteur d'obligation selon sa qualité ;
 - Pour chaque violation, il peut exister plusieurs responsables aux différents niveaux de l'État ;
 - Les responsables sont principalement des agents des États mais aussi les entreprises ou les sociétés civiles.
- *L'analyse des capacités manquantes.*

Dans cette phase d'analyse, il est nécessaire de définir les capacités de chaque acteur pour ensuite mettre en évidence les capacités que les personnes auront besoin pour revendiquer leurs droits PNUD (2008). Les capacités à analyser peuvent être individuelles ou organisationnelles ou environnementale.

Les indicateurs, qui sont utilisés pour cette mesure, nous permettent de savoir si les détenteurs d'obligations :

- Connaissent et se sont engagés à respecter leurs obligations
- Ont le pouvoir nécessaire d'agir en conformité de leurs obligations
- Ont les ressources humaines, organisationnelles et financières nécessaires pour répondre à leurs obligations
- Ont des canaux de communication et de l'information suffisante pour remplir ces obligations ;
- Ont la capacité nécessaire de prendre des décisions rationnelles.

Ensuite, le renforcement des capacités des détenteurs d'obligations passe par un processus de construction de la volonté politique qui vise à remplir leurs obligations de respecter, protéger et garantir les droits de l'homme.

4.2. Les indicateurs du développement

Les indicateurs sont des outils qui nous permettent de décrire, mesurer, évaluer les actions, les processus et les situations. Il existe de nombreuses définitions du concept d'indicateur qui varient en fonction de la particularité de l'objet d'étude.

Ainsi, le mot indicateur est souvent accompagné par un autre mot qui aide à établir ses limites de performance. Dans le cadre de leur utilisation, on peut classer les indicateurs en quatre grandes catégories OCDE (2002) :

- *Les indicateurs des intrants* se rapportent à tout type de ressources pour produire des extrants afin de réaliser des effets ou impacts ;
- *Les indicateurs d'activités* sont une mesure quantitative ou qualitative permettant de porter un jugement sur l'état d'avancement des travaux et sur les étapes à franchir ;
- *Les indicateurs de résultats*, mesurent les réalisations produites, comparativement aux cibles énoncées. Ces indicateurs vérifient les résultats intermédiaires découlant de l'utilisation des produits ou services du projet, à savoir les changements à moyen terme contribuant à la réalisation de l'impact ;
- *Les indicateurs de contexte* mesurent les facteurs de l'environnement qui pourraient affecter l'organisation ou sa performance.

Ces grandes catégories se divisent en sous-catégories à différents niveaux, les types d'indicateurs, qui correspondent à autant de dimensions inter-reliées dans une même chaîne de type cause-effet (Robert, Kaplan, Norton, 2004, 7). Donc les résultats intermédiaires contribuent à l'obtention des résultats au niveau supérieur.

À ces indicateurs s'associe la mesure de la performance en termes d'*efficacité*, qui indique le rapport entre le résultat obtenu et le résultat prévu, en termes d'*efficience*, qui indique le rapport entre le résultat et les ressources utilisées, et en termes de *qualité*, qui indique une variété de phénomènes rattachés à l'excellence.

En ce qui concerne les projets de coopération au développement, il existe différentes définitions qui démontrent la complexité du sujet. *Un indicateur social est un outil qui vise à mesurer ou à opérationnaliser le concept abstrait (théorique ou intérêt*

programmatische). Sa construction se base sur une méthodologie qui informe sur un aspect de la réalité ou les modifications (Sandoval (2007, 24).

Critères	Indicateurs
Type d'informations	<p><i>Quantitatives</i>, exprimant la quantité, la fréquence et l'unité que sont le nombre et le pourcentage.</p> <p><i>Qualitatives</i>, exprimant des caractéristiques ou des phénomènes de nature et se référant à des perceptions, des pratiques, des avis, Des compétences ou des faits.</p> <p><i>Mixtes</i>, permettant la vérification quantitative et qualitative</p>
Champ de dimension d'étude	<i>Social, économique, environnemental, culturel</i> , leurs interactions.
Forme d'obtention	<p><i>Objective</i> : faits ou événements qui peuvent être observés ou vérifiés directement.</p> <p><i>Subjective</i> : ils sont basés sur des perceptions, des opinions, des évaluations ou jugements exprimés par les individus.</p>
Critère de comparaison	<p><i>Absolute</i>, lorsque l'évaluation dépend d'une valeur.</p> <p><i>Relative</i>, lorsque l'évaluation dépend de la position relative d'une entité dans l'ensemble.</p>

Tableau 1: Résumé des indicateurs du développement. Source : Social Watch Report 2012.

Les principaux critères des indicateurs sont :

- *La validité*, elle démontre l'ampleur du problème ;
- *La précision*, elle permet à des personnes différentes d'obtenir les mêmes résultats pour mesurer un projet avec les indicateurs proposés ;
- *La pertinence*, elle correspond à ce qu'ils sont censés mesurer ;
- *La clarté*, facile à expliquer et précise ;
- *La spécificité*, attribuable aux objectifs du projet et non à d'autres variables ;

- *La disponibilité*, des données nécessaires et disponibles pour l'indicateur.

4.3. Quels défis et quels résultats pour l'indice de développement humain

L'évaluation du développement en terme quantitatif a suivi l'évolution du concept. En conséquence, des indicateurs qui mesurent une certaine situation économique (PIB), on est passé à des indicateurs plus complexes qui cherchent à mesurer l'état d'une population, en ajoutant des éléments sociaux à des valeurs économiques. L'objectif des indicateurs synthétiques est alors de fournir un instrument simple de suivi de phénomènes multidimensionnels et complexes, de façon à retenir l'attention du public et des décideurs politiques.

À la fin des années 1980, le PNUD propose de mesurer annuellement le niveau de développement humain. Dans ce contexte, plusieurs indices sont développés : l'Indicateur de Développement Humain (IDH), l'Indicateur de Pauvreté Humaine (IPH), l'Indicateur de développement humain ajusté aux inégalités (IDHI) et l'Indicateur de Participation Féminine, adapté à la vie économique et politique (IPF). Il s'agit d'élaborer des indices qui tentent de situer l'homme au centre du dispositif du développement tout en intégrant les dimensions socio-économiques. Des difficultés de définition surgissent dès que le concept de développement est abordé. L'IDH a l'intérêt indéniable d'avoir réussi à concurrencer le seul critère du PIB par habitant et, par conséquent, d'avoir attiré l'attention sur les aspects non-économiques du développement. L'indice est calculé chaque année, pour différents pays, et se construit en combinant trois dimensions différentes : le PIB par habitant, l'espérance de vie et l'alphabétisme.

L'indicateur de Pauvreté Humaine (IPH), dans sa version adaptée aux pays développés, cherche à mesurer le niveau de pauvreté au sein d'une société, avec des paramètres qui complètent sa définition monétaire, tels que les inégalités d'accès à la santé, à l'emploi ou encore à l'éducation. À l'origine, l'IPH a été conçu en deux versions, une pour les pays dits développés et l'autre pour les pays en développement, afin de tenir compte de la relativité des contextes.

En constatant l'existence, dans toutes les sociétés, de disparités liées au genre, le PNUD a élaboré l'Indice de développement humain ajusté aux inégalités, qui mesure les mêmes

résultats que l'IDH, mais prend en compte les disparités entre femmes et hommes dans les résultats obtenus.

L'Indice de Participation des Femmes à la vie économique et politique introduit la dimension inégalitaire de genre comme partie prenante du niveau de développement d'un pays. Il s'agit, pour les experts du PNUD, de calculer le taux de participation des femmes dans les processus de décision et de développement. L'indice est construit sur la base de trois indicateurs : le pourcentage de la population féminine qui a un revenu³ ; le pourcentage de la population féminine qui a une occupation (de type féminin en dehors du foyer ou managérial) ; le pourcentage de la population féminine qui occupe les sièges parlementaires

4.3.1. Présentation de la méthode de calcul des indicateurs

L'IDH se calcule comme la moyenne simple de trois indices : $IDH = R + S + E/3$, où R est l'indice de richesse monétaire, basé sur le produit intérieur brut (PIB) par habitant ; S, l'indice de santé (basé sur l'espérance de vie) et E, l'indice d'éducation. L'indice E est lui-même la moyenne pondérée d'un indice de scolarisation des jeunes et d'un indice d'alphabétisation des adultes (le premier ayant deux fois plus de poids que le second) :

$$E = 2/3 \text{ indice d'alphabétisation} + 1/3 \text{ indice de scolarisation}$$

Les variables utilisées dans la construction des indices ne sont pas exprimées dans les mêmes unités : le PIB par habitant est en unité monétaire (le dollar), l'espérance de vie est exprimée en années et le niveau d'éducation (scolarisation et alphabétisation), en pourcentage d'une population. Ces variables sont donc d'abord normalisées ou redimensionnées afin que les niveaux des indices R, S et E soient compris entre 0 et 1, de telle sorte que l'IDH, moyenne simple des trois indices, soit aussi compris entre 0 (niveau le plus faible de développement) et 1 (niveau le plus élevé). Cette normalisation nécessite que soient définies des valeurs minimales et maximales (possibles ou acceptables) pour chacune des variables. La formule de normalisation s'énonce alors comme suit :

³ Les revenus sont calculés sans prendre en compte la valeur du travail domestique non rémunéré, autre question centrale pour évaluer les inégalités. Ce concept est plus développé dans l'ouvrage de M. Nussbaum (2000).

Valeur de l'indice = (valeur observée de la variable – minimum) / (maximum – minimum)

Voici un exemple appliqué de la modalité de calcul de l'IDH, prenant en considération le tableau ci-dessus :

Indicateurs	Minimum	Maximum
PIB par habitant (\$)	100	40 000
Espérance de vie (années)	25	85
Éducation (%), dont:	0	100
Alphabétisme	0	100
Scolarisation	0	100

Tableau 2: Minima et maxima des variables utilisées dans la formule de normalisation 2007. Source : PNUD

Pour le calcul de l'indice de richesse monétaire (R) basé sur le PIB par habitant, le PNUD applique une formule de normalisation particulière qui est basée sur une transformation logarithmique :

$$R = [\log (\text{PIB par hab.}) - \log (100)] / [\log (40000) - \log (100)]$$

L'indice de l'espérance de vie (santé) pour un pays est alors simplement :

$$S = (\text{Espérance de vie du pays} - 25) / (85 - 25)$$

La question qui se pose au terme de ces calculs est la suivante : que retiennent-ils de la complexité du développement ?

4.3.2. Les limites généralement adressées à l'IDH

– *Sur la définition*

Le concept de développement est bien sûr plus complexe que ce que permet de mesurer l'IDH avec seulement trois dimensions et quatre variables. Certains aspects importants manquent de façon plus ou moins marquante : sécurité, diversité culturelle, environnement, liberté, engagement de la population dans le processus de développement, etc.

Cependant, les quatre variables retenues sont des mesures acceptées dans la mesure où elles sont très liées à la satisfaction des besoins essentiels comme une alimentation saine, une eau potable, un logement décent, l'hygiène et des soins médicaux, mais également le savoir, la capacité de prises de décisions dans la société, la mobilité et l'accès à la culture (PNUD, 2007, 168-173). De plus, le nombre de variables doit demeurer limité pour que l'indicateur synthétique reste compréhensible et acceptable. L'acceptation internationale de l'IDH semble prouver que cet indicateur rassemble suffisamment d'informations, tout en restant compréhensible.

Pourtant, une limite importante de l'IDH est qu'il représente un indicateur du niveau moyen de développement pour une population. Il ne tient pas compte explicitement des inégalités de revenus ou des inégalités sociales dans les pays. Deux pays peuvent présenter des niveaux d'IDH identiques, alors que le pourcentage de la population pauvre dans l'un des deux pays peut être plus élevé, si ce pays est davantage inégalitaire que l'autre. On peut cependant considérer que, dans l'IDH, les variables comme le taux d'alphabétisation ou de scolarisation et même l'espérance de vie, reflètent indirectement le niveau des inégalités dans le pays. C'est d'ailleurs en cela que l'IDH représente un progrès par rapport au PIB par habitant. De plus, le PNUD a proposé des indicateurs prenant mieux en compte les inégalités, comme l'Indice de Pauvreté Humaine, ou l'Indice de Développement lié au Genre, mais la construction de tels indicateurs est à la fois moins transparente, moins acceptée, et fortement contrainte par la disponibilité des données statistiques.

– *Sur la méthode*

On doit s'interroger sur la pertinence, l'intérêt ou la possibilité d'agrèger sous la forme d'un indicateur unique des éléments si hétérogènes (richesse monétaire, santé, éducation).

L'agrégation suppose en effet une équivalence entre des éléments de différentes natures, qui considère comme possible la compensation de la faiblesse d'un élément par un autre. Cette propriété est pourtant considérée comme un des principaux intérêts de cet indicateur synthétique : la possibilité qu'un pays présentant un PIB par habitant élevé, mais n'investissant que peu dans la santé et l'éducation, ait un indice de développement humain affaibli (c'est le cas des émirats pétroliers et, dans une moindre mesure, des pays à modèle anglo-saxon).

L'emploi d'une moyenne arithmétique continue aussi de faire l'objet de critiques. D'autres formules, plus sophistiquées, sont employées, notamment par le PNUD, dans la construction d'autres indicateurs synthétiques (comme la moyenne géométrique dans l'Indice de Pauvreté Humaine). La moyenne simple a cependant l'avantage d'être la plus communicable et a par conséquent grandement participé à l'acceptation de l'IDH. De façon complémentaire, la pondération des variables dans l'IDH (poids identiques des trois dimensions dans l'IDH, poids deux fois plus important de l'alphabétisme par rapport à la scolarisation dans l'indice d'éducation) apparaît arbitraire, mais sans que puisse être finalement justifiés d'autres choix.

La question de la légitimité de toute agrégation reste posée. Par exemple, une espérance de vie de 76 ans, un PIB par habitant de 16'300 dollars et des taux de scolarisation ou d'alphabétisation de 85% sont équivalents puisqu'ils amènent au même niveau d'indice dans les trois dimensions (0,850). De la même façon, la progression d'une espérance de vie de 70 à 76 ans constitue le même progrès en termes d'IDH qu'une augmentation du PIB par habitant de, par exemple, 9'000 à 16'300 dollars⁴.

Les formules de normalisation qui permettent le passage entre les niveaux des variables et les valeurs d'indices, y compris le choix des valeurs extrêmes, peuvent également faire l'objet de critiques puisqu'elles relèvent à la fois d'une réflexion scientifique et de jugements subjectifs. Il est particulièrement question de la formule de normalisation du PIB par habitant menant à l'indice de richesse monétaire. Cette formule utilise une transformation logarithmique qui « écrase » les valeurs élevées de PIB par habitant. Le PNUD considère ainsi qu'atteindre un niveau de vie acceptable ne nécessite pas une valeur illimitée de revenu, ou qu'une augmentation du PIB par habitant est plus

⁴ Exemple extrait d'article du Michael GOUJON (2009, 9).

« importante » quand celui-ci est initialement faible. Il s'agit de considérations tout à fait subjectives, qui relèvent certes du sens commun, mais elles peuvent être critiquées.

– *Sur les données*

L'objet principal de l'IDH – établir un classement des pays et une mesure de leur évolution dans le temps – nécessite que soient utilisées des données standardisées internationalement plutôt que des données nationales, qui sont généralement plus précises mais dont la définition peut différer entre les pays. Les données internationales sont des données nationales qui ont été « traitées » ou « ajustées » par les organismes internationaux (voire corrigées, quand elles comportent des erreurs, estimées, quand elles manquent et transformées sous la forme d'indicateurs). Par conséquent, les données statistiques sur lesquelles repose la construction de l'IDH peuvent être imprécises, d'autant plus pour les pays à faibles niveaux de développement dont les données statistiques sont de mauvaise qualité.

Ce qui pose surtout un problème ici, c'est que l'imprécision des données, et donc du classement dans l'IDH, bien que reconnue y compris par le PNUD, soit généralement reléguée au second plan.

4.3.3. L'utilisation des indicateurs comme outils de décisions politiques

L'utilisation des indicateurs comme outils de décisions politiques demeure à ce jour difficile, même si certaines initiatives (IPH, IDHI) cherchent à dépasser les limites de l'IDH. Cette observation pessimiste sur l'impact politique peut être nuancée pour deux raisons :

- La première tient au fait que l'influence des mesures enrichies du bien-être se traduit d'abord dans les réflexions et les idées, avant de percer dans les stratégies et les programmes politiques. Un tel cheminement prend du temps et l'IDH ne constitue qu'une première étape de ce mouvement.
- La seconde, c'est au niveau des organisations internationales que l'influence de ces mesures peut être évaluée. Les rapports et initiatives de ces organisations depuis les années 1990 montrent une sensibilité variable, mais croissante, aux mesures de développement et de bien-être qui intègrent les dimensions non monétaires.

Cette sensibilité se traduit à la fois dans les concepts et dans les programmes. Du côté des concepts, on peut citer la notion de « qualité de la croissance » adoptée par la Banque mondiale, ou celle de « revenu total » utilisée par le FMI. Ces notions accordent une place plus importante aux dimensions qualitatives du bien-être. Elles maintiennent toutefois le PIB et sa croissance comme points de départ de la mesure. Le mouvement d'intégration des dimensions non monétaires du bien-être est pourtant palpable dans les programmes, comme en témoigne la place centrale donnée au développement humain dans les nouvelles stratégies de réduction de la pauvreté lancées par les institutions de Bretton Woods. Si les fondements et les objectifs de ces initiatives continuent de soulever des problèmes importants, il n'en demeure pas moins que ces dernières s'inscrivent dans un mouvement de fond et nécessitent une meilleure appréhension des dimensions sociales et humaines du développement.

Au cours de la dernière décennie, l'approche du développement humain a évolué dans des directions qui donnent plus d'attention aux aspects humains au niveau des libertés et des responsabilités de chaque individu, des institutions et des processus politiques. L'égalité de droits pour les femmes a été et continuera d'être un facteur important dans cette évolution. La prise en compte des facteurs environnementaux aussi, mais nous sommes encore loin des objectifs qui avaient été définis par une approche selon les capacités.

De nombreux défis restent à affronter, d'abord au niveau des fondements conceptuels puis de la création de meilleurs outils de mesure, utilisables à des fins de pilotage par tous les acteurs. Cela inclut, par exemple, une plus grande clarification conceptuelle du rôle des acteurs civils, privés et publics et de leurs interactions et de l'équilibre des systèmes écologiques, mais aussi culturels, sociaux et politiques. De telles mesures devront tenir compte des libertés civiles et politiques et, d'une façon claire et concertée, de l'ensemble des droits de l'homme. Le respect des droits humains en développement joue un rôle clé afin de fournir un fondement tant pour les comparaisons transculturelles que pour les garanties constitutionnelles, mais surtout pour l'appréciation de la dignité humaine.

4.4. Indicateurs du développement et indicateurs des droits de l'homme

Le rapport sur le Développement Humain de l'année 2000 indique que « *Le développement humain et les droits de l'homme ont des motivations et des préoccupations assez proches pour être compatibles et harmonieux, et ils sont suffisamment différents dans leur stratégie et leur conception pour pouvoir se compléter de manière fructueuse. Une approche plus intégrée peut ainsi procurer des avantages significatifs et faciliter les efforts communs visant à faire progresser la dignité, le bien-être et la liberté des individus en général* » (PNUD, 2000, 11),

De la même manière, les indicateurs de développement et les indicateurs de droits partagent certains éléments, mais sont différents entre eux, ils se renforcent et se complètent.

Les indicateurs de développement apportent une information saillante sur les changements produits dans les différentes dimensions du développement en un temps déterminé. La tendance générale a été d'utiliser des statistiques ou données quantitatives de caractère socio-économique qui permettent de mesurer l'amélioration des conditions matérielles de la population. Cependant, ces améliorations n'impliquent pas automatiquement une amélioration de la qualité de vie en termes de capacité.

Les avancées en matière de développement humain ne sont pas toujours accompagnées de progrès dans la réalisation des droits humains et, par conséquent, une analyse qui se limite exclusivement au développement humain ne reflète pas la vulnérabilité des personnes et groupes dans une société.

Dans la construction des indicateurs est important le caractère multidimensionnel qui reflète la réalité qu'on souhaite mesurer, vu qu'il n'est pas un concept unique, ni consensuel. Chaque année, le PNUD dans les rapports de développement humain, propose de nouvelles variables et indicateurs qui peuvent apporter une information plus complète du développement.

Les Nations Unies définissent les indicateurs des droits de l'homme comme :

« [...] *Des informations concrètes faisant le point sur un événement, une activité ou un résultat susceptible d'être rattachés aux règles et normes en matière de droits de l'homme*

; qui concernent et reflètent les préoccupations et les principes relatifs aux droits de l'homme ; et qui sont utilisées pour évaluer et surveiller la promotion et la protection de ces droits ». (ONU (2006, 4).

La création et l'utilisation des indicateurs de droits humains est un sujet d'intérêt grandissant spécialement pour les organisations de la société civile, vu que l'utilisation d'indicateurs statistiques n'ont pas montré un grand impact dans la lutte des droits humains.

À cet égard, les quatre éléments conceptuels fondamentaux des indicateurs des droits humains sont :

- les indicateurs sélectionnés pour un droit se basent sur le contenu normatif de ce droit ;
- ils fournissent une information qui permet de mesurer l'intention et l'engagement ainsi que le résultat des efforts et de la consolidation des institutions titulaires pour répondre à ces obligations ;
- ils reflètent l'obligation de respecter, protéger et réaliser ;
- ils rendent les principes de droits de l'homme comme transversaux dans chaque évaluation : la discrimination, l'égalité, l'indivisibilité, la responsabilité, la participation et l'autonomisation.

En relation aux critères et exigences des indicateurs des droits humains, il existe deux caractéristiques spécifiques. *Premièrement*, le potentiel de mesurer à travers le temps la réalisation progressive, les améliorations sur les standards et la non -régression des droits humains. *Deuxièmement*, le potentiel de désagrégation qui vise la décomposition des données pour pouvoir surveiller la situation des groupes vulnérables – femmes qui vivent dans la pauvreté, villages indigènes ou des personnes exclues des politiques de l'État, minorités, migrants et autres – pour formuler des politiques qui abordent concrètement des désavantages.

4.5. Les indicateurs des droits humains dans leur classification

Voici les principaux indicateurs :

– *Indicateurs structureaux*

Ils reflètent le compromis ou l'intention de l'État d'adopter les mesures nécessaires pour accomplir ses obligations et rendre effectif le droit. Spécifiquement, l'information apportée sur la ratification et l'adoption d'instruments juridiques et l'existence de mécanismes institutionnels pour la réalisation des droits humains. Beaucoup des indicateurs structureaux sont communs à tous les droits. Les indicateurs structureaux doivent avant tout mettre en évidence la nature des textes législatifs internes applicables au droit considéré – montrer s'ils tiennent compte des normes internationales – et les mécanismes institutionnels qui assurent la promotion et la protection des normes

– *Indicateurs des processus*

Ils rendent visibles la qualité et la magnitude de l'effort réalisé par l'État pour faire effectif les droits à travers la médiation de la portée, la couverture et le contenu des stratégies, plans, programmes ou politique, ou d'autres activités et interventions. Ils rendent visible l'information sur les processus à travers lesquels s'appliquent les politiques mesurant le degré de réalisation des activités nécessaires pour arriver aux/rejoindre les objectifs.

– *Indicateurs des résultats*

Ils donnent les indices d'un état de la réalisation d'un droit humain, ils mesurent ainsi les résultats et l'impact réel des stratégies, programmes et interventions de l'État. Les indicateurs du processus et du résultat sont défragmentés/décomposer par genre, âge, incapacité, appartenance ethnique, religion, langage, condition sociale, appartenance régionale.

Pour les aspects méthodologiques de la construction des indicateurs de droits humains, les étapes suivantes sont considérées :

- La traduction de la norme juridique du droit pour un nombre limité d'attributs et des caractéristiques ;
- La définition des indicateurs ;
- La définition de la structure, du processus et du résultat pour chaque attribut ;
- La désagrégation des indicateurs, pour identifier si les procès pour appliquer l'effectivité de droits de l'homme ne sont pas discriminatoires.

Comme on peut l'observer, les indicateurs de développement et ceux des droits humains ont des similitudes⁵, mais ils ne répondent pas toujours aux mêmes paramètres par rapport au but de l'évaluation, aux priorités et à la génération de l'information proposée des politiques qui visent les renforcements des libertés.

Toutefois, le rapport du PNUD, 2000 précise :

« En dépit de multiples similitudes, les indicateurs des droits de l'homme et ceux du développement humain ne mettent pas tous l'accent sur les mêmes aspects, ce qui montre clairement qu'un bon classement sur le plan du développement humain ne garantit pas une situation irréprochable en matière de droits de l'homme. La réalisation des droits va nettement au-delà de la performance nationale moyenne, et les pays qui réussissent le mieux en termes de développement humain doivent tout autant rendre compte que les autres de la réalisation des droits » (PNUD, 2000, 92).

<i>Différences</i>	Indicateurs de développement humain	Indicateurs des droits humains
<i>Base conceptuelle</i>	Évaluer le renforcement des capacités des personnes.	Évaluer les droits et les libertés des personnes, ainsi que le degré auquel les détenteurs de droits ont rempli leurs obligations pour créer et maintenir des mécanismes sociaux équitables qui assurent ces droits.
<i>Objectif</i>	Classifier les pays et la pauvreté selon le Produit interne Brut et autres mesures.	Focus sur les résultats des capacités, avec une attention particulière aux pratiques politiques, juridiques et administratives et aussi des comportements fonctionnaires (capacités institutionnelles).

⁵ Pour une analyse complète des différences et similitudes entre les deux types d'indicateurs vous pouvez consulter le Rapport *Droits de l'homme et le développement* (2000).

<p><i>Informations supplémentaires.</i></p>	<p>N'exige pas d'information obligatoire supplémentaire</p>	<p>Elles exigent des données supplémentaires, non seulement sur les violations telles que la torture et les disparitions, mais également sur des procédures de la justice, des données sur les institutions et les cadres juridiques, des données fournies par les sondages d'opinion sur les normes sociales. En outre, des données sur l'égalité de genre, d'ethnicité, la religion, la nationalité, la naissance, l'origine sociale et autres distinctions pertinentes sont demandées.</p>
---	---	---

Tableau 3 : Résumé des différences entre les indicateurs du développement et des indicateurs des droits de l'homme. Source : PNUD, 2000.

<i>Attribut</i> : Privation arbitraire de la vie		
Indicateur	Définition et objectif	Désintégration
Structure : existe-t-il une norme qui reconnaisse le droit à la vie ?	<i>Exemple de la construction d'indicateurs de droits humains</i>	<i>Désintégration</i> : nationale, les divisions, politiques, administratives (s'il correspondant).
<i>Processus</i> : nombre de plaintes sur le droit à la vie reçues et pourcentage qui ont été étudiées et résolues pour une entité publique nationale compétente.	<i>Droit à la Vie</i> : tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Pour respecter, protéger et réaliser ce droit, les États doivent prendre des mesures positives référents et éviter à punir la privation arbitraire de la vie, commis tant par des privés comme par les propres forces de sécurité de l'État	<i>Désintégration</i> : nationale, urbain-rural, division politico administrative.
<i>Résultat</i> : nombre et pourcentage des décès au cours de détention.	<i>Attribut</i> : l'État doit prendre des mesures pour éviter la disparition de personnes, diminuer la mortalité infantile et augmenter l'espérance de vie, en particulier à travers le combat contre la malnutrition et les épidémies ; abolir ou restreindre au maximum l'application des peines de mort ; éviter les décès associés à la reproduction et à l'accouchement et éviter les morts par violence de genre.	<i>Désintégration</i> : nationale, urbain-rural, divisions politiques administratives ou sexe.

Tableau 4 : Exemples des indicateurs des droits de l'homme.

4.6. Les indicateurs du développement incluant l'approche fondés sur les droits humains

Les politiques du développement exigent de plus en plus des indicateurs qui permettent d'intégrer pleinement les droits humains dans des projets du développement en exigeant une approche basée sur les droits de l'homme.

Les indicateurs de l'ABDH fournissent des informations pertinentes sur une vision du développement. Les indicateurs de développement selon L'ABDH fournissent des informations en particulier sur trois situations :

- la situation des droits humains.
- les capacités des titulaires de droits, responsabilités et obligations.
- les principes des droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets.

À cette fin, il est nécessaire de renforcer les capacités des titulaires de droits pour les exercer, les capacités des détenteurs d'obligations et les capacités des détenteurs des responsabilités. Ces indicateurs offrent des informations supplémentaires sur les violations, telles que la torture et les disparitions, mais aussi sur les processus de la justice, les données sur les institutions judiciaires et des cadres juridiques, et des données fournies par les sondages d'opinion sur les normes sociales. En outre, ils mettent encore davantage l'accent sur des données ventilées par genre, ethnicité, religion, nationalité, naissance, origine sociale et d'autres distinctions pertinentes pour l'évaluation.

Pour connaître la situation des droits de l'homme ou d'un droit particulier dans un lieu ou d'un pays, nous avons besoin d'utiliser les indicateurs de droits de l'homme, et des indicateurs socio-économiques et sociodémographiques qui nous fournissent des informations en deux dimensions :

- Le degré de conformité avec les obligations internationales de l'État.
- Le degré de violation des droits.

Ces indicateurs fournissent des informations sur les droits de l'homme dans toutes les dimensions : l'accès, la disponibilité, la qualité, la durabilité, la participation et l'acceptabilité. Comme nous l'avons noté ci-dessus, la première étape dans la

construction de ces indicateurs est la conceptualisation de la loi ou des droits humains, la traduction du contenu et le sens de la loi dans toutes ses dimensions. Ce sont des indicateurs qui nous permettent de mesurer quantitativement et qualitativement.

Catégorie	Paramètres
Disponibilité	Nombre d'installations, les ressources, les fournitures, les programmes, les projets, les produits ou les services disponibles.
Accessibilité	Non-discrimination dans la prestation de services et en ce qui est portée géographique physique, importance culturelle, économique ou religieuse.
Qualité	Non seulement la qualité technique appréciée par l'occasion, l'intégrité et l'efficacité des actions, mais aussi la qualité humaine lorsqu'elle répond aux attentes de celui qui paie et celui qui reçoit le service.
Acceptabilité	Si les services sont sensibles aux valeurs culturelles des utilisateurs, ils sont étudiés par la satisfaction exprimée pour le service et par la confiance qui leur est accordée.
Durabilité	Permet la continuité dans le temps.
Participation	Implication de participation du secteur privé dans les activités publiques qui apportent des intérêts sociaux.

Tableau 5: Dimensions de droits de l'homme.

4.7. Comment intégrer l'ABDH dans l'évaluation ?

Pour incorporer l'ABDH dans l'évaluation des projets, il est nécessaire d'intégrer les principaux éléments de l'ABDH dans chacune des phases (conception, mise en œuvre et résultat) et dans l'évaluation par rapport à chacune des catégories (la pertinence, l'alignement, l'appropriation) du cycle de projet.

Les tableaux présentés ci-dessous sont des questions formulées à la recherche fournissant des directives pour l'évaluation et leur adaptation selon leur objet.

Niveaux	Catégories	Les domaines de recherche avec ABDH
Conception du projet	Pertinence Alignement Cohérence	Situation des droits de l'homme Égalité et non-discrimination Participation Responsabilisation Transparence Indivisibilité.
Réalisation du projet, du processus, de la mise en œuvre et de la gestion	Efficacité Appropriation Coordination.	Effectivité de droits humains dans toutes les échelles territoriales et temporelles Inclusion des acteurs et des domaines dans le respect de leurs diversités Clarification des responsabilités mutuelles
Résultats	Efficacité Impact Durabilité Appropriation.	<i>Renforcement des capacités des titulaires de droits :</i> Engagement / Autorité Accès et contrôle des ressources Communication Prendre des décisions rationnelles <i>Renforcement des capacités des détenteurs d'obligations :</i> Engagement / Autorité Accès et contrôle des ressources Communication Prendre des décisions rationnelles.

Tableau 6 : Résumé des domaines de recherche et des processus d'évaluation.

4.8. Conclusion : renforcer les capacités des détenteurs de droits, des détenteurs d'obligations et les détenteurs des responsabilités

L'intégration d'une ABDH dans les interventions de la coopération au développement implique qu'un des objectifs prioritaires est d'assurer que chaque propriétaire a les capacités suffisantes pour exercer ses droits. Lorsque nous effectuons une évaluation de cette approche, l'un des principaux champs d'enquête est lié aux objectifs atteints par rapport à chacun des titulaires et comment celui-ci a réussi à former et réunir l'ensemble afin qu'il puisse tenir son rôle.

L'une des obligations de la part d'ABDH est que le renforcement des capacités respectives des deux groupes détenteurs favorise l'exercice des droits. Dans le cas des titulaires de droits, le renforcement de leurs capacités à exercer leurs droits ont besoin d'un processus de construction de la citoyenneté grâce à la connaissance, suivie par l'appropriation des droits de l'homme. Pour les détenteurs d'obligations, le renforcement de leurs capacités a besoin d'un processus de construction de la volonté politique, qui réponde à leurs obligations de respecter, protéger et réaliser les droits des individus.

Le développement des capacités des personnes selon l'approche des droits de l'homme contient 5 composantes : responsabilité / motivation / engagement / leadership, autorité, accès et contrôle des ressources, capacité de communication, capacité à prendre et apprendre des décisions :

- *Responsabilité / motivation / engagement / leadership.*

Les indicateurs utilisés sont pour mesurer la responsabilité des détenteurs de droits autant que propriétaires de droits, ils sont conscients et ils acceptent la dérivation d'un exercice de droits.

- *Autorité.*

Dans le cas des fonctionnaires et des autorités publiques concernés, ils doivent avoir la reconnaissance des détenteurs d'obligations et de leur implication dans le respect, la protection et promotion des droits humains. Les titulaires de droits ont à se sentir reconnus par eux-mêmes, par d'autres détenteurs de droits, par des partenaires sociaux et les détenteurs d'obligations.

Dans le cas des détenteurs d'obligations, ces fonctionnaires appartenant à des institutions étatiques doivent se sentir légitimer par les autorités supérieures, par des fonctionnaires et par des citoyens. Il en va de même pour les pouvoirs publics qui doivent se sentir légitimés par les hautes autorités et la citoyenneté.

– *Capacité de communication et l'accès aux systèmes d'information.*

Cette dimension concerne la capacité d'acquérir des ressources, des compétences et des possibilités d'échange pour les personnes qui doivent communiquer dans une collectivité. La communication est particulièrement importante pour la création des réseaux sociaux visant à promouvoir et défendre les droits humains. D'autre part, l'accès à l'information encouragera le respect, la promotion, l'application des droits de l'homme et la participation à la vie politique publique.

– *Ressources.*

Elles se réfèrent à l'évaluation de tous les détenteurs de droit d'accès, les ressources disponibles, organisationnelles et économiques nécessaire pour mener les actions.

– *Capacité de prendre des décisions.*

Cette capacité se réfère à la connaissance, aux compétences, aux capacités et aux ressources avec une personne ou un groupe qui prendra des décisions à partir d'une analyse de la réalité basée sur des données et des preuves fiables et non sur les perceptions, sentiments ou émotions des personnes. Elle est étroitement liée à l'accès à l'information.

Capacité de prise de décisions		
Indicateur	Description	Unité mesures
Perception des fonctionnaires sur leur degré d'autonomie pour prendre des décisions à remplir leurs obligations.	Désigne l'évaluation personnelle de chaque employé et sur leur participation à la prise de décision. Il définit le système d'organisation de l'institution, qui peut être autoritaire, paternaliste, consultatif ou participatif. Il est l'une des variables à prendre en compte pour mesurer le climat organisationnel et les mécanismes et les processus de reddition de comptes existants	Une évaluation positive du degré d'autonomie Évaluation positive, mais avec des nuances Évaluation négative.
Le pouvoir public a-t-il mené une analyse sur l'état de droit, fondée sur des faits et des preuves vérifiables ?	Désigne les sources d'information utilisées par les pouvoirs publics pour analyser la réalité et prendre des décisions.	Oui, ils ont fait cette analyse. Ils ont fait une analyse, mais pas sur la base de données et de preuves objectives. Ils n'ont fait aucune analyse.

Tableau 7 : Les indicateurs pour mesurer la capacité à prendre des décisions.

5. L'évaluation selon l'approche politique basée sur les droits de l'homme en développement (APBDH)

5.1. La performance des processus du renforcement des capacités¹

L'évaluation, selon une APBDH, consiste à mesurer la cohérence entre les principes et les réalisations effectuées en boucle d'éclairage mutuel. Dans ce sens, la fonction des indicateurs est de clarifier le concept de l'évaluation et d'indiquer les principes synergiques, là où se trouvent les potentiels d'enrichissement, pour les déconstruire et reconstruire le lien entre les acteurs (Tableau 1, colonne 2). Ainsi, toutes les parties prenantes participent à l'activité de l'évaluation afin de clarifier leurs enjeux, leurs résultats, leurs potentiels et leurs stratégies, notamment par l'examen de la légitimité et de l'efficacité de leurs connexions. Ces indicateurs ne sont pas seulement des indicateurs de richesse, mais d'enrichissement par ajustement aux ressources et aux valeurs (Tableau 1, colonne 3).

Statistique expert résultats- processus quantitatif- qualitatif	<i>Questionnaires</i> cherche des corrélations ; agrège beaucoup pour simplifier ; résultats globaux ; prétention à une neutralité.
Systémique participatif visant les capacités «4A»	<i>Questionnaires dialogués</i> cherche des corrélations ; Agrège très peu ; Analyse de la dynamique d'un système et de l'effectivité d'un droit de l'homme ; Outil de gouvernance participative.
Systémique participatif visant les connexions	<i>Cas d'écoles et outils élaborés sur mesure ;</i> Analyse des causes de situations singulières ; Outils de gouvernance participative avec prétention à l'engagement.

Tableau 8 : L'évaluation selon l'ABDH. Source : Démarche Paidea sur le site : www.droitsculturels.org.

¹ Ce chapitre s'inspire par la recherche fait à l'Institut Interdisciplinaire des droits de l'homme. Deux projets en particulier ont contribué sur la mise en place de la méthode : la recherche sur les indicateurs du droit à l'éducation a été menée entre 2001 et 2005, en partenariat entre l'Université de Fribourg en Suisse et l'Association pour la Promotion de l'Éducation Non Formelle (APENF) et aussi le projet de PAIDEA.

L'objectif spécifique de cette évaluation est la mise en évidence des connexions adéquates, ainsi que de savoir pourquoi elles se créent. Les effets d'une activité ne s'arrêtent pas à elle-même, le but est la recherche des liens indirects, soit des externalités, positives et/ou négatives, soit d'autres liens.

Les indicateurs se présentent sous forme de fiches et cartographies de cas d'école. La liaison de clarification mutuelle des trois outils de la démarche est dès lors un atout essentiel.

5.2. Caractéristiques d'une évaluation selon APBDH

– Fonction spécifique des droits culturels

Comme étant ceux qui assurent les croisements des savoirs, ils ont une fonction spécifique. Ils permettent d'appréhender la valeur des liens et donc la richesse culturelle du tissage sociopolitique. Les indicateurs sont comme des règles grammaticales : ils assurent la lisibilité d'une activité. Ils visent à la fois la singularité des liens adéquats (adéquation au milieu, « adhérence au terrain ») et la légitimité universelle des droits et libertés de chacun.

– Les connexions de connexions

Il y a six sortes de connexion qui sont présentées sous la forme d'un « tableau de bord », différent pour chaque cas analysé. Dans cette approche, c'est l'adéquation des interconnexions qui compte et non une application linéaire de tous les indicateurs proposés pour chaque connexion (§ 4.5). Les interconnexions se valorisent mutuellement pour définir la richesse d'une activité ou d'un dispositif.

– Les évaluateurs sont principalement les acteurs eux-mêmes et pas que des experts externes

Mesurer un droit de l'homme quel qu'il soit, qu'il s'agisse aussi de l'interdépendance entre plusieurs droits, c'est réaliser le droit de chacun à recevoir une information adéquate : le droit de participer à l'information nécessaire pour exercer ses libertés et ses responsabilités, une information qui engage, qui change les postures, et donne accès finalement à toute la texture sociale. C'est aussi contribuer à la formation permanente des

évaluateurs : ils se forment en cherchant et partageant l'information. Ils sont co-auteurs de leur activité.

Les résultats : ce sont des corrections et des propositions de stratégies et synergiques, fondées par une analyse ouverte et portées par leurs auteurs ; peut-être aussi des principes plus généraux permettant à la fois de lutter contre les cloisonnements et de valoriser les différences entre des métiers et des positions.

5.3. L'effectivité d'un droit selon l'évaluation des 4A

Dans les engagements de la coopération au développement, la difficulté de mesurer une capacité dans ces trois vecteurs – liberté, responsabilité, droit – reste encore un défi.

Ce sont les capacités des individus et du système qui répondent aux besoins et aux droits fondamentaux des personnes. Le simple exercice d'évaluation du système doit prendre en compte les vraies demandes de tous les acteurs. Car l'ultime cible à atteindre, c'est la qualité de l'action de l'institution ou de l'organisation ou de l'entreprise.

Il en découle une action ciblée et bien étudiée puisque l'élaboration d'un groupe d'observateurs en amont de chaque action doit prendre en compte les observations ou les leçons tirées auparavant. L'inclusion des acteurs permet d'apporter des solutions à tous les enjeux.

Les 4 critères pour mesurer les capacités sont : *l'acceptabilité, l'adaptabilité la dotation adéquate et l'accessibilité* :

– *L'acceptabilité*

Les populations acceptent-elles les objectifs du projet ?

Le droit humain nécessite une acceptabilité qui définit la légitimité démocratique par l'appropriation du droit, la participation et l'exercice des libertés dans la diversité. Il s'agit de s'approprier des valeurs que les acteurs doivent constamment contrôler et développer au sein d'un espace public, espace auquel tous peuvent participer.

– *L'adaptabilité*

Le système est-il adapté aux différents besoins et contextes des personnes ?

L'ensemble se doit d'ériger une notion d'adaptabilité pour atteindre les objectifs avec une définition du système basée sur l'engagement des acteurs, la diversité du système, la connaissance des résultats et le bon flux d'une information adéquate.

– *Une dotation adéquate*

Les ressources, sont-elles dotées en personnes et en équipement, conformément aux besoins réels ?

Dans cette direction, et pour l'accomplissement de la tâche à réaliser, les ressources humaines et non humaines revêtent une grande importance afin de repérer une richesse. La variété, la qualité et le montant de la dotation en ressources bien utilisées définissent l'efficacité du système.

– *L'accessibilité*

Les ressources, sont-elles inclusives et diversifiées à l'ensemble des personnes ?

Bien que ces ressources soient disponibles, leur accessibilité décrit leur disponibilité réelle en fonction de la diversité des situations des bénéficiaires. Elle permet l'adéquation des moyens aux droits et définit une cohérence. On distingue l'accessibilité :

- sociale et culturelle où il s'agit d'assurer l'accès de toutes et de tous, quelles que soient les conditions sociales et les appartenances culturelles ;
- géographique : il convient de prendre en compte les obstacles liés aux distances ;
- économique : interviennent à ce niveau les coûts effectifs de l'éducation et les coûts d'opportunité.

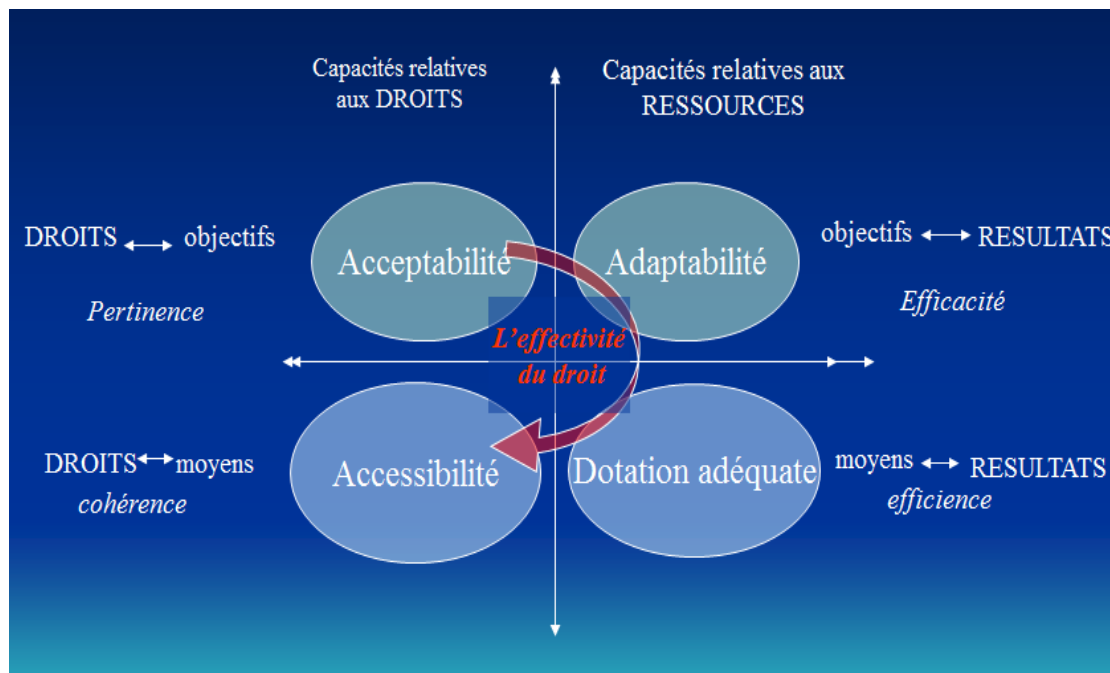


Tableau 9 : L'effectivité d'un droit. Source : Friboulet J. J. (2005)

Ce tableau est orienté vers les personnes : sujets, bénéficiaires et responsables de la réalisation du droit et vers les institutions qui sont à leur service. Les valeurs sont la traduction concrète d'un droit prédéfini. Bien que reliées de façons multiples, les valeurs sont distinctes les unes des autres. Une valeur ne peut se substituer à l'autre.

Les valeurs définissent les différentes dimensions des capacités :

- les capacités des personnes à exercer l'ensemble de leurs droits humains. Les capacités sont à la fois des moyens et des fins ; elles sont des libertés et des ressources pour exercer ces libertés ;
- les capacités des institutions constituées et entretenues dans ce but.

Une information pertinente en matière d'évaluation du droit comprend également des indications qualitatives sur l'existence ou la non-existence de ressources et sur l'appréciation faite par les acteurs de leur utilisation à l'égard des objectifs fixés.

Les indicateurs proposés forment un ensemble qui traduit une cohérence systémique. Ils aident à repérer les stratégies de mise en œuvre du droit et l'optimisation des ressources. Enfin, l'interprétation des indicateurs en termes de valeurs doit être facilement accessible.

5.4. Des nouveaux indicateurs pour estimer les interconnexions

Les indicateurs constituent un système d'interconnexions permettant de développer des synergies puisant au cœur du devoir de chaque acteur et des spécificités de chaque domaine. Les connexions demandées sont de nature systémique. Plus profondément encore, le maître-mot est sans doute celui de correspondances, avec bien d'autres mots comme celui de résonance. « *Le lien entre le pluriel des termes qui se répondent et le singulier qui réalise leur correspondance est signifié dans le (s) qui marque chaque principe de connexion, entre diversité et unité provisoirement réalisée* » (Pour une nouvelle culture de l'action publique, Paidea, 2013).

Nous proposons d'organiser la récolte de ces connexions adéquates entre des idées-clés opposées selon six entrées.

Cela se réalise dans une dialectique transversale : le lien entre le pluriel des termes qui se répondent et le singulier qui réalise leur correspondance : entre diversité et unité provisoirement réalisée.

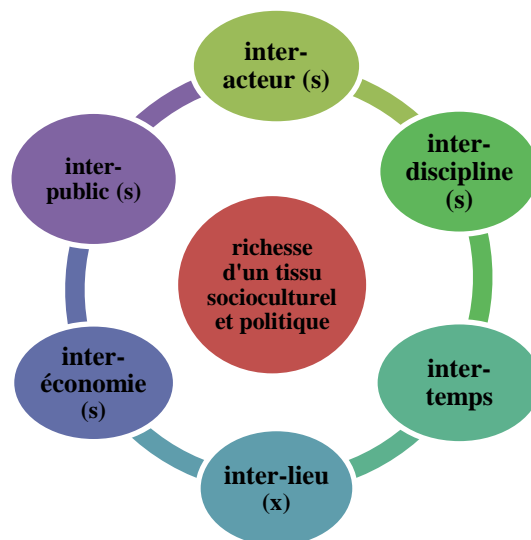


Figure 8: Les six connexions. Source : Meyer-Bisch (2013)

Six connexions sont ainsi identifiées : avec des lignes de distinction et non de démarcation ; des lieux de passage ; avec des lignes de connexion entre activités ; avec

des lignes reliant des acteurs (personnes individuelles et personnes travaillant en organisations ou institutions) et leurs domaines.

Selon le niveau de complexité visé pour l'évaluation, il est possible :

- de s'en tenir aux six entrées générales ;
- d'aller plus ou moins dans les détails en déployant les indicateurs nécessaires, dans le sens de la méthode proposée ci-dessous pour chaque indicateur selon l'activité proposée.

Dialectique 1 : spécificité et unité des disciplines

Dialectique 2 : les disciplines ne sont pas que des contenus, mais aussi des supports

- *Correspondance entre les modes de réalisation : production – métier – collectivité :*
il est important de relever toutes les logiques de valorisation mutuelle dans la réalisation.
- *Correspondance entre des disciplines :*
chacune est hospitalière, mais aussi complémentaire pour les autres ; chacune est fécondée par d'autres et peut les féconder, mais aussi leur donner un autre accès.
- *Existence d'un système de travail transversal :*
il permet de travailler sur les mots employés dans les différentes disciplines, (« co-déconstruction »).
- *Correspondance entre les modes de communication :*
communication multimodale, multimédia, ou valorisation mutuelle des supports, adaptée à chaque contexte.
- *Équilibre dans l'utilisation de chaque média :*
notamment numérique, entre diffusion large ou réservée, information brute ou interprétée, élitisme et masse.
- *Valorisation des cultures professionnelles (les métiers) :*
il est essentiel de reconnaître la spécificité de chaque métier, et de son panier de compétences, y compris des métiers généralistes, tout en veillant à l'interdisciplinarité dans les métiers.
- *Formation de base et continue :*
interdisciplinarité et interculturalité dans les contenus et dans les supports.

Cette méthode permet de produire des indicateurs chiffrés, là où c'est possible. Pour ne pas enlever la nature de la valeur observée, les chiffres pourraient être accompagnés d'un commentaire.

À titre d'exemples, voici deux des interconnexions de base.

Les interconnexions entre les acteurs et les disciplines/savoirs qu'ils portent.

- *Inter-discipline(s)* : Les domaines ou disciplines se répondent et se fécondent mutuellement. La palette de communication et donc la visibilité et l'attractivité sont ainsi plus grandes.

Question : Les domaines, ou disciplines, se répondent-ils et se fécondent-ils mutuellement ?

- *Inter-acteur(s)* : Décloisonner constitue le défi politique à la fois ordinaire et majeur, puisqu'il s'agit de réaliser la meilleure synergie entre les institutions au service des droits, libertés et responsabilités de chacun. Or tout système social a tendance à cloisonner et à (se) vider de contenu.

Question : Les acteurs sont en responsabilité commune. Comment rendre responsable les enjeux d'acteurs ?

Clarté de la mission globale. Mise en place d'un projet commun :

- *Reconnaissance de la complexité des acteurs*, actuels et potentiels.
- *Respect et participation de toutes les parties prenantes* (moyens de s'en assurer).
- *Subsidiarité* : service au plus proche des habitants (non seulement usagers ou consommateurs), en soutien aux acteurs qui sont le plus directement en responsabilité :
 - *Subsidiarité verticale* : l'organe public le plus proche des habitants est en première ligne ;
 - *Subsidiarité horizontale* : subsidiarité mutuelle entre acteurs publics, privés et civils ;

- *Interaction interne entre les organes de l'institution* : l'interaction des métiers est-elle valorisée dans l'institution ?
- *Reconnaissance de la légitimité des responsabilités avec leurs hiérarchies* :
 - existence d'espaces de participation permettant de faire remonter les expériences.
 - part de liberté, voire de désobéissance dans l'interprétation de la tâche de chacun : les subordonnés ne sont pas que des subordonnés ; les cadres ne sont pas que des cadres ; quelle est la prise en compte des hiérarchies croisées ?
- *Interaction externe avec d'autres acteurs au service des synergies optimales* : la définition de la mission de l'institution et de chacun de ses collaborateurs contient-elle cet engagement en faveur de l'interaction ? Recueil et analyse de témoignages personnels, du côté des « porteurs de droits » et du côté des « porteurs d'obligation ».

Les interconnexions de base de l'espace-temps.

Les connexions entre les lieux et les temps sont nécessaires pour une inscription adéquate dans le contexte.

- *Inter-lieux* : Il s’agit de veiller à la sauvegarde et à l’enrichissement de véritables « écosystèmes culturels », tenant compte de la dialectique habitation/circulation.

L’accord des lieux (dimensions physiques, symboliques, fonctionnelles...) :

Dialectique 1 : consistance des lieux et mobilité ou hospitalité.

Dialectique 2 : centres-périphéries.

Dialectique 3 : proche-lointain-

Un indicateur : existence d’une cartographie, révélant à la fois les liens (faibles à forts) et les distances :

- *Proximité géographique des services rendus.*
- *Praticabilité, adaptabilité des espaces utilisés.*
- *Les accès et les utilisations sont-ils facilités, physiquement, symboliquement ?*
 - *Multi-usages* : valorisations mixtes de lieux publics, de lieux privés, d’espaces inhabités, d’espaces-frontières.
 - *Complémentarité entre sites géographiques, territoires administratifs et sites numériques.*
- *Sorties* : vers quels autres lieux ? Activités hors les murs...).
- *Partenariats d’hospitalité mutuelle.*
- *Équité territoriale* (centre – périphérie, notamment).

- *Inter-temps* : Le travail cumule les temps, il les croise et les féconde mutuellement. Celui-ci ne se réalise que dans la valorisation des histoires entrecroisées, ou « histoires voisines » qui permettent la lisibilité des lieux.

L'accord des temps. La dynamique et le processus de l'accord des temporalités de toutes les parties prenantes.

Dialectique 1 : continuité – discontinuité.

Dialectique 2 : proche – lointain

Continuité / discontinuité : valorisation des mémoires, des histoires entrecroisées.

L'action prend-elle en compte les récits de vie et d'expérience afin de pouvoir construire un référentiel lexical commun et partageable entre toutes les parties prenantes ?

- *Continuité/ discontinuité* : valorisation des temps longs, des temps courts, des temps d'apprentissage (soutenabilité de l'activité).

L'action crée-t-elle les conditions de réactivité, d'adaptabilité et d'ajustement de façon permanente ?

- *Comment les temps d'apprentissage sont-ils valorisés ?* Si un dispositif culturel invite des professionnels confirmés et des débutants, ainsi que des invités non-initiés et d'autres avertis, il valorise la dimension temporelle de l'apprentissage des « deux côtés » des acteurs (habituellement nommés : « l'artiste et son public ») qui constituent un espace public : des créateurs et des personnes invitées à partager une création.
- *L'action crée-t-elle les conditions d'entrée et de sortie permanente tout en restant partie prenante ?* Notions d'intermittence, d'interruption.
- *Logique de projets et résultats / logiques de processus*
- *Valorisation des rythmes*, quotidiens, saisonniers, etc.
- *Soutenabilité*, contribution de l'activité à la soutenabilité plus générale du développement économique et social du territoire.

Les connexions entre les ressources à valoriser et les personnes, afin qu'elles fassent acte public.

- *Inter-économie(s)* : L'économie permet la circulation des valeurs, par valorisation mutuelle des ressources : l'action dont la mission est de cultiver les ressources, de créer et entretenir, de laisser croître, de sélectionner, réimplanter, est au cœur de l'économie.

Valorisation mutuelle des ressources (humaines et non humaines)

Dialectique 1 : centres – périphéries.

Dialectique 2 : bénévole – rémunéré.

Sécurité d'emploi, Collaborateurs, prestataires, consultants, intermittents, bénévoles, stagiaires, évaluée sur un axe entre sécurité et précarité, incluant la notion de précarité choisie ou subie.

Mise en valeur des compétences, mesurée par une équation entre les attentes exprimées (niveau de liberté dans accomplissement des tâches, de responsabilité accordée, etc.) et les compétences et productivité.

Juste rétribution (monétaire et non monétaire).

Diversification des ressources financières (en lien avec inter-acteurs).

Une subvention, comme toute autre ressource, est considérée comme un investissement :

- multiple subvention publique
- multiple ressource privée

Revenus marchands (billetterie, hospitalité, produits dérivés).

La régularité des financements est-elle suffisante pour assurer un équilibre des bilans et une pérennité appropriée ?

Les « aides au démarrage » (effet « pépinière d'entreprise ») sont-elles efficaces ?

Valorisation des équipements, y compris de leurs personnels.

Valorisation des partenaires.

La mixité des financements reflète-t-elle les connexions entre les acteurs et est-elle communiquée comme telle ?

Les partenaires laissent-ils une réciproque autonomie ?

Valorisation d'autres effets induits. Multiplication, effets de levier, effet sur la réalisation d'autres droits de l'homme à importance économique marquée, notamment les libertés économiques : droit à la propriété et droit au travail (en particulier employabilité).

- *Inter-public(s)* : permettre les continuités entre professionnels et amateurs, favoriser la diversité sociale et culturelle, décloisonner les positions apprenant-sachant, récepteur-émetteur, jeune-senior, accompagnant-accompagné.

Un public est un groupe de personnes qui partagent un événement ou une activité, de façon à la fois personnelle et ouverte ; un public ne se réduit pas à un groupe de bénéficiaires ou de consommateurs, c'est un groupe qui s'implique et qui s'engage, qui s'approprie le projet.

Professionnels – amateurs – public invité.

Comment cette triangulation est-elle valorisée ?

Dialectique 1 : spécialisé – large.

Interaction entre professionnels confirmés et débutants.

Possibilité pour des amateurs, débutants ou confirmés, d'initier et de développer des activités (rapport avec inter-temps).

- *Activités / espaces d'échanges informels.*
- *Positions sociales et culturelles, âges, territoriales, langues, origines, avec les différents handicaps (au sens large, y compris économiques et culturels) :*
 - diversité interne à un public
 - diversité d'activité pour différents publics

Quelles méthodes et quelles démarches sont entreprises pour rejoindre, inviter et introduire des personnes non habituées ?

- *Capacités de formation permanente.*
- *Décloisonnement des systèmes éducatifs.*
- *Décloisonnement des systèmes d'information.*

5.5. Conclusion : une nouvelle approche d'évaluation des projets selon l'approche politique basée sur les droits de l'homme

L'évaluation de situations complexes ne peut être réduite à un simple chiffre ou une mesure unique. Cette méthode d'évaluation adopte une approche globale en prenant en compte la complexité inhérente à chaque cas. Cette complexité est évaluée à l'aide d'indicateurs qui ne sont pas facilement quantifiables, car elle englobe souvent des aspects multidimensionnels et interdépendants.

Il est essentiel de noter que les lacunes identifiées dans un domaine particulier ne peuvent pas être directement compensées par d'excellentes performances dans un autre domaine. Chaque aspect de l'analyse est évalué de manière indépendante, car chaque domaine contribue de manière unique à la situation globale.

De plus, il est important de reconnaître que tous les indicateurs ne sont pas pertinents pour chaque cas. Certains indicateurs peuvent ne pas avoir de valeur significative dans une situation donnée s'ils n'influencent pas la mesure globale de la situation. Cependant, on peut admettre une certaine perméabilité entre les catégories d'indicateurs, dans la mesure où la qualité dans un domaine, peut partiellement compenser une faiblesse dans un autre. Cela signifie :

- pour l'analyse de la complexité, dans le but de corriger une activité, l'agglomération n'est pas pertinente;
- pour décider dans quelle mesure une activité mérite d'être commencée, poursuivie ou développée, une agglomération partielle peut être possible.

En conclusion, l'évaluation de situations complexes nécessite une approche réfléchie qui prend en compte la complexité multidimensionnelle et la spécificité de chaque cas. Cela évite de se contenter d'un chiffre unique en faveur d'une évaluation plus nuancée à l'aide d'indicateurs non mesurables pertinents. Elle reconnaît également la possibilité de compensations partielles entre les domaines d'évaluation et souligne l'importance de ne pas simplifier les résultats. Une telle approche contribue à une meilleure compréhension des situations complexes et à des décisions plus éclairées. Elle favorise la reconnaissance de la diversité des situations et la nécessité de les aborder avec une perspective systémique.

6. L'évaluation selon l'approche basée sur les droits de l'homme : le cas de l'Albanie

6.1. L'arrivée des organisations intergouvernementales en Albanie après les années '90

La république d'Albanie est un pays de l'Europe orientale situé dans la péninsule des Balkans, avec une superficie de 28.748 km². En 2021, sa population était de 2.812.000 habitants. L'Albanie est une des plus anciennes nations de la région. Elle a hérité de nombreuses ressources naturelles et d'une authentique culture riche en traditions. Après la Seconde Guerre mondiale, elle rejoint le bloc communiste européen, ce qui entame 45 ans de régime autocratique et d'auto-isolement. Le modèle de développement appliqué durant cette période était basé sur l'idéologie marxiste et les pratiques de centralisation, incarnés dans une dictature communiste et une économie autarcique (Meksi, 2001). Du point de vue politique, le pays ne connaissait pas de formes ou de traditions démocratiques ni aucune mise en œuvre des principes de lutte des classes. L'économie était caractérisée par l'élimination de toute forme de propriété privée et par la planification centralisée¹. Le « modèle » albanais avait une autre caractéristique, qui le différençait des autres pays du bloc communiste, celle de « l'autosuffisance ». Cette stratégie était poursuivie par le moyen de barrières constitutionnelles qui excluaient toute forme d'aide étrangère et, en 1981, l'Albanie avait atteint un isolement complet. Une des raisons de cette fermeture était la crainte que les aides étrangères puissent influencer la politique interne (Ylli Bufi, 2001).

L'Albanie est entrée dans une lutte pour créer une société démocratique et une économie de marché au début des années 1990. Elle s'est sérieusement impliquée dans cette transformation historique pour rejoindre l'Europe, à laquelle elle appartient. Cette transformation complexe a créé une crise dans le pays : des difficultés économiques, structurelles et sociales accumulées et des déséquilibres financiers.

¹ Angjeli, A. *Transicioni dhe liria ekonomike në Shqipëri* (2007). (Transition et liberté économique en Albanie). L'auteur a été ministre des finances et des travaux sociaux, en Albanie, de 1998 au 2002. Son ouvrage offre une vision complète des nouvelles réformes réalisées en Albanie après les années 90.

Les premiers changements ont été accompagnés par les Organisations Internationales (OI), particulièrement à travers les programmes « *Shock therapy* » ou « *Big Bang* » de la Banque mondiale et du Fonds Monétaire International (FMI), afin d'« injecter » un capitalisme immédiat ; un modèle néoclassique de transition préconisant la mise en œuvre des réformes nécessaires pour établir une économie de marché libre. Ce même modèle a également été appliqué dans d'autres pays, tels que l'ex-Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie, la Russie, l'Estonie et la Lettonie, etc. Aussitôt, des programmes d'aide humanitaire ont été mis en œuvre pour faire démarrer le nouveau régime, comme le programme *Pelikan* de l'État italien, qui était déjà sur place².

Aucune des caractéristiques spécifiques du pays, mentionnées ci-dessus, n'a été prise en compte dans l'installation d'une nouvelle méthode de fonctionnement de ce pays, dans le développement d'une pensée globale comme dans la planification de l'avenir.

Depuis 1991, l'Albanie a profité d'aides d'assistance de l'Union européenne s'élevant à environ un milliard et 50 millions d'euros, dont 85 millions sous forme de crédits de la banque européenne d'investissements et le reste sous forme de subventions. Pendant les années 1991 à 1993, l'Albanie a reçu une aide alimentaire d'urgence estimée à 318 millions d'euros.

La Banque Mondiale (BM) est intervenue pour la première fois le 15 octobre 1991 en Albanie. Son but principal était la création et la mise en place des réformes, à travers des politiques de consultations, crédits et assistances techniques. Depuis le début de son intervention, ainsi que de celle du FMI, le but a été d'atteindre trois objectifs :

- La libéralisation de l'économie, du système des prix, des régimes de taux de change de la monnaie et du commerce ;
- La réussite de la stabilisation macroéconomique à travers des politiques fiscales et monétaires visant l'équilibre durable du budget de l'État ;
- La création d'institutions de marchés par le biais de réformes structurelles dans les domaines de l'administration fiscale, la privatisation, la réforme du régime de propriété, les réglementations bancaires et les assurances sociales dans le but de protéger les pauvres.

² La coopération étroite entre les deux pays continue encore aujourd'hui. La plupart des entreprises, des hôpitaux et des universités privés sont gérés par des italiens.

Les premières années, la BM et l'État albanais ont visé surtout les deux premiers objectifs. Selon le directeur général de la BM, « à l'époque le pays vivait une profonde crise, l'assistance était nécessaire dans tous les secteurs d'une manière bien confirmée »³. La priorité était surtout l'assistance humanitaire urgente (des aliments, des médicaments et aussi des matières premières pour l'agriculture) et l'établissement des institutions économiques. En 1992, la BM et le FMI ont signé un accord *Stand By* qui avait pour but le soutien à la restauration complète du pays pour accueillir un système basé sur l'économie libre. Pendant cette période, la BM a senti le besoin de collaborer avec d'autres organisations internationales pour soutenir la stratégie et l'assistance des programmes d'aide (Passantando, 2001). La BM et le FMI sont intervenus dans différents secteurs, comme dans la création de la banque nationale et son gouvernement, mais aussi dans les réformes juridiques et législatives. Leur approche était uniquement basée sur les besoins, des besoins imposés par leur politique de « développement ».

En 1994, le pays avait le pourcentage le plus élevé d'aide par habitant de toute l'Europe centrale et orientale, arrivant à 270 dollars d'aide, contre les 550 dollars de revenu annuel moyen par habitant⁴. Selon les statistiques, en 1991, 75% des aides étaient à titre gratuit et 25% étaient sous forme subventionnées (Muco, 2015, 95).

Aujourd'hui, l'Albanie opte pour l'adhésion à l'Union Européenne selon les critères et les programmes établis par cette organisation.

6.2. Quel développement pour renforcer les capacités et répondre au contexte ?

Ce n'est que dans peu de documents officiels que nous trouvons explicitées les difficultés des personnes pendant les années de la transition, au-delà des institutions. Pour plusieurs auteurs, l'enjeu était de régler les questions liées aux agrégats macroéconomiques, mais le vécu des populations était beaucoup plus complexe que les simples chiffres

³ Comme l'affirme, en 2001, Franco Passantando, directeur général de la Banque Mondiale, lors de la présentation de son Institution après 10 ans en Albanie.

⁴ Programme PHARE, Pologne-Hongrie: assistance à la restructuration des économies, de l'Union Européenne.

macroéconomiques. Une bonne partie de la population a d'ailleurs quitté le pays avec le grand désir de découvrir l'Europe libre.

Enfin, avec l'ouverture du pays après 45 ans, les Albanais pouvaient décider librement du lieu où ils voulaient vivre⁵. Durant toutes les années passées, le parti politique communiste et ses membres décidaient à leur place non seulement de leur lieu de résidence, mais aussi très souvent de leur époux, de leurs vacances, de leurs voisins, etc.⁶. Ce que les personnes souhaitaient de la démocratie était la liberté, le droit de s'exprimer, de s'associer, de voter, d'accéder à la propriété, etc. et donc un système qui serait basé sur le renforcement des capacités dans un milieu libre. Au lieu d'un « paquet de droits à respecter et renforcer », les OIG ont apporté leur paquet de politiques néolibérales. Si les indicateurs d'interventions pour les OIG étaient purement les agrégats macroéconomiques⁷, il y avait une raison d'intervention de leur part, mais cette intervention ne correspondait pas aux aspirations du peuple ni à leur récit de vie⁸.

Pendant ces 45 ans d'isolement, les personnes avaient fondé tous leurs idéaux sur le parti communiste. D'un jour à l'autre, ils se sont retrouvés face à un capitalisme accru. C'était cela la contribution des aides au développement en Albanie. L'instauration d'un tel capitalisme était un autre défi pour les Albanais. Ils ont vu croître la corruption, ont perdu leurs terres. La loi relative à la propriété privée n'était pas facile à appliquer, plusieurs personnes revendiquaient les terres de leurs parents qui étaient devenues propriétés de l'État communiste. Ils ont perdu leur travail, leurs institutions (qui ont été privatisées et données au plus offrant), et peu à peu, l'espoir de la liberté souhaitée. Si jusqu'alors l'État était le décideur, après les années 90, le marché a pris sa place.

Aujourd'hui, une bonne partie des personnes vivent dans la pauvreté et/ou migrent pour retrouver une société plus juste. Les conséquences du communisme et des nouvelles politiques imposées sont reflétées dans plusieurs difficultés du pays : chômage, un faible

⁵ Pendant le communisme, tout était planifié par l'État. Pour de brèves visites dans d'autres villes, un permis auprès de la commune était demandé avec, explicitement, l'itinéraire choisi.

⁶ Anastas Angjeli (2007) exprime que le déni de peuple albanais était évident dans son physique.

⁷ Le pays avait sombré dans une pauvreté extrême. Les personnes perdaient leur travail après avoir travaillé toute leur vie pour l'État. Les emplois

et aussi certains métiers disparaissaient en même temps que les industries et les coopératives de l'État.

⁸ Dans une enquête faite auprès des citoyens de Gramshi et de Tirana en 2012 (ceux-ci d'origines différentes), sur la simple question s'ils ont reçu directement un appui, de toute forme, à travers des projets du développement par les OIG, sur 48 personnes, trois personnes ont répondu positivement.

système éducatif, plusieurs entreprises étrangères qui exploitent les ressources naturelles et les personnes avec des concessions à vie, et un grand taux de corruption.

Une des raisons de la corruption est liée aux aides pour la reconstruction du pays avec les entreprises des donateurs qui suivent⁹.

6.3. Le programme ART GOLD 2, UNDP et leur politique du développement

Cette section aborde le programme du développement en Albanie, l'ART GOLD 2, qui a été appliqué pendant les années 2009 à 2013. L'intention est de comprendre et d'analyser les priorités que le programme applique à ses stratégies depuis le début de sa mise en œuvre jusqu'à sa conclusion. Une comparaison entre leurs indicateurs d'évaluation et des indicateurs de connexions suivra.

Le programme ART GOLD 2 permet un nouveau type de multilatéralisme (entre gouvernement et système des NU), privilégiant la participation active des collectivités locales et des acteurs sociaux. Les collectivités locales sont les populations qui vivent dans les territoires correspondant aux subdivisions politico-administratives de l'État. Elles disposent des ressources naturelles, historiques, culturelles provenant des savoirs et des systèmes de gouvernement. Ces derniers peuvent prendre des engagements et des responsabilités en dialoguant activement avec les structures centrales et les OIG concernées. L'initiative repose sur trois considérations :

- Les ODD sont intrinsèquement liés et peuvent être atteints à travers la mise en œuvre d'une approche intersectorielle, en faisant collaborer les acteurs concernés ;
- Une intervention sur les mécanismes d'exclusion sociale pour combattre efficacement la pauvreté, l'analphabétisme, les maladies et agir sur les causes ;
- L'effort de tous les acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux est nécessaire pour surmonter les obstacles structurels du développement.

⁹ Selon le témoignage d'une fonctionnaire du Ministère de la construction en Albanie, « 40% du montant financière d'un grand projet de construction est partagé entre le Ministre et ses collaborateurs fiables. Pour falsifier les chiffres, il y a deux moyens : le recours aux experts comptables et les accords entre les fonctionnaires d'État et les privés qui remportent l'appel d'offres de travaux publics. Ces deux parties se mettent d'accord de construire une œuvre de qualité moindre (une route mal faite par exemple) pour s'assurer un gain ». Personne connue, mais que je ne nomme pas pour la protéger.

ART encourage et soutient les programmes-cadres nationaux de coopération pour la gouvernance et le développement local. Ces programmes-cadres créent un contexte institutionnel organisé pour que les acteurs, nationaux et internationaux, puissent contribuer au développement de manière coordonnée et complémentaire. ART GOLD 2 visait à créer des partenariats impliquant des acteurs sub-nationaux, nationaux et internationaux afin de faire naître des potentiels de développement et de répondre aux exigences sociales d'une manière globale et participative. Ce programme a été financé par le gouvernement italien avec une contribution du fonds fiduciaire « ART » du PNUD. Le programme est fondé sur trois composantes interdépendantes : PNUD Albanie, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le pôle du PNUD à Genève. Le PNUD Albanie est responsable de la réalisation du programme en Albanie, UNOPS de la responsabilité technique internationale et le pôle PNUD de Genève fournit les conseils et la coordination favorisant le partenariat et la collaboration avec différentes institutions et acteurs potentiels pour le développement.

Ce programme soutient le Gouvernement albanais pour la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de réalisation au niveau local des OMD, à travers des approches territoriales, particulièrement au niveau d'administrations régionales et communales. Dans la réalisation de ces objectifs, ART GOLD 2 encourageait la participation des différents acteurs locaux, nationaux et internationaux, promouvant dans les processus le rôle actif des acteurs sociaux, publics et privés. Sont ainsi incluses les communautés européennes sur place et la communauté locale.

La région de Vlora et de Shkodra sont deux des régions où le programme est intervenu selon les priorités de l'État albanais¹⁰. La première phase (ART GOLD) du programme a aidé à fonder les agences de développement local. Le but de la deuxième phase était de renforcer les capacités d'aide des agences de développement local dans ces deux régions (AULEDA et TEULEDA) par le moyen d'assistance technique. Le personnel de ces deux agences (LEDA) a été formé sur le développement de plans commerciaux, la gestion des projets et la création de nouveaux partenariats. L'intérêt allait surtout aux activités économiques et à celles bénéficiant aux personnes les plus désavantagées. Le plan

¹⁰ Les priorités de l'État albanais sont présentées dans l'annexe 2.

stratégique dans la région de Shkodra (TEULEDA) était orienté vers le tourisme et celui de Vlora (AULEDA) se focalisait sur l'environnement et le développement durable.

La promotion du développement économique oriente la chaîne de valeurs agro-alimentaire, en fournissant des lignes directrices aux administrations régionales, à LEDA et aux producteurs locaux. L'AULEDA et la TEULEDA ont géré un schéma de fonds de garanties qui a fourni 14 micro-crédits bancaires à de petites entreprises familiales, pour un total de 1.2 million de dollars US, donnant la priorité aux jeunes, aux femmes et aux personnes désavantagées.

6.4. Projet de fonds de garantie de l'Agence AULEDA

Le fonds de garantie a été rendu opérationnel de 2010 à 2011 dans les deux régions et a été géré efficacement de la part de deux LEDA, en collaboration avec la banque *Credins* locale. Le groupe de travail d'évaluation a pu évaluer directement la satisfaction des bénéficiaires grâce aux demandes rapides et à la flexibilité des critères d'approbation du crédit¹¹.

Les bénéficiaires du programme sont :

- *Les bénéficiaires directs* : la population impliquée dans le projet de développement priorisé par l'autorité locale et tout le réseau des acteurs locaux impliqués.
- *Les bénéficiaires indirects* : tous ceux qui ne sont pas impliqués directement mais bénéficient des externalités du projet.

Le fonds de garantie prévoyait d'offrir des crédits à ces secteurs : le tourisme, l'agriculture, la pêche et l'artisanat.

À travers ce fonds, AULEDA venait en aide aux personnes vulnérables et facilitait l'accès au crédit. Le fonds était disponible aux personnes n'ayant pas une garantie suffisante pour avoir accès à un crédit, et particulièrement les :

- start-up, en particulier dans les zones rurales ;
- personnes qui ont une idée réalisable.

¹¹ D'après le document d'évaluation du programme ART GOLD 2 : *Approccio delle reti territoriali tematiche di cooperazione allo sviluppo* (2013).

AULEDA offrait toute l'assistance technique nécessaire pour ouvrir une entreprise et préparer le plan d'affaires.

Le financement pouvait varier entre 400.000 lek et 10.000.000 lek albanais. La durée pour rembourser le crédit était entre 2 et 7 ans. Le crédit avait un temps de grâce de 3 mois. Ce crédit devait être utilisé pour l'achat de machines et de produits. Les nouvelles entreprises pouvaient utiliser 20% de la somme du crédit.

Les priorités du projet correspondent parfaitement avec l'étude de la chaîne de valeurs et les schémas stratégiques de développement de la région. Elles relèvent surtout des domaines suivants :

- *Crédits pour l'agriculture*, visant à améliorer les conditions de vie et à restaurer les activités des villages.
- *Soutien à la pêche*, à travers le développement et le renforcement des idées et des projets pour la reconstruction des bateaux, etc.
- *Financement de l'artisanat*, à travers le renforcement des activités productives comme les tapis, les produits de céramique, etc.
- *Crédits pour le tourisme*, visant le développement et le renforcement des capacités pour la création d'une meilleure offre de services touristiques.

6.5. L'évaluation de projet du Programme ART GOLD 2

Les propos qui suivent sont basés sur le document d'évaluation finale de programme ART GOLD 2 Albanie (AGA 2). Le projet a commencé en 2009 et finalisé avec une phase d'évaluations en 2013. Ce document évalue l'ensemble de l'initiative ART en Albanie d'où le projet de fonds de garantie est évalué. Selon le document d'évaluation, l'initiative a permis l'AGA 2 de renforcer les capacités des acteurs territoriaux dans la planification et la gestion du développement en utilisant des instruments de la coopération entre les acteurs publics et privés en phase avec les priorités nationales.

L'évaluation a été faite *in itinere* basée sur des analyses des documents et interviews des personnes impliquées et des bénéficiaires des projets. L'approche de recherche a été qualitative. Les interviews sont réalisées chez les personnes directement impliquées comme les responsables et partenaires ou bénéficiaires. Les résultats sont discutés selon

les quatre critères fondamentaux : efficacité, pertinence, impact et durabilité. Le rapport est conforme au document de UNDP, Guide d'évaluation (2015, 45).

6.6. Situation des libertés économiques dans les droits de l'homme

Classiquement, la propriété est conçue comme un moyen des libertés individuelles. Sans propriété, chacun peut tomber dans la dépendance. À ce titre, elle doit être distinguée d'un instrument de domination ou encore d'exploitation. Les deux droits spécifiquement économiques sont :

- *Le droit à la propriété* qui garantit les libertés de disposer, acheter et de vendre, de donner et de recevoir (art.17 de DUDH) ;
- *Le droit au travail* garantit les libertés de chercher du travail et de le quitter, de créer du travail (art. 23).

Il est important d'analyser les trois pôles qui définissent la relation de droit : droits, libertés et responsabilités. Dans ce sens le droit à la propriété est un ensemble de droits – libertés (Meyer-Bisch, 2011) :

- La liberté de jouir des fruits (fructus) ;
- La liberté d'utiliser (usus) ;
- La liberté de disposer (abusus).

La liberté de prêter et d'emprunter, de s'assurer et de jouir des protections liées à des systèmes d'assurance, fait partie de cette « corbeille » de droits.

Quant au droit au crédit adéquat, il peut être analysé comme un droit de propriété qui garantit un minimum de liberté économique à qui est démuné. Il s'agit alors de garanties financières. La question se pose si ce droit fait partie des droits de l'homme. Il peut être considéré comme tel dans la mesure où il conditionne directement l'exercice des autres droits comme la santé, l'éducation, le logement, l'accès à la justice, le droit à la propriété, etc. L'importance du crédit pour garantir un minimum de libertés économiques aux individus et aux familles les plus démunies a contribué à faire émerger la compréhension du droit au crédit en tant que droit de l'homme. Un crédit approprié répond aux exigences des personnes pour lesquelles il n'est pas possible, dans les nombreuses situations, d'exercer leurs libertés économiques. Le droit au crédit est dans plusieurs cas une réponse directe permettant l'accès au droit à la propriété et au droit au travail.

6.7. L'évaluation selon les indicateurs de connexions : les cas d'école

Une APBDH commence par l'observation des cas singuliers, là où les principes et les modèles sont mis à l'épreuve. Nous explorons dans ce qui suit l'évaluation selon l'approche APBDH en prenant comme outil « les cas d'école ». Les cas d'écoles sont organisés en trois parties. Une partie est consacrée à une brève description de l'activité dans son ensemble. La partie suivante, à l'analyse des droits, responsabilités et libertés par rapport à l'activité et aux acteurs. La troisième partie s'attarde aux perspectives et évalue la durabilité de l'activité et une formulation nouvelle selon l'analyse.

Ces cas d'école ont été récoltés lors d'un séjour sur le terrain de 6 mois à Vlora, une région du sud de l'Albanie. La poursuite de la recherche mériterait une récolte beaucoup plus importante. Un échantillon de trois cas d'écoles est présenté, à titre d'exemple, pour la démonstration.

1. Artan Balaj « Kantina Balaj », production du vin

Le crédit de Artan Balah auprès d'AULEDA (Vlore) consiste en 1.000.000 lek avec une maturité de 5 ans.

Description
Principaux acteurs concernés par la pratique
Artan Balaj « Kantina Balaj » AULEDA Banque Credins UNOPS (Comité du crédit)
Brève description
Artan Balaj a fondé une cave de vin après une expérience de 10 ans en Fruili, Italie. Grâce à cette expérience acquise en travaillant en Italie, Artan a appris le métier et il a décidé de rentrer un jour à Vlora pour fonder sa propre cave. Il loue du terrain à 25.000 lek et a pu en acheter une partie avec le crédit qu'il a reçu et il a utilisé le reste pour

développer son activité. Sa stratégie n'est pas d'agrandir son activité mais de maintenir toujours un vin de bonne qualité.
Autres acteurs impliqués
<p>Un employé fixe et 5 employées saisonnières.</p> <p>Sa famille</p> <p>Ses clients</p> <p>Ses fournisseurs</p>
Analyse des droits concernés par cette pratique
<p>La liberté et le droit à la propriété</p> <p>Artani a pu acheter un bout de terrain avec le crédit, qui lui permet d'élargir son activité. Le crédit l'aide à améliorer sa situation en ce premier moment, mais une seule fois ne suffira pas.</p> <p><i>Droit à l'accès au crédit</i></p> <p>Pour développer son activité, il a souvent demandé des crédits. Il ne possède pas de propriétés pour les offrir comme garantie et cela crée des barrières. Il trouve nécessaire qu'une activité économique se serve de crédits pendant les temps plus difficiles. Le marché offre des taux d'intérêts très élevés pour une activité avec un risque élevé.</p>
S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles
<p>Le père d'Artani produisait le <i>rakia</i> à l'époque à la maison. Artani a mieux appris le métier pendant les années en Italie. Aujourd'hui, il sent le besoin d'être informé par rapport à son activité. Il lit souvent et il s'informe sur les nouveautés de son métier. La participation au projet lui a permis de suivre des cours de management.</p>
Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

Il s'informe plutôt par des moyens comme internet et/ou des livres. Il profite aussi des rencontres avec d'autres vignerons. La commune ou les acteurs publics n'organisent pas de cours ou de formations continues. Selon Artan, par rapport à son activité, il y a peu d'information, comme peu de vignes.

Droit au travail

Artani travaille dans cette activité et c'est l'activité principale de sa famille. Il a aussi un employé fixe. Celui-ci n'est pas en règle, il ne peut pas se permettre de lui faire un contrat car il n'a pas assez de moyens.

Bilan économique de la pratique : financement dépendant d'une seule source /mixte ? équilibré ? optimisation de toutes les ressources ? durabilité ?

Le crédit reçu a été investi pour acheter du terrain mais aussi des vignes, qui permettent de produire davantage.

Le cave est la seule ressource de sa famille. Sa femme ne travaille pas.

Perspectives de cette pratique

Le but d'Artan est d'améliorer la qualité du vin. Il prend soin des vignes et il aime ce qu'il fait. Son père faisait la *rakia* à la maison et il sent qu'il retourne à ses origines. Il voudrait avoir plus d'employés mais pour le moment, il ne se permet pas. Artani continue à collaborer avec l'agence AULEDA. Il se méfie des activités de l'État, car celui-ci n'est pas toujours fiable et n'a pas de politiques durables. Le seul contact qu'il a avec l'État, est le paiement des impôts. Il n'utilise pas de produits chimiques pour les vignes mais il n'a pas de moyens pour obtenir un certificat. Ce crédit était une bonne chose, mais il était offert une seule fois. Ce n'est pas une solution.

2. *Baftjar Mucaj* : Son activité consiste à cultiver des vergers

LE crédit que Baftijar Mucaj de l'AULEDA est de 2.000.000 lek avec une durée de 7 ans.

Pour réussir à avoir ce crédit, Baftjar a utilisé son terrain comme garantie.

Description
Principaux acteurs concernés par la pratique
<p>Baftjar Mucaj</p> <p>AULEDA</p> <p>Banque Credins</p> <p>UNOPS (Comité de crédit)</p>
Brève description
<p>M. Baftjar Mucaj a à disposition des terres héritées pendant la réforme de la loi 7501. Autour de 13.000 m2. Lui et sa femme sont aussi infirmiers. Il travaille la terre avec sa femme et le soir il rejoint l'hôpital.</p>
Autres acteurs impliqués
<p>Sa famille</p> <p>Se clients</p> <p>Ses fournisseurs</p> <p>La commune</p>
Analyse des libertés et droits concernés par cette pratique
La liberté de la propriété (notamment du crédit)
<p>Le crédit pour M. Mucaj a servi pour planter différents arbres fruitiers. Il a dû acheter une voiture pour rejoindre le terrain.</p> <p><i>Droit d'accès au crédit</i></p> <p>Il n'a pas pu payer tout le crédit dans les 7 ans préétablis. Les intérêts étaient très élevés pour un crédit agricole (16%). Bien évidemment très cher pour une activité agricole à risque élevé.</p>

S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles
M. Mucaj a appris à s'occuper de ses arbres fruitiers en participant à des cours offerts par différentes ONG. La passion pour cette activité vient de sa famille, une famille d'origine paysanne.
Participer à une information adéquate (s'informer et informer)
Au début, il a pu faire beaucoup de cours pour apprendre à s'occuper des vergers. Il a pu bénéficier de consultations avec un agronome. Ses produits aujourd'hui sont certifiés biologiques. Cela relevait d'une collaboration avec l'État.
Bilan économique : financement dépendant d'une seule source /mixte ? équilibré ? optimisation de toutes les ressources ? durabilité ?
Les salaires d'infirmiers de sa femme et lui-même et le revenu de la terre. Tout va pour cette activité.
Perspectives de cette pratique
<p>Son avenir, il le voit dans son terrain.</p> <p>M.Mucaj souhaite continuer son activité et se transférer pour vivre avec sa femme sur son terrain. Ils aiment beaucoup cette activité et gagnent aussi bien leur vie avec cela. Il se soucie par rapport aux produits. Pour le moment, il les vend au marché mais quand il sera plus âgé, il craint de devoir trouver une autre solution. De plus, l'activité croît et la capacité d'emmagasiner est toujours un souci. Il exprime qu'il n'a pas le soutien et la collaboration de l'État.</p>

3. *Qemal Sulejmani* : pour refaire sa serre

Qemal Sulejmani a demandé un crédit de 500.000 lek à l'AULEDA pour 5 ans. Sa serre a été endommagée par des facteurs climatiques.

Description
Identifier les principaux acteurs concernés par la pratique
<p>Qemal Sulejmani</p> <p>AULEDA</p> <p>Banque Credins</p> <p>UNOPS (Comité de crédit)</p>
Brève description
<p>M. Sulejmani possède un terrain occupé par la production de produits agricoles différents. Il vient d'une famille paysanne et il connaît bien la terre et les produits, mais aussi le climat.</p> <p>Il a des difficultés pour vendre et emmagasiner sa marchandise. Il n'y a pas de points de vente à proximité. L'État est inexistant et il ne protège pas les agriculteurs ni ne s'intéresse à leurs soucis. Cela est un grand problème pour une entreprise agricole moyenne. Il a essayé de vendre à l'étranger, mais on lui proposait des prix de misère qu'il ne pouvait accepter. Il a des employés à payer et ils ont tous un contrat de travail selon le droit de travail de l'Albanie.</p>
Autres acteurs impliqués
<p>Sa famille et la famille de mon frère, qui vit avec ses revenus.</p> <p>Ses clients et ses fournisseurs</p> <p>Aucun lien avec l'État (à part payer les impôts)</p> <p>Ses employés</p>
Analyse des libertés et droits concernés par cette pratique
La liberté de propriété (notamment du crédit)

M. Sulejmani a utilisé le crédit pour reconstruire sa serre. Il a besoin d'un grand montant, mais l'accès au crédit n'est pas facile et les intérêts sont très élevés. Il compare avec les crédits agricoles en Italie et la différence est évidente.

La liberté d'échange : Son activité est moyenne et assez avancée. Il lui manque des possibilités de vente. La marchandise reste dans la région. Il n'y a pas de moyen ou de manière de la vendre plus loin.

S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

Il a fini ses études en agriculture. Ensuite, il rejoint l'Italie pour plusieurs années, où il a travaillé dans les champs. Sa famille a aussi travaillé dans une ferme agricole pendant le communisme. « Je m'informe souvent auprès de mes amis sur les nouvelles pratiques, mais aussi auprès de ma famille, qui est une famille paysanne et qui connaît bien la terre. » Il connaît aussi très bien la terre où il est né. Il sait de quoi elle a besoin. Il sait la traiter.

Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

M. Sulejmani apprend par la pratique du terrain et moins dans des cours. Il s'informe auprès de ses amis. Il souhaite que ses enfants continuent à s'occuper de cette activité. Il ne sait pas où s'informer et ne connaît pas de cours par rapport à son activité. D'autres agriculteurs viennent chez lui pour apprendre grâce à son succès.

Droits du travail

Cette activité offre du travail à 12 personnes.

Bilan économique : financement dépendant d'une seule source /mixte ? équilibré ? optimisation de toutes les ressources ? Durabilité ?

M. Sulejmani gagne sa vie avec cette activité. Il fait vivre aussi la famille de son frère, car il est décédé. Il a souvent besoin de crédits et souhaite faire des investissements, mais l'accès au crédit est très difficile et les intérêts sont élevés. Ce qu'il reçoit ici est minimal et cela ne lui permet pas de faire plus.

Quelles sont les perspectives de cette pratique ?

M. Sulejmani souhaite agrandir son activité. Il pense avoir le potentiel et aussi des employés formidables à son sens. Le problème sera toujours la distribution et l'accès permanent au crédit. Il ne sait où les vendre ou comment les conserver. Il doit investir beaucoup pour faire cela.

6.8. Conclusion : l'apport de l'évaluation à l'analyse des cas d'école

L'analyse, selon une APBDH, permet d'évaluer au plus proche l'activité. La première vérification est liée au renforcement des capacités. Le projet en cours, selon les témoignages des personnes interviewées, n'a pas eu d'impact direct, à part certains cours de management et rencontres organisées par l'agence AULEDA. Le rôle de AULEDA, soutenue par le projet ART GOLD 2, a été de renforcer les capacités des détenteurs de droits comme ceux des porteurs de devoirs. Cette approche analyse l'ensemble des fonctionnements de l'activité en soi, l'impact du projet au niveau des libertés et des droits et implique les acteurs concernés et responsables dans le projet.

Les analyses des cas d'école montrent que l'accès au crédit n'est pas approprié : premièrement, les intérêts sont très élevés pour des crédits agricoles alors que le niveau de risque de ces activités est élevé et dépend fortement des conditions climatiques ; deuxièmement, le montant du crédit était minimal et s'étend sur un temps réduit d'un maximum de 7 ans. Selon les trois personnes interrogées, le projet en soi n'a pas dégagé une véritable liberté d'accès au crédit comme eux le souhaitent et comme chaque activité économique le nécessite, c'est-à-dire un accès durable au crédit.

Les cas d'école mettent en évidence l'interdépendance des droits, notamment, le droit au travail, à la formation continue tout au long de la vie et aussi le droit à l'information appropriée. Le droit au travail et le droit à la propriété se complètent mutuellement dans ces cas.

L'autre constat évident concerne la responsabilité de chaque acteur, impliqué directement ou pas, et leurs interactions. La collaboration avec l'agence AULEDA se révèle positive,

mais pas efficace. L'agence, sous forme d'une ONG, implique les agriculteurs et travaille étroitement avec eux si l'occasion se présente (leur budget dépend des projets mis au concours et n'y a pas de continuité). L'engagement de l'État (dans tous ces niveaux) se montre faible et les bureaux locaux responsables des activités agricoles ne s'impliquent pas. Cela peut être expliqué par un manque de capacités institutionnelles. Un des objectifs de l'AULEDA était d'intervenir pour faciliter la participation de tous les acteurs de la région qui s'intéressent au thème, et pour renforcer la collaboration entre eux. Selon l'analyse des cas d'école, il n'y a pas de collaboration entre les acteurs privés et ceux publics de la région. Dans l'évaluation des impacts de projet, on constate que le but n'est pas seulement la participation en tant que tel ou tel acteur, mais l'implication concrète de chacun dans l'œuvre.

Enfin, dans les perspectives, il est possible d'identifier les interactions possibles et durables, mais aussi le renforcement des capacités par rapport aux droits et aux responsabilités. Les trois personnes ont répondu « non » à un autre crédit avec les mêmes conditions. Le crédit reçu a répondu à certaines exigences du moment, mais il n'est pas durable. Par rapport au droit à la formation, nous avons vu qu'il est strictement lié au droit au travail et à la propriété (être propriétaire de ces savoir-faire et savoirs-être). La formation continue a une importance cruciale dans le suivi d'une activité agricole ou de toute autre activité. Les trois personnes expriment le besoin d'être formées et d'apprendre plus pour faire face au marché, aux nouvelles méthodes de production ou à d'autres défis qui se présenteront.

Cette méthode d'analyse permet d'évaluer les lacunes et les atouts de toute la chaîne de valeurs ainsi que l'implication des acteurs dans les différents moments de l'activité.

Conclusion : unité entre moyens et fins

La coopération au développement vise un monde meilleur selon des objectifs prédéfinis par les organisations internationales. Notre hypothèse est que ces objectifs sont le plus souvent définis en termes de besoins que de capacités. Les droits de l'homme y figurent en tant que domaine parmi d'autres, et sont la plupart du temps réduits à une approche juridique. La thèse développée ici est que les droits humains ont une valeur transversale fondamentale, à la fois en tant que moyens et qu'objectifs, selon l'approche d'Amartya Sen. De façon plus précise, ils constituent une « grammaire politique » en ce sens qu'ils permettent, dès la conception, jusqu'à l'évaluation en passant par l'exécution et la surveillance des activités en coopération, d'en assurer et vérifier à la fois la légitimité démocratique et la cohérence. La légitimité est assurée dans la mesure où ce sont les capacités des personnes à conduire des choix libres et responsables qui sont au centre de toutes les stratégies, en tant que principales ressources économiques du développement : les autres ressources sont des moyens pour les premières. La cohérence est garantie par les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits humains.

L'approche politique basée sur les droits de l'homme en développement, telle qu'elle est étudiée dans les travaux des chaires UNESCO de Fribourg et de Bergame a, en outre, l'avantage pratique de permettre une synergie optimale entre des secteurs qui, le plus souvent, restent largement cloisonnés. Cela permet de donner une consistance concrète à la notion de « développement inclusif », inclusif des personnes, de leurs organisations et des domaines. Cette définition semble être plus complète que celles qui sont proposées en général par les OIG. Celles-ci restent fort dépendantes des cloisonnements entre les différents secteurs politiques.

Cette approche audacieuse qui tente d'établir une cohérence optimale entre les principes et l'efficacité de la dynamique des activités jusque dans leurs résultats est fondée de la façon la plus objective qu'il soit sur les instruments juridiques fondateurs de l'État de droit et des relations internationales. Le plus souvent, cependant, il y a un fossé entre les grands principes dont la rationalité est peu contestée et la réalité. C'est pourquoi la démonstration doit se compléter par une analyse des indicateurs. Les statistiques

disponibles analysent les résultats et les processus en fonction de la diversité des secteurs. Les indicateurs de droits de l'homme évaluent chaque droit ou groupe de droits de façon séparée, leur efficacité s'en trouve ainsi limitée. Si nous avons posé, cependant, que le droit au développement se trouve réalisé dans la dynamique de l'interdépendance des droits, et donc des secteurs, selon la théorie des capacités, nous avons dû chercher des indicateurs systémiques, et notamment d'interconnexion. C'est dans les connexions entre les ressources et leurs valeurs, comprises dans leur diversité, que se trouve le principe d'un développement économique. Ainsi l'économie n'est plus considérée elle-même comme un secteur parmi d'autres, mais dans sa transversalité, au service du développement synergique des capacités des personnes et des institutions.

C'est pourquoi cette approche met l'accent sur l'apport mutuel des droits économiques et des droits culturels, considérés dans l'ensemble des autres droits. Ils permettent en effet de confirmer les synergies dans la prise en compte des ressources et valeurs du développement inclusif, selon les dimensions étroitement entremêlées du culturel et de l'économie.

La notion du « bien commun », dans toute sa généralité, n'est plus seulement un principe idéaliste, mais celui-ci peut être compris dans la définition de responsabilités spécifiques, tout en étant inter-reliées aux trois niveaux : micro, méso et macro.

Dans le cas de l'Albanie, le projet ART GOLD 2 implique une approche du développement territorial innovateur, notamment en ce qui concerne l'implication de tous les acteurs et une synergie de leurs ressources. La tendance est cependant d'évaluer les résultats avec des indicateurs prédéfinis qui ne sont pas forcément aptes à saisir les synergies. Les droits de l'homme y sont certes mentionnés, mais ne sont pas pris en compte en tant que conducteurs de capacités. La durabilité des capacités ne peut alors être saisie car la continuité d'une dynamique se trouve entre les droits et non dans chaque droit, dans la synergie des capacités et non dans chaque secteur cloisonné.

Cette approche politique basée sur les droits de l'homme en développement permet ainsi une visée systémique qui prend en compte toute la chaîne de la coopération. Ce n'est cependant pas une simple vision « globale », comme le serait un horizon à atteindre, mais une perspective économique et politique qui s'appuie sur l'obtention d'une sécurité de

Conclusion

base des capacités fondamentales aux niveaux individuel et structurel. Les dimensions instrumentales ou fonctionnelles sont ainsi immédiatement fondées sur des valeurs qui, tout en étant d'abord éthique, se déploient dans leurs dimensions culturelles, écologiques, économiques, politiques et sociales.

ANNEXES

Annexe 1 : méthode éthique systémique pour l'évaluation d'un droit de l'homme

Effectivité. Le droit sélectionné est observé en vue de définir des obligations de résultat et non pas seulement dans une perspective programmatique ; le résultat se définit par l'effet réalisé (ou accomplissement) du droit (l'éducation, l'information, l'alimentation, etc.).

La personne au centre. La personne – sujet du droit – est au centre : c'est l'effectivité du droit de chaque personne qui est observée et ce sont les sujets de droits qui sont appelés à participer, à titre individuel et collectif, à l'évaluation et puis à la responsabilité commune de la mise en œuvre et de l'interprétation.

Les capacités. L'observation d'un droit porte sur des valeurs associées à des capacités individuelles et les capacités de réponse des institutions. Ces capacités, selon l'esprit des Observations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, sont désignées par : l'acceptabilité, l'adaptabilité, la dotation adéquate et l'accessibilité. Les indicateurs identifiés constituent un ensemble systématique d'entrées et non une simple liste.

Continuité éthique. Dans le processus d'élaboration des indicateurs (collecte des données, traitement et interprétation des résultats), la continuité de la boucle valeur – indicateur – mesure - valeur est respectée.

Indivisibilité des droits. L'observation concrète, tout en portant sur un droit humain précis (et non sur un phénomène d'ensemble comme le développement), identifie en situation les connexions entre les droits, vérifiant les principes de l'indivisibilité et de l'interdépendance.

Identification. Les acteurs principaux du système social concerné par l'effectivité de ce droit sont identifiés et respectés dans leur diversité, qui inclut aussi bien les acteurs publics, civils et privés, les secteurs formels et non formels.

Interaction. Les divers acteurs participent au processus d'observation : définition des valeurs et indicateurs, collecte, traitement, interprétation et utilisation. Ils sont invités à constituer un comité permanent de recherche et de pilotage.

Les trois conditions de réussite à réunir sont :

- Une conception cohérente du droit au sein d'une logique de développement intégré.
- Une demande sociale et politique.
- Des partenaires prêts à collaborer et à s'engager sur la durée, en un groupe de recherche et de pilotage permanent.

Annexe 2 : tableau des objectifs et de la planification adoptée par les ministères en Albanie

Tableau des objectifs et de la planification
Stratégie sur l'enseignement pré-universitaire
Ministère de l'Éducation et de la Science
Les objectifs de la politique
Programme budgétaire : Éducation élémentaire
<p>Objectif 1 :</p> <p>Fournir au moins une année préparatoire, avant l'inscription en première année, pour tous les enfants âgés de 5 ans.</p>
<p>Indicateurs :</p> <p>Augmenter la participation des enfants âgés de 5 ans dans les classes maternelles et les classes préparatoires.</p>
<p>Objectif 2 :</p> <p>Améliorer la qualité du processus d'apprentissage éducatif afin de réduire les différences avec les pays de l'OCDE.</p>
<p>Indicateur :</p> <p>Augmentation du pourcentage de passage aux examens finaux</p> <p>Augmentation du nombre d'étudiants qui commencent la première année et arrivent à la cinquième année sans échouer. □</p>
<p>Objectif 3 :</p> <p>Fournir les conditions adéquates pour achever l'enseignement élémentaire aux étudiants exposés au risque de quitter l'école (Les élèves d'origine Rom et les élèves handicapés)</p>
<p>Indicateurs :</p> <p>Réduction du taux d'abandon pour l'enseignement élémentaire (Le ratio des étudiants non qualifiés à la fin de l'année scolaire en raison d'absences au nombre total d'étudiants inscrits en septembre l'ensemble du cycle, les classes I-IX). Augmentation de niveau de nombre d'inscrits à l'enseignement élémentaire pour les étudiants Rom (le ratio des étudiants Rom inscrits à l'enseignement élémentaire au nombre total d'enfants Rom en âge de l'enseignement élémentaire)</p>
Programme budgétaire : Éducation secondaire
<p>Objectif 4 :</p>

Une qualité d'éducation améliorée afin de garantir un environnement d'apprentissage comparable à celle des écoles européennes.

Indicateurs : Augmentation du pourcentage d'élèves réussissant l'examen de la littérature du diplôme de maturité avec des notes élevées par rapport au nombre total de diplômés.

Augmentation du pourcentage d'élèves réussissant l'examen de la mathématique de diplôme de maturité avec des notes élevées par rapport au nombre total de diplômés.

Augmentation de nombre d'enseignants qualifiés (formés)

Programme budgétaire : Formation professionnelle

Objectif 5 :

Améliorer les conditions et la qualité de l'enseignement dans les écoles de formation professionnelle, sociale et culturelle. Expansion et la modernisation du VE et SC par l'ouverture de nouvelles succursales afin de répondre au développement économique et les exigences du marché national et régional du travail.

Indicateurs :

Augmentation du pourcentage des étudiants inscrits à l'enseignement professionnel, social et culturel (par rapport au total des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire).

Augmentation du pourcentage d'élèves qui terminent l'enseignement professionnel et trouvent un emploi lié à leur spécialisation (par rapport au total des étudiants qui complètent la formation professionnelle).

Augmentation du pourcentage d'étudiants inscrits dans les nouvelles succursales ouvertes (par rapport au total des élèves inscrits dans l'enseignement professionnel).

Stratégie pour l'enseignement supérieur

Ministère de l'Éducation et de la Science

Objectif de la politique

Programme budgétaire : Enseignement supérieur

Objectif 1 :

Améliorer la qualité de la formation dans le système d'enseignement, en améliorant la qualité des programmes dans les trois cycles d'études selon les normes européennes, les méthodes d'enseignement, le renforcement constant des capacités humaines et l'intégration de l'enseignement de la science à travers la poursuite de l'amélioration de l'infrastructure de recherche-didactique établissements d'enseignement supérieur.

Indicateurs :

Augmentation du nombre d'enseignants avec des titres et des diplômes.

Augmentation de conférencier / ratio élèves.

Augmentation de la surface / nombre d'élèves.

Augmentation du nombre d'applications gagnantes pour des projets de recherche scientifique de l'infrastructure.

Objectif 2 :

Assurer une qualité comparable des établissements d'enseignement supérieur et de leurs programmes d'études grâce à des contrôles de qualité internes et les processus d'évaluation externe de la qualité.

Indicateurs :

Le nombre d'évaluations internes Public / Privé.

Augmentation du nombre de programmes accrédités. Augmentation du nombre de bénéficiaires du Fonds d'excellence.

Augmentation du nombre d'applications lauréates de programme Tempus.

Augmentation du nombre d'applications lauréates de programme ERASMUS MUNDUS.

Objectif 3 :

Élargir le système d'enseignement en augmentant le nombre d'admissions, les offres de formation et en améliorant le programme de mobilité des étudiants. Élargir et renforcer l'apprentissage continu et l'augmentation de la formation à temps partiel et la formation en ligne.

Indicateurs :

Augmentation du quota d'admissions dans les universités.

Augmentation du nombre de programmes disponibles à HEI.

Augmentation du pourcentage de diplômés inscrits à HEI (par rapport au nombre total de diplômés).

Objectif 4 :

Augmentation de l'autonomie financière et académique des établissements d'enseignement supérieur.

Indicateurs :

Augmentation du pourcentage de PIB pour l'enseignement supérieur.

Augmentation de la part de l'enseignement supérieur dans le budget de l'État pour l'éducation.

Coût par élève.

Stratégie de l'énergie
Ministère de l'économie, du commerce et de l'énergie
Objectif politique
Programme budgétaire : Soutien à l'énergie
Objectif 1 :
Augmentation de la capacité de production d'énergie domestique afin de réduire la facture des importations d'énergie.
Indicateurs :
Augmentation de la production nationale d'électricité (en GWh).
Objectif 2 :
Augmentation de la consommation d'énergie par habitant du pays, conformément aux normes de consommation d'énergie des autres pays européens.
Indicateurs :
Augmentation de la consommation d'énergie dans notre pays (exprimée en TEP - tonnes d'équivalent pétrole par habitant).
Objectif 3 :
Augmentation de la consommation d'électricité par habitant soutient le développement économique. (Par rapport à la consommation d'électricité dans les autres pays des Balkans).
Indicateurs :
Consommation d'électricité (exprimée en kWh par habitant)
Objectif 4 :
Privatisations et restauration de l'énergie
Indicateurs :
Augmentation du nombre d'entreprises stratégiques restructurées et privatisées

Stratégie transversale pour l'environnement
Ministère de l'environnement, des forêts et de l'administration de l'eau
Objectif politique
Objectif 1 :
Respecter les normes respectives (UE, OMS) pour la qualité de l'air, de l'eau (approvisionnement et traitement), du bruit, des déchets urbains, etc., en vue d'améliorer la qualité de vie.
Indicateurs :
Augmentation de l'incidence des cas de conformité aux normes de qualité de l'air, par rapport au nombre total de cas contrôlés (en pourcentage)
Augmentation du nombre de cas de conformité avec les normes de qualité de l'eau, par rapport au nombre total de cas contrôlés (en pourcentage).
Augmentation de la quantité de déchets déposés dans des décharges sanitaires par rapport à la quantité de déchets déposés dans des dépôts à ciel ouvert (en pourcentage).
Augmentation de la quantité de déchets recyclés (en pourcentage).
Réduction de la quantité de déchets mis en décharge (en pourcentage).
Objectif 2 :
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de substances appauvrissant la couche d'ozone, contribuant ainsi à la prévention du changement climatique.
Indicateurs :
Maintenir constamment à 0 tonne la quantité de chlorofluorocarbone (CFC), une substance qui appauvrit la couche d'ozone.
Surveillance de la quantité de la substance appauvrissant la couche d'ozone, l'hydro-chloro-fluoro-carbone (HCFC).
Objectif 3 :
Gestion durable des composantes environnementales visant la bonne administration des ressources naturelles et la protection de l'environnement dans son ensemble.
Indicateurs :
Faible niveau d'exploitation forestière illégale.
Gestion des bassins versants conformément aux plans de gestion.
Augmentation des surfaces forestières et pastorales couvertes par les plans d'élevage.
Objectif 4 :
Protection et croissance de la biodiversité, des zones et des espèces protégées, visant la protection du patrimoine environnemental naturel et culturel.
Indicateurs :

Augmentation de la superficie des zones protégées (ZP).
 Augmentation du pourcentage de zones protégées (parcs nationaux) ayant élaboré et approuvé des plans de gestion.

Stratégie sectorielle pour l'emploi et la formation professionnelle
Ministère du travail, des affaires sociales et de l'égalité des chances
Objectif politique
Programme budgétaire : Le marché du travail
<p>Objectif 1 : Mettre en place un système unique et moderne de services de l'emploi dans tout le pays (croissance de l'emploi par la médiation).</p>
<p>Indicateurs : Augmentation du nombre de médiations des agences pour l'emploi. Augmentation du pourcentage d'agences numérisées pour l'emploi.</p>
<p>Objectif 2 : Promouvoir l'emploi par le biais de programmes de promotion de l'emploi.</p>
<p>Indicateurs : Accroissement du nombre de nouveaux programmes de promotion de l'emploi (nouveaux programmes/an). Augmentation du pourcentage de participants issus de groupes spéciaux de demandeurs d'emploi dans les programmes de promotion de l'emploi.</p>
<p>Objectif 3 : Réduire le niveau de chômage en visant le niveau de chômage de l'UE d'ici 2013.</p>
<p>Indicateurs : Réduction du niveau de chômage. Réduction du pourcentage de chômeurs de longue durée Augmentation du pourcentage de jeunes inscrits dans les agences pour l'emploi qui ont trouvé un emploi.</p>
<p>Objectif 4 : Promouvoir des politiques et prendre les mesures nécessaires au développement et à la consolidation de la formation professionnelle.</p>
<p>Indicateurs :</p>

Augmentation du nombre de personnes formées dans des cours professionnels
 Augmentation du nombre de personnes employées à l'issue des cours de formation professionnelle
 Augmentation du nombre de nouveaux cours ouverts à la Direction régionale de la formation professionnelle publique (nouveaux cours/an)

Stratégie sectorielle en matière de protection sociale
Ministère du travail, des affaires sociales et de l'égalité des chances
Objectif politique
Programme budgétaire : Protection sociale
<p>Objectif : Réduction de la pauvreté par le biais du programme d'aide économique</p>
<p>Indicateurs : Augmentation du pourcentage de familles ayant quitté le programme d'aide économique. Augmentation du montant/de la valeur moyenne de l'aide économique (AE) par famille (ALL).</p>
<p>Objectif 2 : Mettre en place un réseau durable et de qualité pour les services communautaires par des opérateurs publics et privés.</p> <p>Indicateurs : Augmentation du nombre de familles bénéficiant des services des opérateurs publics et privés. Augmentation du nombre de personnes âgées bénéficiant des services des opérateurs publics et privés. Augmentation du nombre de personnes handicapées bénéficiant des services des opérateurs publics et privés Réduction du nombre de femmes et de jeunes filles menacées par la traite des êtres humains bénéficiant des services des opérateurs publics et privés Augmentation du nombre d'entités privées agréées fournissant des services répondant aux normes des services sociaux.</p> <p>Objectif 3 : Protéger les personnes handicapées de l'exclusion sociale.</p>
<p>Indicateurs :</p>

Augmentation du nombre de personnes handicapées incluses dans le système de paiement en raison de leur handicap.

Augmentation du nombre de personnes s'occupant de personnes handicapées qui bénéficient de paiements.

Stratégie transversale d'inclusion sociale
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Objectif politique
Programme budgétaire : Inclusion sociale
<p>Objectif 1 : Réduire le niveau de pauvreté en augmentant les possibilités pour les personnes de générer des revenus.</p>
<p>Indicateurs : Niveau de pauvreté absolue. Unité de mesure : pourcentage de pauvreté absolue. Pourcentage de femmes employées dans le secteur privé non agricole.</p>
<p>Objectif 2 : Faciliter l'accès des individus aux services de base.</p>
<p>Indicateurs : Nombre d'institutions publiques et privées fournissant des services d'aide sociale. Taux de mortalité infantile pour les enfants de moins de 5 ans. Pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable.</p>
<p>Objectif 3 : Soutenir les groupes vulnérables</p>
<p>Indicateurs : Rémunération des personnes handicapées par rapport au seuil de pauvreté Cas de violence dénoncés pour lesquels une affaire pénale a été ouverte</p>

Stratégie sectorielle en matière de santé (projet)
Ministère de la santé
Objectif politique
Programme budgétaire : Soins de santé primaires et publics

<p>Objectif 1 :</p> <p>Poursuivre l'amélioration des services à la mère et à l'enfant.</p>
<p>Indicateurs :</p> <p>Réduction du taux de mortalité infantile (nombre/1000 naissances vivantes).</p> <p>Réduction du taux de mortalité maternelle (nombre/100.000 naissances vivantes).</p>
<p>Objectif 2 :</p> <p>Améliorer continuellement la santé de la population par des services de prévention, d'immunisation et de sensibilisation.</p> <p>Indicateurs :</p> <p>Augmentation de la couverture vaccinale de la population cible. (en pourcentage).</p> <p>Augmentation du nombre de maladies pour lesquelles la prévention vaccinale a été assurée.</p> <p>Augmentation du nombre de campagnes de sensibilisation de la population aux différents risques sanitaires.</p> <p>Objectif 3 :</p> <p>Mettre en place des mécanismes permettant de bénéficier de meilleurs services de soins de santé primaires.</p> <p>Indicateurs :</p> <p>Augmentation du pourcentage de maladies traitées selon des protocoles standard.</p> <p>Augmentation du nombre de médicaments (principes actifs) qui ont été introduits dans la liste des médicaments remboursés.</p> <p>Pourcentage de réalisation des normes d'infrastructure dans les cliniques ambulatoires et les centres de soins de santé.</p> <p>Augmentation du nombre de visites par médecin de famille.</p>
<p>Programme budgétaire : Soins de santé secondaires.</p>
<p>Objectif 4 :</p> <p>Répondre aux besoins de la population en matière de services hospitaliers aux normes contemporaines.</p>
<p>Indicateurs :</p> <p>Pourcentage de réalisation des normes d'infrastructure dans les hôpitaux.</p> <p>Augmentation de l'accès de la population aux examens d'imagerie modernes dans les hôpitaux du pays. (en pourcentage)</p> <p>Réduction de la prévalence des agents infectieux dans le sang (en en pourcentage).</p>
<p>Objectif 5 :</p>

Poursuivre le développement du partenariat public-privé visant le renforcement des capacités pour une gestion plus efficace des services fournis dans les hôpitaux régionaux et tertiaires.

Indicateurs :

Augmentation du nombre de services privatisés dans les hôpitaux.

Objectif 6 :

Les institutions de soins de santé doivent répondre aux besoins de la population en matière de soins de santé.

Les établissements de soins de santé doivent répondre aux besoins des patients et leur garantir un sang plus sûr.

Indicateurs :

Augmentation du nombre de dons de sang volontaires.

Annexe 3 : Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement à mesurer à échelon national et à suivre à échelon international (indicateurs de progrès)

	Appropriation	Objectifs-cibles
1	Les partenaires ont des stratégies de développement opérationnelles — Nombre de pays ayant adopté des stratégies nationales de développement (y compris des SLP) qui ont des priorités stratégiques claires se rattachant à un cadre de dépenses comptabilisées à moyen terme et dans les budgets annuels.	Au moins 75 % des pays partenaires ont des stratégies de développement opérationnelles.
	Alignement	Objectifs-cibles
2	Des systèmes nationaux fiables — Nombre de pays partenaires dotés de systèmes de passation des marchés et de gestion des finances publiques qui soit (a) adhèrent d'ores et déjà aux bonnes pratiques généralement acceptées soit (b) ont mis en place un programme de réformes dans le but d'atteindre cet objectif.	(a) Gestion des finances publiques — La moitié des pays partenaires progressent d'au moins un degré (0.5 point) sur l'échelle de performance des systèmes de gestion des finances publiques/de l'EPIN (évaluation de la politique et des institutions nationales). (b) Passation des marchés — Un tiers des pays partenaires progressent d'au moins un degré (de D à C, de C à B ou de B à A) sur l'échelle de performance à quatre degrés, utilisée pour cet indicateur.
3	Les apports d'aide sont alignés sur les priorités nationales — Pourcentage des apports d'aide destinés au secteur public qui est comptabilisé dans le budget national des partenaires	Réduire l'écart de moitié – Réduire de moitié la part des apports d'aide au secteur public qui n'est pas comptabilisée dans le budget national (au moins 85 % des apports d'aide étant comptabilisés dans le budget).
4	Renforcer le développement des capacités par un soutien coordonné — Pourcentage de l'aide fournie par les donateurs à des fins de renforcement des capacités par le biais de programmes coordonnés compatibles	50 % des apports de coopération technique sont mis en œuvre dans le cadre de programmes coordonnés conformes aux stratégies nationales de développement.

	avec les stratégies nationales de développement des pays partenaires.	
5a	Utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques — Pourcentage des donateurs et des apports d'aide utilisant les systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires qui soit (a) adhèrent d'ores et déjà aux bonnes pratiques généralement acceptées soit (b) ont mis en place un programme de réformes dans le but d'atteindre cet objectif.	<p>Pourcentage des donateurs</p> <hr/> <p>Score* / Objectif-cible</p> <p>5+-> / Tous les donateurs utilisent les systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires.</p> <hr/> <p>3,5 à 4,5 -> / 90 % des donateurs utilisent les systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires.</p> <hr/> <p>Pourcentage des apports d'aide</p> <hr/> <p>Score* / Objectif-cible</p> <p>5+-> / Réduire de deux tiers la part des apports au secteur public qui ne fait pas appel aux systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires.</p> <hr/> <p>3,5 à 4,5 -> / Réduire d'un tiers la part des apports au secteur public qui ne fait pas appel aux systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires.</p>
5b	Utilisation des systèmes nationaux de passation des marchés — Pourcentage des donateurs et des apports d'aide utilisant les systèmes de passation des marchés des pays partenaires qui soit (a) adhèrent d'ores et déjà aux bonnes pratiques généralement acceptées soit (b) ont mis en place un programme de réformes dans le but d'atteindre cet objectif.	<p>POURCENTAGE DES DONNEURS</p> <hr/> <p>Score* / Objectif-cible</p> <p>A-> / Tous les donateurs utilisent les systèmes de passation des marchés des pays partenaires.</p> <hr/> <p>B -> / 90 % des donateurs utilisent les systèmes de passation des marchés des pays partenaires.</p> <hr/> <p>Pourcentage des apports d'aide</p> <hr/> <p>Score* / Objectif-cible</p> <p>A -> / Réduire de deux tiers la part des apports au secteur public qui ne fait pas appel aux systèmes de passation des marchés des pays partenaires.</p> <hr/> <p>B -> / Réduire d'un tiers la part des apports au secteur public qui ne fait pas appel aux systèmes de passation des marchés des pays partenaires.</p>
6	Renforcer les capacités en évitant les structures de mise en œuvre parallèles	Réduire des deux tiers le nombre d'unités parallèles de mise en œuvre des projets.

	— Nombre d'unités parallèles de mise en œuvre de projets par pays.	
7	L'aide est davantage prévisible — Pourcentage de versements opérés selon des calendriers convenus dans des cadres annuels ou pluriannuels.	Réduire l'écart de moitié – Réduire de moitié la part de l'aide dont le versement n'est pas effectué au cours de l'exercice budgétaire pour lequel il est prévu.
8	L'aide est non liée — Pourcentage de l'aide bilatérale qui est non liée.	Poursuivre les progrès.
	Harmonisation	Objectifs-cibles pour 2010
9	Utilisation de procédures ou dispositifs communs — Pourcentage de l'aide fournie par le biais d'approches fondées sur des programmes.	66 % des apports d'aide sont fournis dans le cadre d'approches fondées sur des programmes.
10	Encourager les analyses conjointes — Pourcentage a) de missions sur le terrain et/ou b) de travaux analytiques par pays, y compris les études de diagnostic qui sont effectuées conjointement.	(a) 40 % des missions des donateurs sur le terrain sont effectuées conjointement. (b) 66 % des travaux analytiques par pays sont effectués conjointement.
	Gestion axée sur les résultats	Objectif-cible pour 2010
11	Cadres orientés vers les résultats — Nombre de pays dotés de cadres d'évaluation des performances, transparents et se prêtant à un suivi, qui permettent d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne a) les stratégies nationales de développement et b) les programmes sectoriels.	Réduire l'écart d'un tiers – Réduire d'un tiers la proportion de pays qui n'ont pas de cadres d'évaluation des performances transparents et se prêtant à un suivi.
	Responsabilité mutuelle	Objectif-cible
12	Responsabilité mutuelle — Nombre de pays partenaires où sont entreprises des évaluations mutuelles des progrès accomplis dans l'exécution des engagements souscrits concernant l'efficacité de l'aide, notamment ceux qui figurent dans la présente Déclaration.	Tous les pays partenaires se soumettent à des évaluations mutuelles.

Annexe 4 : objectifs et cibles de développement durable¹

Nous avons arrêté les objectifs et les cibles énoncés ci-après à l'issue de négociations intergouvernementales ouvertes à tous et sur la base de la proposition faite par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable qui remet ceux-ci en contexte.

Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables ; ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales. Il importe de ne pas méconnaître le lien qui existe entre le développement durable et les autres processus en cours dans les domaines économique, social et environnemental.

Nous adoptons ces objectifs et cibles tout en sachant que, pour réaliser le développement durable, chaque pays fait face à des problèmes qui lui sont propres, et nous insistons sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, surtout les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les défis avec lesquels les pays à revenu intermédiaire sont aux prises. Les pays qui connaissent des situations de conflit méritent aussi une attention particulière.

Conscients qu'il n'existe toujours pas de données de référence pour plusieurs des objectifs, nous appelons de nos vœux un appui accru aux fins de l'amélioration de la collecte des données et du renforcement des capacités des États Membres, l'objectif étant d'établir des états de référence nationaux et mondiaux là où il n'en existe pas. Nous nous engageons à remédier à cette lacune en matière de collecte de données, afin que les progrès réalisés soient mesurés plus précisément, surtout pour ce qui est des cibles énoncées ci-après qui ne sont pas assorties d'objectifs numériques clairs.

Nous encourageons les efforts que les États font dans le cadre d'autres instances pour s'attaquer à certains problèmes graves qui risqueraient d'entraver la mise en œuvre du Programme, et nous respectons l'indépendance des mandats qui régissent ces mécanismes. Nous souhaitons que le Programme et ses modalités de mise en œuvre aillent

¹ Texte complet figurant dans le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable ([A/68/970](#) et Corr.1 ; voir aussi [A/68/970/Add.1](#)).

de pair avec ces autres mécanismes et les décisions qui s'y prennent, sans préjudice des uns ou des autres.

Nous sommes conscients que chaque pays peut choisir, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, entre plusieurs approches, stratégies, modèles et outils différents pour parvenir au développement durable. Nous réaffirmons que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre patrie commune et rappelons que nombre de régions et de pays la désignent sous le nom de « Terre nourricière ».

Objectif 1. *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde*

D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).

D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance.

D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.

1. a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.

1. b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté.

Objectif 2. *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.*

D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.

D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

2. a Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.

2. b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha.

2. c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires.

Objectif 3. *Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge*

D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.

D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.

D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.

Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance-santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

3. a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

3. b Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement, pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments, de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui ménagent une flexibilité à cet effet.

3. c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays

en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

3. d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.

Objectif 4. *Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie*

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.

D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.

4.b D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour

financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement.

4.c D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

Objectif 5. *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*

Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

5. a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.

5. b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.

5. c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

Objectif 6. *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*

D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.

D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.

D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

6. a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.

6. b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Objectif 7. *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables durables et modernes, à un coût abordable*

D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

7. a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie

renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre.

7. b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.

Objectif 8. *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durable, les pays développés montrant l'exemple en la matière.

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.

8. a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.

8. b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.

Objectif 9. *Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation*

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés.

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.

9. a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.

9. b Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises.

9. c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

10. a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.

10. b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier

les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux.

10. c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %.

Objectif 11. *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables*

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimées en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

11. a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.

11. b D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux

catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.

11. c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.

Objectif 12. *Établir des modes de consommation et de production durables*

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

12. a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12. b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.

12. c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicioseux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées.

*Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

Objectif 13. *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions**

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

13. a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.

13. b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

Objectif 14. *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce².

14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.

14. a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

14. b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

² Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

14. c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».

Objectif 15. *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité*

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

15. a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.

15. b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

15. c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.

Objectif 16. *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes*

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

16. a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

16. b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.

Objectif 17. *Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser*

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés.

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.

17.4 Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allégement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.

17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés.

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications.

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.

- Questions structurelles
- Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

Données, suivi et application du principe de responsabilité.

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.

Listes des figures

FIGURE 1 : RESPONSABILITE COMMUNE DANS LE PRINCIPE DE LA SUBSIDIARITE.....	22
FIGURE 2 : ÉVOLUTION DE NIVEAU DE L'APD SOURCE : STATISTIQUE EN LIGNE DE L'OECD 2010.	34
FIGURE 3 : LE MONTANT DE L'APD ATTRIBUE A L'IRAQ ET AFGHANISTAN PENDANT LES ANNEES 2001- 2005. SOURCE : OCDE-CAD.	35
FIGURE 4 : LES COMPOSANTS D'UNE APPROCHE SECTORIELLE. SOURCE : OCDE (2007).	43
FIGURE 5 : LE PROGRAMME DE RESILIENCE POUR LA MER MORTE. 10 ELEMENTS D'ACTION ESSENTIELS POUR LA SUITE DE L'INTERVENTION A MENER FACE A LA CRISE SYRIENNE. SOURCE : PNUD (2015), LA RESILIENCE, LE FONDEMENT D'UNE MEILLEURE INTERVENTION EN SYRIE.	61
FIGURE 6 : CONTRIBUTIONS D'UNE APPROCHE DES DROITS DE L'HOMME A LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT SOURCE : TOMADO DE FERNANDEZ ALLER (2011).	62
FIGURE 7 : L'INTRODUCTION DES DROITS DE L'HOMME EN DEVELOPPEMENT DANS L'EVALUATION.	74
FIGURE 8 : LES SIX CONNEXIONS. SOURCE : MEYER-BISCH (2013)	104

Liste des tableaux

TABLEAU 1: RESUME DES INDICATEURS DU DEVELOPPEMENT. SOURCE : SOCIAL WATCH REPORT 2012....	79
TABLEAU 2: MINIMA ET MAXIMA DES VARIABLES UTILISEES DANS LA FORMULE DE NORMALISATION 2007. SOURCE : PNUD.....	82
TABLEAU 3 : RESUME DES DIFFERENCES ENTRE LES INDICATEURS DU DEVELOPPEMENT ET DES INDICATEURS DES DROITS DE L'HOMME. SOURCE : PNUD, 2000.	91
TABLEAU 4 : EXEMPLES DES INDICATEURS DES DROITS DE L'HOMME.....	92
TABLEAU 5: DIMENSIONS DE DROITS DE L'HOMME.....	94
TABLEAU 6 : RESUME DES DOMAINES DE RECHERCHE ET DES PROCESSUS D'EVALUATION.	95
TABLEAU 7 : LES INDICATEURS POUR MESURER LA CAPACITE A PRENDRE DES DECISIONS.	98
TABLEAU 8 : L'EVALUATION SELON L'ABDH. SOURCE : DEMARCHE PAIDEA SUR LE SITE : WWW.DROITSCULTURELS.ORG.....	99
TABLEAU 9 : L'EFFECTIVITE D'UN DROIT. SOURCE : FRIBOULET J. J. (2005)	103

Bibliographie

- Actionaid (2008). *Human Rights-Based Approaches to Poverty Eradication and Development*.
- Alessina, A., Dollar, D. (1998). *Who gives foreign aid to whom and why?*, NBER Working Paper 6612. Cambridge, National Bureau of Economic Research (NBER).
- Alston, P. (2005). Ships Passing in the Night : The Current State of the Human Rights and Development Debate Seen Through the Lens of the Millennium Development Goals, in *Human Rights Quarterly*, 27, 755-829.
- Anand, S., Sen, A. (2000). The income component of the human development Index. *Journal of Human Development*, 83-106.
- Angjeli, A. (2007). *Transicioni dhe liria ekonomike në Shqipëri*. Maison d'Édition « Geer ».
- Assemblée Générale Des Nations Unies (1986). *Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement*, 4 décembre, UN doc. A/res/41/128.
- Banque Mondiale (2002). *Qualité de la croissance*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Banque Mondiale (2002). *The Role and Effectiveness of Development Assistance; Lessons from World Bank experience*, A Research Paper from the Development Economics Vice Presidency of the World Bank.
- Banque Mondiale, FMI (2002). Approach : Early Experience with Interim PRSPs and Full PRSPs. *Review of the Poverty Reduction Strategy Paper (PRSP)*.
- Basu, K. (2002). À propos des objectifs du développement, en MEIER, G., Stiglitz, J. E., *Aux frontières de l'Économie du développement*. Paris: Eska.
- Berger, M., Beeson, M. (1998). Lineages of liberalism and miracles of modernization : The World Bank, the East Asian trajectory and the international development debate, *Third World Quarterly*, 19(3), 487-504.
- BetterAid, (2004). *Development Effectiveness in Development Cooperation : a Rights-Based Approach*.
- Bhagwati, J. (1993). *India in Transition. Freeing the Economy*. New York : Oxford University Press.
- Bilbao-Ubillos J. (2012) Another approach to measuring Human Development : The composite Dynamic Human Development Index. *Springer Science Business*, 473-484.
- Boidin, B, Heiz, B. et Rousseau, S. (2008). *Bien commun, bien public mondiaux et propriété. Introduction du dossier*. Développement durable et territoire, dossier 10.
- Boidin, B. (2004). Développement humain, développement durable et pays en développement : comment articuler et mesurer les différentes dimensions ? *Développement durable et territoires*, dossier 3, février.
- Boual, J.-C., Brachet, P. (2004a). *L'évaluation démocratique outil de citoyenneté active*. Paris : L'Harmattan.

- Boual, C., Brachet, P. (2004b). *Évaluation et démocratie participative : Acteurs ? Méthodes ? Buts ?* L'Harmattan : Paris.
- Bouchard, J. Gandolfi, S. Meyer-Bisch P. (Eds.) (2013). *Les droits de l'homme : une grammaire du développement*. L'Harmattan : Paris.
- Boussat, G. (1992). *L'Europe occidentale à l'heure américaine. Le plan Marshall et l'unité européenne (1945-1952)*. Bruxelles : Complexe Eds
- Brainard, L. (2006). *Security by other means: Foreign assistance, global poverty, and American leadership*. Washington DC: Brooking Institution Press.
- Bufi, Y. (2001). *Antarësimi I Shqipërise ne FMN dhe fillimi i reformes*, https://www.bankofalbania.org/web/pub/ylli_168_1.pdf
- Burnside, C., Dollar, D. (2000). Aid, Policies, and Growth, *American Economic Review*, 90(4) : 847-868, DOI: 10.1257/aer.90.4.847.
- CAD (2013). *Coopération triangulaire : enseignements tirés d'une enquête auprès les acteurs concernés*.
- Cedroni, L. (2001). *Globalizzazione e democrazia inclusiva, in Localismi e globalizzazione: un confronto tra idee e proposte per la ricerca sociologica*, in Studi di sociologia, Aprile-Giugno 2001, Vita e Pensiero -Pubblicazioni dell'Università Cattolica del Sacro Cuore, pag. 193-203. www.jstor.org/stable/23004962.
- Chemillier-Gendreau, M. (2002). Le principe de subsidiarité : enjeu majeur, débat confus. *Le Monde Diplomatique*.
- Cling, J-P. Razafindrakoto M. & Roubaud, F. (2003). *Les nouvelles stratégies internationales de lutte contre la pauvreté*. Roma : Economica, 2e édition.
- Commission Européenne (2003). *Lignes directrices pour l'appui de la Commission européenne aux programmes sectoriels*, version 1.0, Office de coopération EuropeAid, février.
- DAC-OECD (1991). *Principles for the Evaluation of Development Assistance*. Paris.
- (2004). *Money Talks: How Aid Conditions Continue to Drive Utility Privatisation in Poor Countries*.
 - (2005). *Paris Declaration*.
 - (2008). *Istanbul CSO Development Effectiveness Principles*,
 - (2008). *Accra Agenda for Action*
 - (2011). Open Forum for Development Effectiveness, *International framework for Development Effectiveness*.
- Daudin, G., Ventelou, B. (2003/2). Aide au développement. Sommes-nous plus au moins solitaires ? *Revue de l'OFCE*, 85, 297-310, DOI : 10.3917/reof.085.0297.
- De Renzio, P. (2011). *Principles Without Commitments? Welcome to the Brave New Aid World, The Global Economic Governance Memo*.
- Diener, Ed. (1995). A value based index for measuring n
siccational quality of life, *Social indicators research*, 36, 107-127. DOI: 10.1111/j.1467-7679.2009.00460.x.
- Easterly, W. (2009). *Le fardeau de l'homme blanc : l'échec des politiques occidentales d'aide aux pays pauvres*. Genève : Éditions M. Haller.
- Easterly, W (2006). *Les pays pauvres sont-ils condamnés à le rester ?* trad. De A. Piquet Gauthier. Paris : Éditions d'Organisation.

Bibliographie

- Easterly, W. (2001). *The Elusive Quest for Growth: Economists' Adventures and Misadventures in the Tropics* (MIT, 2001).
- Fernandez Aller, C. (Coord.). (2019). *Marco teórico para la aplicación práctica del EBDH en la cooperación para el desarrollo*. Red Universitaria de Investigación sobre cooperación para el desarrollo Madrid: Ed. Catarata.
- Ferrer, L. M. (2007). *Derechos Humanos en población: indicadores para un sistema de monitoreo*. CEPAL. *Serie Población y desarrollo*. Mai.
- Freudenberg, M. (2003). *Composite Indicators of Country Performance: A Critical Assessment*, OECD Science, Technology and Industry Working Papers 2003/16, OECD Publishing.
- Friboulet, J.J, Niamengo, A. Leichti, V, Dalbera. C, & Meyer-Bisch P. (2005). *La mesure du droit à l'éducation. Tableau de bord de l'éducation pour tous au Burkina Faso*, (collectif IIEDH/APENF). Paris: Karthala.
- Gandolfi, S. Rizzi, F. (2013). *Diritti dell'uomo e cooperazione internazionale: l'etica della reciprocità*. Bergamo : Edizioni Sestante-Bergamo University Press.
- Gérald, M., Stiglitz, Joseph, E. (2002). *Aux frontières de l'économie du développement, le futur en perspective*. Banque Mondiale-Eska.
- Goujon, M. (2009). L'indice de développement humain : une évaluation rétrospective pour la Réunion. *Études et documents*, 226-244.
- Gready, P., Ensor, J. (2005). *Reinventing Development? Translating Rights Based Approaches from Theory into Practice*. London/New York : Zed Books.
- GEIC (2002). *Rapport spécial du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*.
- Guillaumont, P. et Wagner, L. (2013/2014). L'efficacité de l'aide pour réduire la pauvreté : leçons des analyses transversales et influence de la vulnérabilité des pays, *Revue d'économie du développement*, 21, 115-164, DOI: 10.3917/ EDD.274.0115.
- Guillaumont, P., Guillaumont, J. (2010). Big push versus Absorptive Capacity. How to reconcile the two approaches, in Mavrotas (eds). *Foreign Aid for development*. New-York : Oxford University Press, 297-320.
- Hayman, R. (2009). From Rome to Accra via Kigali : 'Aid Effectiveness', in Rwanda, *Development Policy Review*, 27(5), 581–599.
- Hayman, R. (2009). From Rome to Accra via Kigali : 'Aid Effectiveness', in Rwanda, *Development Policy Review*, 27, 581–599, DOI: 10.1111/j.1467-7679.2009.00460.
- Helmut, S. (1995). *L'envie, une histoire du mal*. Paris : Les Belles Lettres.
- Hirschman, A. O. (1958) *The Strategy of Economic Development*. New Haven: Yale University Press. http://www.brookings.edu/~media/research/files/papers/2007/8/aid%20kharas/08aid_kharas.pdf.
- IIEDH Institut interdisciplinaire d'éthique et de droits de l'homme (2008). *L'approche politique basée sur les droits de l'homme en développement*. Fribourg.
- Jacquemont, P. (2015). *Le dictionnaire du développement durable*. Auxerre : Science humaines Éditions.
- Kaplan, R. S., Norton, P. D. (2004). *Strategy MAPS: Converting Intangible Assets into Tangibles Outcome*, Boston Harvard Business School Press, 324 p.
- Kaul, I. (2003). *Providing Global Public Goods. Managing Globalization* (co-edited with Conceição P. et al.). New York: Oxford University Press.

- Kaul, I., Grunberg, I., & Stern, M.A. (2002). *Les biens publics mondiaux*. Paris : Economica (traduit de *Global Public goods: International Cooperation in the 21st century*, New York: PNUD, Oxford University Press (1999).
- Kharas, H. (2009). *The new reality of aid*, Wolfensohn Center for Development at Brookings.
- Kiss, A. (1989). *L'écologie et la loi : le statut juridique de l'environnement : le statut juridique de l'environnement.*, Paris : L'Harmattan.
- Kolacinski, D. (2003). *Analyse économique des droits de l'homme*, Rennes, Université de Rennes.
- Lavergne, R., et Anneli, A. (2003). Guide d'introduction aux approches-programmes à l'ACDI, Agence canadienne de développement international (ACDI), 5 août, www.sti.ch/pdfs/swap315e.pdf, consulté le 13 janvier 2005.
- Martin, R. (1997). The Good and Bad Growth : the Human Development Reports. *World Development*, 25(5), 631-638.
- Maurer, P. (2009). Efficacité de l'aide et querelles des méthodes : émergences de la Déclaration de Paris et ce conséquences, *Politorbis*, 46, 7-15.
- Meksi E. (2001). *Shqipëria dhe Integrimi*.
https://www.bankofalbania.org/web/pub/ermelinda_132_1.pdf
- Meyer-Bisch, P. (2015). *Introduction aux droits culturels, chemins et valeurs de l'identité*. Support de cours (document pas publié encore mais récupérable dans le site www.iiedh.ch .
- Meyer-Bisch, P., Bidaut, M. (2010). *Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg*. Zurich, Bruxelles : Schulthess, Bruylant, 160p.
- Mikensell, R. cité dans D. Sogge (2003). *Les mirages de l'aide au développement, quand le calcul importe sur la solidarité*, Paris : Enjeux Planète.
- Meyer-Bisch, B. (2008). *Les approches basées sur les droits humains en développement*. Zürich: Nadel, www.nadel.ethz.ch/Essays/MAS_2006_Essay_Meyer_Bisch.pdf.
- Moyo, D. (2009). *Dead Aid: Why Aid Is Not Working and There Is Another Way for Africa*. London : Penguin Books, 188p.
- Muco, K. (2015). *L'Analisi del modello di sviluppo albanese nel periodo post-comunista: il cambiamento economico e la specializzazione*. Thèse de doctorat, Université d'Insubria.
- Myint, H. (1964). *The Economics of the Developing Countries*. London: Hutchinson & Co. Ltd.
- Hyint, H. (1958). The classical theory of the international trade of the undeveloped theory. *The Economic Journal*, Vol. 68, No. 270 (Jun., 1958, 317-337.
- Mbonda, E. (2013). Aide au développement et responsabilité sociale des multinationales, *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 15(2) / 2013, <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.1225>
- Niglia, F. (2009). *L'Albania verso l'Unione Europea: il ruolo dell'Itali*. Istituto Affari Internazionali, documenti IAI 09.
- Nirenberg G., O., Brawerman, J. & Ruiz, V. (2000). *Evaluar para la Transformación: innovaciones en la evaluación de programas y proyectos sociales*. Buenos Aires : Paidós, *Tramas Sociales*,8.
- Nirenberg, O. (2001). *Nuevos enfoques en la evaluación de proyectos y programas sociales*, Buenos Aires : Paidós, *Tramas Sociales*.
- Nordhaus, W., Tobin J. (1971). *Is growth obsolete?* Cowles Foundation Discussion papers.

Bibliographie

- Nussbaum, C. M. (2011). *Creating Capabilities: The Human Development Approach*. Harvard : University Press, 237p.
- Nussbaum C. M. (2000). *Women and Human Development, The capabilities approach*. Cambridge : University Press.
- OCDE (2007). L'approche sectorielle, in *Harmoniser l'aide pour renforcer son efficacité, 2 : Le soutien budgétaire, les approches sectorielles et le développement des capacités en matière de gestion des finances publiques*. Paris ; Éditions OCDE. doi.org/10.1787/9789264036253-4-fr.
- OCDE (2011). *La gestion de l'aide: Pratiques des pays membres du CAD, Pour une meilleure aide au développement*. Paris : Éditions OCDE, doi.org/10.1787/9789264060234-fr.
- OCDE, (2003). *Harmoniser l'aide pour renforcer son efficacité, Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD*. Paris : Éditions OCDE.
- OECD, (2008). *Is It ODA ?* Paris : Éditions OCDE. www.oecd.org/dataoecd/21/21/34086975.pdf
- OECD, (2012). *Efficacité de l'aide 2011: Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris pour une meilleure aide au développement*, OECD Publishing, doi.org/10.1787/9789264084780-fr.
- OCDE (2013). *Coopération au développement. Mettre fin à la pauvreté*. Editions OCDE, <https://doi.org/10.1787/dcr-2013-fr> ;
- ONU (2000). *Investing in Development: A practical Plan to Achieve the Millennium Development Goals: Main Report*, London,
- (2015). *Appelle à mettre les statistiques au service du développement durable*, 20 octobre 2015, New York.
 - (2015). *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, août 2015.
 - (2006). *Le rapport sur l'utilisation d'indicateurs pour la surveillance de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, p.4.* (HRI/MC/2006/7).
 - (2005). *Investing in Development*, Janvier.
- Piketty, T. (2013). *Le capital au XXIe siècle*. Paris : Éditions du Seuil.
- PNUD (2015). *Objectifs du Développement Durables*. Rapport.
- (2013). *ART GOLD 2, Approccio delle reti territoriali tematiche di cooperazione allo sviluppo*, Tirana.
 - (2012). *Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience*, Rapport du développement humain.
 - (2010). *Policy Paper on South-South Development Cooperation*.
 - (2010). *The Real Wealth of Nations: Pathways to Human Development Report*. New York: Palgrave Macmillan.
 - (2007). *Fighting climate change: Human solidarity in a divided world. Human Development Report*, New York : Oxford University Press. Traduction. *La lutte contre les changements climatiques : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*.
 - (2004). *Rapport mondial sur le développement humain. La liberté culturelle dans un monde diversifié*. Paris : Economica.
 - (2001). *Making New Technologies Work for Human Development. Human Development Report*, New York : Oxford University Press.
 - (2000). *Droits de l'homme et développement humain*. New York, Paris, Bruxelles, Nations Unies : De Boeck.

- PSA (2001). « *Conclusions of the Joint Meeting of the ECA PRSP Learning Group and the SPA Technical Group* », Addis Abeba, 7 novembre, Volume 2.
- Quadrio Curzio, A., Marsaguerra, G. (2013). *Institutions, society and markets: towards a new international balance?* Rome : Libreria Editrice Vaticana.
- Raimondi, A., Antonelli, G. (2001). *Manuale di cooperazione allo sviluppo*. Torino : SEI,
- Rand, J., Watson, G. (2007). *Les approches basées sur les droits, projets d'apprentissages*. Boston : Oxfam America et Care USA.
- Robeyns, I. (2007). Le concept de capacité d'Amartya Sen est-il utile pour l'économie féministe ? *Nouvelles questions féministes*, 2007/2, 26, 45-59.
- Sachs, D. J. (2005). *The end of poverty: Economic Possibilities for our time*. New York : The Penguin Press.
- Sachs, D. J. (2005). *Investing in Development: a practical plan to achieve the Millennium Development Goals*, p. 329, UNDP.
- Samuelson, P.A. (1954). The pure Theory of Public Expenditure. *Review of economics and Statistics*, 11, 387-389.
- Sandoval, T. (2007). *Construcción de indicadores en materia de derechos humano, económicos, sociales, culturales y ambientales*. México: Equipo Pueblo.
- Scott, J. C. (2004). *Seeing like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*. Haven, Conn : Yale University Press.
- Scott, J. C. (1998). *Seeing like a state: how certain schemes to improve the human condition have failed*. New Haven : Yale University Press
- SDC Swiss agency for development and cooperation (2006). *Human rights policy: towards a life in dignity. Realizing rights for poor people*, Governance division.
- SECO et DDC (2012). *Retombées économiques de l'aide publique au développement en Suisse 2010*, www2.unine.ch/files/content/sites/irene/files/RetombéesEconomiqesAPD2010.pdf.
- Segade, B. C., Garcia, P.V.& Hidalgo, L. R. (2011). *El enfoque basado en Derechos Humanos : Evaluación e Indicadores*, APDHE.
- Sen, A. (1999). *Development as Freedom*, Oxford : Oxford University Press.
- (1993). Positional objectivity, *Philosophy and Public Affairs*, 22.
 - (1985). *Commodities and capabilities*. Amsterdam: North Holland.
 - (1979). Equality of what? The tanner lecture on human values, in McMurrin SM, editor, *Tanner Lectures on Human Values, I*, Cambridge: Cambridge University Press & University of Utah Press, 197–220.
- Sen, A. (2003). *Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté*. Paris :Odile Jacob.
- Severino, J.-M., Ray, O. (2011/1). La fin de l'aide publique au développement : mort et renaissance d'une politique publique globale. *Revue d'économie du développement*, 19, 5-44, DOI: 10.3917/edd.251.0005.
- Sharpe, A. (1999). *A survey of indicators of economic and social well-being*. Background paper prepared for Canadian Policy Research Network, 22 juillet.
- Sheeran J. (2008). *Les bonnes solutions au bon moment*, mis a jour en octobre 2021 <https://ideas4development.org/les-bonnes-solutions-au-bon-moment/>

Bibliographie

- Stanton, E. A. (2007). *The human development: A history*. *Political Economy Research Institute Working Papers Series, 127*, Amherst : University of Massachusetts.
- Stiglitz, J. (2015). *La grande fracture*. Paris : Les liens qui libèrent, 300p.
- Stranieri, A. (2012). *Il dibattito Internazionale sull'efficacia degli aiuti e dello sviluppo*, VIS.
- Streeten, P. (1995). Le développement humain : le débat autour de l'indicateur. *Revue Internationale des Sciences Sociales*. Paris : UNESCO, 35-49.
- Wolff, J., De-Shalit, A. (2010). *Disadvantage*. New York : Oxford University Press.
- UNDP (2008). *L'évaluation des capacités. Notes de pratiques*.
- UNESCO (2008). Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2008). *Une approche de l'éducation pour tous fondé sur les droits de l'homme*. Paris.
- Zupi, M. (2011). *Una proposta Teorico-Metodologica per la Valutazione Strategica delle Iniziative di Sviluppo*, CESPI.

Sites web consultés

Civil Society Voice for Betteraid

www.betteraid.org

Open forum for development effectiveness

www.cso-effectiveness.org

United Nation Development Programme

www.undp.org

Nations Unies

www.un.org

International link for service for local economic development

www.isleda.org

Institut Interdisciplinaire d'éthique et de droits de l'homme

www.iiedh.ch

Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société de 2005

www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/identities/default_FR.asp

Déclaration de Paris et programme d'Accra :

www.oecd.org/fr/cad/efficacite/declarationdeparissurlefficacitedelaide.htm

Déclaration de Vienne de 1993 :

[www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(symbol\)/a.conf.157.23.fr](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(symbol)/a.conf.157.23.fr)

Déclaration de Fribourg des droits culturels- Institut Interdisciplinaire et d'Ethique de Droits de l'Homme

www.unifr.ch/iiedh/fr/recherche/diversite-et-droits-culturels

Déclaration sur droit au développement de 1986 :

www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightToDevelopment.aspx

Instruments internationaux des droits de l'homme :

www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx

L'ONU et les droits de l'homme. Droits de l'homme et diversité culturelle

www.un.org/fr/rights/overview/themes/culture.shtml

PNUD, Objectifs de développement durable (ODD)

www.undp.org/content/undp/fr/home/mdgoverview/post-2015-development-agenda.html

Réseau culture 21- Portail des droits culturels

www.droitsculturels.org